Québec
COLLECTION
VIVRE ENSEMBLE

ENTRE FEMMES
fait partie de
la collection
VIVRE ENSEMBLE
publiée
par la direction des Communications
du ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Directeur: M. Enrico Riggi
Sous-ministre: Mme Juliette Barcelo
Ministre: M. Gérald Godin

Conception, recherche et rédaction: Claire Thivierge
Collaboration: Louise Saint-Amand
Production: Johanne Forest
Photographie: Paul-Émile Rioux
Robert Fréchette

Les publications de la collection VIVRE ENSEMBLE sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante:

Direction des Communications
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
8e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4546

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
©Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-11521-X

ENTRE FEMMES

Guide pratique à l'intention des nouvelles Québécoises

AVERTISSEMENT:

Toute l'information donnée dans cette publication était valable au 30 novembre 1984.

NOTE:

Il est bien entendu impossible, dans un guide comme celui-ci, de recenser tous les organismes offrant des services aux femmes du Québec. Nous nous sommes donc plutôt efforcées de répertorier les organismes nationaux et les ressources du Montréal métropolitain et de la région de Québec où vivent la très grande majorité des femmes immigrées. Il allait de soi que les organismes créés spécifiquement pour répondre à leurs besoins figurent en bonne place dans cette publication. Soulignons que les organismes centraux et les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) sont en mesure de renseigner les femmes vivant dans les autres localités sur les ressources disponibles dans leur milieu.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	13
À votre service	13
PREMIÈRE PARTIE: ÊTRE FEMME AU QUÉBEC	15
Chapitre 1: Une question d'équilibre	17
En constante évolution	17
Le contexte nord-américain	17
La politique québécoise de la condition féminine	18
Un peu d'histoire	19
Votre vie de femme au Québec	20
Chapitre 2: Vivre en famille	23
Une réforme importante	23
Les premiers pas	23
Qu'est-ce qu'un Code civil?	23
La reconnaissance juridique de l'égalité	24
Une question de nom	24
Chapitre 3: La relève et ses droits	27
Des enfants à part entière	27
Une jeunesse à protéger	27
Venir en aide aux jeunes en difficulté	28
Le travail des jeunes	28
Adopter un enfant	29
Chapitre 4: S'unir comme des associés	31
L'union de fait ou le concubinage	31
L'âge requis pour se marier	32
Le régime matrimonial	32
Le mariage religieux	34
Le mariage civil	34

Les empêchements au mariage 34
Une protection nouvelle 35
La protection de la résidence familiale 35
L'obligation alimentaire 36

Chapitre 5: Rompre la vie commune 39

Le divorce 39
Les motifs de divorce 39
Les motifs de refus 41
Les démarches 41
La garde des enfants 42
La pension alimentaire 42
La perception de la pension alimentaire 43

Chapitre 6: En cas de décès 45

La succession 45
Le testament 45
La succession légale 45
Pour en savoir plus long 46

DEUXIÈME PARTIE: LES RESSOURCES ET LES SERVICES D'AIDE 47

Chapitre 1: Les organismes multiservices 49

Les organismes nationaux 49
Les centres pour femmes 52
Les organismes de services aux femmes immigrées 58
Rappel 64

Chapitre 2: Les droits 65

Vos droits comme résidente permanente 65
L'admissibilité aux services d'État 65

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE 66

Porter plainte à la Commission des droits de la personne 66

Les étapes à suivre 67
Se faire représenter 68
Les zones grises 68
Les bureaux de la Commission des droits de la personne 68

LES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE 69

Où s'adresser 69
En cas de refus 70

LES ORGANISMES D'AIDE EN MATIÈRE DE DROITS 71

Les groupes communautaires de quartier 71
Les organismes d'accueil des immigrants 71

Chapitre 3: Le travail 73

LES LOIS SUR LE TRAVAIL 73

La carte d'assurance sociale 73
Les Centres d'immigration du Canada (C.I.C.) 73
Le salaire minimum 74
Le bulletin de paye 76
Les retenues sur la paye 76
Les conditions de travail 77
Les vacances 77
Les congés statutaires 77
Si l'employeur ne respecte pas vos droits 78

L'ASSURANCE CHÔMAGE 79

L'admissibilité 79
Le montant des prestations 80
Les bureaux régionaux de la Commission des normes du travail (C.N.T.) 80
Les démarches 81
Si vous vous sentez lésée 82
Le Mouvement action-chômage 82

LA SANTÉ AU TRAVAIL 85

Les accidents du travail 85
Le droit de refus 85
Les bureaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) 86

LES SYNDICATS 89

Les négociations 89
Les comités de la condition féminine dans les centrales syndicales 90

TROUVER DU TRAVAIL 92

Les services de recherche d'emploi 92
Les organismes d'aide à la recherche d'emploi 92
Les équivalences scolaires 96

LE RECYCLAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE 98

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SERVICES AUX TRAVAILLEUSES IMMIGRÉES 103

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SERVICES AUX NON SYNDIQUÉES 105

Rappel 107

Chapitre 4: La santé et le bien-être 109

LE SYSTÈME DE SANTÉ QUÉBÉCOIS 109

Le droit à la carte d'assurance maladie 109
L'assurance maladie et l'assurance hospitalisation 109
Comment obtenir sa carte d'assurance maladie 109
Les centres hospitaliers 112
Les départements de santé communautaire (D.S.C.) 112
Les cliniques communautaires 112

Les cliniques privées 112
Les services d'urgence 112
Les examens médicaux 114
L'immunisation 114
Les services ambulanciers 114
Les médicaments 114
Les soins dentaires 116
Pour en savoir plus long 116

LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (C.L.S.C.) 118

Des C.L.S.C. à l'écoute des communautés culturelles 118

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ POUR FEMMES 122

LES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX (C.S.S.) 124

LES SERVICES SOCIAUX COMMUNAUTAIRES 126

Rappel 126

LE BIEN-ÊTRE DES AÎNÉES 127

La sécurité du revenu 127
Le régime des rentes du Québec 128
Les bureaux régionaux de la Régie des rentes 129
Les régimes supplémentaires de retraite 130
Le supplément au revenu de travail 130
La sécurité de la vieillesse 132
Le supplément de revenu garanti 134
L'allocation au conjoint 134
Les ententes avec d'autres pays en matière de sécurité sociale 135
Des services sur mesure 136

Chapitre 5: La maternité et la sexualité 139

Le congé de maternité 139
La demande 140
Vous avez la parole 140
Le retrait préventif 140
L'allocation de maternité 141
Les prestations de maternité 141
À l'aide 142
La grossesse et l'accouchement 142
Les cours prénatals 143
À votre écoute 144

LA PLANIFICATION FAMILIALE, L'AVORTEMENT ET LES M.T.S. 145

La planification familiale 145
Les cliniques d'avortement 146
L'information sur les M.T.S. 148

QUAND L'ENFANT PARAÎT 150

L'enregistrement des naissances 150
Les allocations familiales 150
L'allaitement maternel 152
Les services de garde 153
La garderie 154
Comment trouver une garderie 155
La garde en milieu familial 156
La garde en milieu scolaire 158
La halte-garderie 158
Si vous avez d'autres questions 159
Les services de garde dans un COFI 159
Être parent unique 160

Chapitre 6: La violence faite aux femmes 163

Quelques chiffres 163
Une situation inacceptable 163
Des ressources et des recours 164
Les services d'urgence 164
Tel-Aide 165

Les groupes communautaires d'aide aux victimes d'agression sexuelle 166
Que faire si vous êtes violée? 166
Apprendre à se défendre 168
L'hébergement et les refuges temporaires 168
De l'aide pour les hommes violents 171

Chapitre 7: Savoir se renseigner 173

Les agences de référence 173
Communication-Québec 175
Les bureaux de Communication-Québec 176

Chapitre 8: L'apprentissage du français 181

Les classes d'accueil 181
Les COFI 182
D'autres ressources 185

Annexe 1:

Liste sélective de publications recommandées 186

Annexe 2:

Liste des organismes et des sigles 197

Index 209

INTRODUCTION

En publiant cette plaquette, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.) souhaite fournir aux femmes immigrées un outil de référence pratique qui leur permette de mieux connaître leurs droits en tant que Québécoises et certains des services mis à leur disposition par les gouvernements du Québec et du Canada, les autres organismes publics et parapublics ainsi que les associations bénévoles et les regroupements de femmes du Québec.

La première partie de cette publication présente un aperçu global de la condition féminine au Québec qui, de par le contexte politique, culturel et social qui lui est propre, diffère sensiblement de la situation de la femme dans certaines autres régions du monde.

Ensuite, parce que les femmes vivent des problèmes qui leur sont particuliers la deuxième tranche propose un répertoire des divers organismes et services d'aide, regroupés par thèmes pour une consultation facile.

Bien entendu, ce document ne prétend pas être exhaustif. Pour en savoir plus long sur les questions concrètes touchant à diverses facettes de la vie quotidienne (travail, éducation, logement, transports, etc.), vous êtes invitées à vous procurer *Chez nous, c'est chez vous*, un guide pratique édité et distribué gratuitement par le M.C.C.I.

Nous souhaitons que, conscientes de vos droits et informées des services qui vous aident à les exercer, vous saurez trouver la place qui vous revient dans notre société et vous épanouir en tant que femmes au Québec.

À votre service

Le M.C.C.I. est là pour vous aider à résoudre vos problèmes de première adaptation et vous initier à la vie québécoise.

N'hésitez donc pas à faire appel à nos services à l'une des adresses suivantes:

Ministère des
Communautés
culturelles et de
l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-2445

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-1435

PREMIÈRE PARTIE

ÊTRE FEMME AU QUÉBEC

CHAPITRE 1

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

En constante évolution

La situation de la femme au Québec a beaucoup évolué depuis le début du siècle. Grâce à la conjonction des efforts individuels et collectifs, la discrimination dont elle a été traditionnellement victime est en voie de disparition, d'abord en ce qui a trait à la législation. D'importantes mesures ont été prises par les divers paliers de gouvernement pour accorder aux femmes des chances égales dans les domaines du travail, du syndicalisme, de la justice et de la politique.

Par ailleurs, l'urbanisation et la démocratisation de l'enseignement ont provoqué des changements de mentalité et, de plus en plus, la femme est perçue par la majorité comme l'égale de l'homme, soit une personne autonome et responsable. Ainsi, il n'est plus rare au Québec qu'une femme mène parallèlement des activités professionnelles et des responsabilités familiales. Certaines choisissent de faire carrière plutôt que d'avoir une famille ou encore, de cumuler les rôles de mère et de travailleuse.

Le Québec s'inscrit parmi les États du monde où l'immigrée, comme l'autochtone, peut bénéficier de la liberté de vivre et de travailler en profitant des avantages généralement accordés à l'homme.

Le contexte nord-américain

Vivant sur le même continent que les Américains, les Québécoises ont emboîté le pas au courant d'émancipation de la femme né aux États-Unis. Ce mouvement vise à affirmer l'autonomie de la femme, à favoriser une répartition plus équitable des rôles sexuels et à réprimer toute forme de discrimination. Les Québécoises se sont, elles aussi, regroupées; elles ont pris conscience de leurs droits, elles ont exprimé publiquement leurs revendications et elles continuent de le faire.

La politique québécoise de la condition féminine

La solidarité des groupements féminins et leurs actions a incité le gouvernement du Québec à se pencher sérieusement sur la question de la condition féminine. En 1977, il mandate le Conseil du statut de la femme (C.S.F.) d'analyser les composantes essentielles à l'élaboration d'une politique générale. Intitulé *Pour les Québécoises, égalité et indépendance*, le rapport du Conseil paraît le 20 septembre 1978. Il y est stipulé que les objectifs d'une politique d'ensemble de la condition féminine sont de «permettre aux femmes, quelle que soit leur classe sociale, de choisir avec réalisme les orientations qu'elles entendent donner à leur vie à toutes les phases de son déroulement et d'assumer leurs divers rôles en adultes autonomes et responsables et non plus en êtres dépendants ou confinés à des rôles socialement imposés».

Afin de réaliser les améliorations réclamées par les femmes, il importe d'apporter des modifications considérables à la structure sociale. Le rapport du C.S.F. présente donc au gouvernement de nombreuses recommandations nécessitant des changements profonds qui ne sont possibles qu'avec la participation de tous les milieux.

L'année 1985 marquant la fin de la décennie des femmes, le temps est venu de faire le point d'autant plus qu'un rapport publié par l'Organisation des Nations Unies en 1980 révèle que:

- les femmes composent la moitié de la population adulte mondiale;
- elles forment le tiers des effectifs officiels au travail;
- elles touchent 10 p. cent des revenus et détiennent moins de 17 p. cent des propriétés.

Voilà pourquoi une conférence internationale aura lieu à Nairobi (Kenya) dans le but d'identifier les obstacles qui empêchent l'atteinte des objectifs de la décennie, d'établir des priorités et des stratégies en accordant une attention particulière, entre autres, aux femmes rurales, à celles qui vivent sous l'apartheid et aux réfugiées. Le Québec et le Canada participeront à cette rencontre mondiale. C'est

dans cette optique que le Secrétariat d'État à la condition féminine et le C.S.F. organisent conjointement des assises nationales qui s'adressent non seulement au gouvernement mais aussi au patronat, syndicats, corporations professionnelles, municipalités et autres. À cette occasion, les femmes, y compris des représentantes des communautés culturelles du Québec, soumettront à ces interlocuteurs des propositions concrètes qu'elles auront elles-mêmes définies. En outre, après avoir établi un bilan de la politique d'ensemble après dix ans, le C.S.F. prépare, en 1985, un nouveau plan triennal qui sera suivi de rencontres avec les femmes des différentes régions du Québec.

À l'heure actuelle, plusieurs associations féminines voient à la mise sur pied et au fonctionnement de services répondant aux attentes et aux besoins des femmes. Certains groupes se penchent sur les problèmes de l'avortement, de l'agression sexuelle et du viol. D'autres réclament auprès des autorités gouvernementales, des syndicats et du patronat, la parité salariale, l'égalité des chances ainsi que l'accès des travailleuses non syndiquées aux avantages dont bénéficient celles qui le sont.

Un peu d'histoire

Pour saisir l'ampleur de cette question, un bref retour en arrière s'impose. À l'origine, comme dans toute société traditionnelle, les rôles de la Québécoise et du Québécois sont nettement démarqués. Alors que l'homme assure la subsistance matérielle de la famille en allant pêcher, draver, bêcher et travailler à l'extérieur, la femme voit au bien-être des siens en les nourrissant, les habillant, les éduquant et en veillant à l'entretien du foyer. Elle est à toutes fins pratiques exclue de la vie du travail rémunéré, de la politique et des décisions publiques, domaines privilégiés de l'homme. Par la force des choses, cette répartition inégale et sectorielle entraîne une certaine discrimination à l'égard de la moitié de la population.

La femme conquiert un droit essentiel lorsqu'elle obtient, en 1918, le droit de vote au Canada; mais il lui faut attendre jusqu'en 1940 pour bénéficier de la même prérogative au

Québec. Ce nouveau pouvoir lui permet enfin de participer activement à la vie publique et sociale.

Entre 1900 et 1930, le Québec commence à s'industrialiser. Favorisant la mise sur pied de nouvelles entreprises, cette industrialisation crée des emplois et conduit au regroupement de travailleurs. Parallèlement, cette transformation entraîne le phénomène de l'urbanisation qui modifie la façon de vivre et de travailler des Québécois.

La démocratisation de l'enseignement, la présence obligatoire de l'enfant à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans et les besoins accrus de main-d'oeuvre engendrent, au cours des années 60, un climat propice à l'intégration des femmes au monde du travail et à la vie publique. Les Québécoises sont de plus en plus nombreuses à poursuivre des études et, ce faisant, elles multiplient leurs chances d'accéder à des postes de responsabilité.

En outre, les tâches domestiques sont facilitées par la mise en marché d'appareils ménagers modernisés. Les Québécoises disposent donc de plus de temps à consacrer à des occupations autres que domestiques; elles bénéficient également de moyens de transport et de communication améliorés qui leur permettent de s'informer sur le monde extérieur et d'élargir leurs horizons.

Tous ces changements provoquent l'éclatement de certaines des traditions et des valeurs de la société québécoise. Désormais, la femme peut exercer des rôles qui étaient habituellement réservés à l'homme.

Les Québécoises évoluent maintenant dans une société plus ouverte. De plus, le gouvernement et des organismes parallèles s'efforcent de mettre à leur disposition des programmes et des services correspondant à leurs besoins.

Votre vie de femme au Québec

Dans votre nouveau pays, la loi reconnaît l'entière égalité de l'homme et de la femme, c'est-à-dire que, juridiquement, les femmes ont maintenant les mêmes droits et les mêmes obligations que les hommes.

En outre, la présence des femmes sur le marché du travail se manifeste de plus en plus et constitue un phénomène irréversible. Les femmes n'hésitent plus à s'affirmer, individuellement et collectivement, et cette démarche vers l'autonomie entraîne, à long terme, une mutation en profondeur de l'ordre établi.

Cependant, cette transformation sociale ne garantit pas la disparition automatique de toute forme de discrimination envers les femmes. Malgré les lois et l'évolution populaire, chacune demeure la première responsable de sa prise en charge et du plein exercice de ses privilèges.

Les chapitres qui suivent vous renseigneront sur ces droits: droit au congé de maternité, à la syndicalisation, à la santé, etc. Mais, en dernier lieu, il appartient à chacune d'entreprendre les démarches nécessaires pour profiter des mesures existantes et d'assurer ainsi leur bien-être au sein de la famille, au travail et dans la société.

CHAPITRE 2

VIVRE EN FAMILLE

Une réforme importante

Depuis le mois d'avril 1981, le Québec a entrepris de réformer son Code civil et d'abord le chapitre traitant du droit de la famille. Les us et coutumes ayant beaucoup évolué au cours des ans, il était temps de réviser ces lois édictées en 1866 et inspirées du Code civil français de 1804.

En raison du rôle-pivot dévolu aux femmes au sein de la famille, elles sont directement touchées par cette réforme qui, en leur reconnaissant des droits égaux, aura une influence déterminante sur la société. D'ailleurs, les femmes ont participé collectivement à la modification du Code civil: de nombreux regroupements se sont fait entendre en présentant des mémoires à la commission parlementaire chargée d'étudier la situation.

Les premiers pas

Cette nouvelle loi de la famille marque la première étape de la refonte complète du Code civil. Les législateurs ont d'abord voulu réformer les règles fondamentales régissant la famille qu'ils considèrent encore comme l'unité de base de notre société parce que c'est là que le vieillissement de la loi paraissait le plus marqué.

La loi est maintenant entrée en vigueur, sauf en ce qui a trait au divorce qui demeure, jusqu'à nouvel ordre, une question de juridiction fédérale.

Qu'est-ce qu'un Code civil?

Un code est une loi générale contenant les dispositions de base régissant un domaine particulier d'activité. On pense au Code de la route, au Code municipal et au Code criminel. Le Code civil, pour sa part, établit les mesures qui gouvernent la vie civile. On y retrouve des articles qui déterminent l'âge de la majorité, la façon de faire un testa-

ment, les garanties résultant d'un contrat de vente, les assurances, etc. La première partie du Code civil pourrait être appelée Code de la famille. On y retrouve, entre autres, les données sur la nullité d'un mariage, la possibilité de passer un contrat de mariage, les règles de la séparation de biens, les conséquences du divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire, etc.

La reconnaissance juridique de l'égalité

Ce nouveau Code civil est fondé sur le principe de la liberté des personnes en ce qui regarde l'organisation de leurs relations familiales ainsi que sur le principe de l'égalité juridique complète des deux époux, ce qui met un terme à la prééminence d'un conjoint sur l'autre. Le mari et la femme assurent maintenant l'organisation morale et matérielle de la famille, y compris l'éducation des enfants, et sont responsables d'assumer ensemble les tâches qui en découlent.

Il faut donc que les deux conjoints s'entendent sur chaque décision importante ayant des répercussions sur la vie familiale. Dans le passé, la loi prévoyait que le mari avait le dernier mot en cas de désaccord. Dorénavant, comme deux associés dans une entreprise, les époux qui n'arrivent pas à s'entendre sur une question essentielle touchant à l'organisation morale ou matérielle de la famille (achat d'une nouvelle maison, inscription des enfants à une école plutôt qu'à une autre, etc.) pourront saisir les tribunaux de la question afin qu'un juge tranche le litige. Toutefois, la loi prévoit une étape de conciliation pour amener les conjoints à s'entendre à l'amiable avant d'en arriver à un débat en cour.

Une question de nom

La loi requiert désormais le maintien des nom et prénoms de naissance de la femme dans l'exercice de ses droits civils. Cette disposition permet à la femme mariée d'exiger l'emploi de son nom et le respect de celui-ci par ceux avec qui elle traite, individus ou organismes.

Ainsi, la tradition selon laquelle la femme adoptait le nom de son mari est écartée puisqu'elle comporte une idée de

subordination au mari, incompatible avec la notion d'égalité. Toutefois, les femmes mariées avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi peuvent, au choix, garder le nom de leur conjoint si elles le désirent ou reprendre leur nom de jeune fille. Mais si elles doivent passer un contrat ou demander une carte de crédit par exemple, elles doivent nécessairement utiliser leur nom de naissance.

Quant aux enfants, la coutume voulait qu'ils portent le nom de leur père; maintenant, les parents ont la liberté de choisir entre donner à leur enfant le nom de sa mère, celui de son père, ou un composé des deux.

Les parents de tout enfant mineur né avant l'entrée en vigueur du nouveau Code civil peuvent, par requête à la Cour, changer le nom de leur enfant. Ceci signifie pour un très grand nombre de ces enfants l'addition du nom de la mère à celui du père qu'ils possèdent déjà.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du changement de nom des enfants on peut s'adresser au

Service du changement de nom
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
8e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-2545

CHAPITRE 3

LA RELÈVE ET SES DROITS

Des enfants à part entière

Jusqu'à la promulgation du nouveau droit de la famille, il existait de grandes inégalités entre les enfants puisque la loi faisait la distinction entre les enfants légitimes, c'est-à-dire nés de parents mariés, et les enfants illégitimes ou naturels, nés de parents non mariés. Dorénavant, tous les enfants bénéficient des mêmes droits alimentaires et successoraux.

En outre, le Code civil élimine le droit exclusif des parents sur les enfants. Les parents ont maintenant des obligations vis-à-vis de leurs enfants et non plus un droit de propriété. Ils sont responsables d'assurer leur éducation et leur entretien.

La nouvelle loi considère que les parents sont les mieux placés pour défendre les intérêts de l'enfant mais elle reconnaît que celui-ci est une personne à part entière, au même titre que son père et sa mère. L'enfant est désormais consulté et représenté par un avocat lorsqu'un tribunal est saisi d'une demande mettant en jeu ses intérêts.

Enfin, l'enfant mineur qui se sent lésé peut lui-même requérir l'aide du directeur de la Protection de la jeunesse et demander à ce que ses parents soient déchus de leurs droits à son égard.

Une jeunesse à protéger

Une autre législation, la Loi de la protection de la jeunesse, vise à faire respecter les droits des mineurs, c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans. Cette loi protège les enfants maltraités, isolés, abandonnés, ceux qui manifestent des troubles de comportement sérieux ou ayant commis des délits.

Venir en aide aux jeunes en difficulté

Toute personne peut, et doit même, signaler au directeur de la Protection de la jeunesse le cas d'un mineur qui se trouve dans une des situations suivantes: s'il est abandonné par ses parents; si son milieu familial nuit à son développement physique, intellectuel ou émotif; s'il vit dans un climat d'isolement ou des conditions matérielles inadéquates; s'il est victime d'abus sexuel, de mauvais traitements physiques, de négligence ou d'exploitation; si sa conduite indique des problèmes sérieux par exemple, des troubles graves de comportement, ou s'il fait des fugues; s'il commet une infraction à une loi (vol, agression, conduite en état d'ivresse, etc.). L'identité de la personne qui présente le cas demeure confidentielle.

On trouve un directeur de la Protection de la jeunesse dans chaque Centre de services sociaux du Québec (C.S.S.) et on peut l'atteindre 24 heures sur 24. Le numéro à composer figure à la rubrique «Centre de services sociaux» de l'annuaire téléphonique.

Une fois mis au courant, le directeur de la Protection de la jeunesse rencontre le jeune, sa famille et toute autre personne susceptible de l'aider à évaluer la situation. Après consultation, il peut décider de maintenir l'enfant dans son milieu moyennant certains services appropriés ou, dans les cas d'urgence, de l'en retirer provisoirement.

En dernier recours, le Tribunal de la jeunesse peut intervenir à la demande du directeur et d'une autre personne désignée par le ministre de la Justice. Il intervient également si le jeune ou ses parents en font la demande.

Le travail des jeunes

Selon la loi, personne ne peut employer un enfant de moins de 15 ans durant les heures de classe des écoles publiques. De plus, il est défendu d'embaucher un enfant de moins de 16 ans sans avoir préalablement obtenu la permission du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec. Cependant, les camelots, c'est-à-dire les enfants qui distribuent des journaux, ne sont pas soumis à cette règle.

Adopter un enfant

Toutes les questions relatives à l'adoption d'un enfant seront bientôt intégrées au nouveau Code civil. Ainsi,

- toute personne majeure pourra, seule ou conjointement, adopter un enfant;
- on prendra en considération l'intérêt de l'enfant et on le consultera s'il est âgé d'au moins dix ans;
- le tribunal pourra déclarer comme étant adoptable un enfant dont les père et mère sont inconnus, décédés, déchus de leur autorité vis-à-vis lui ou qui l'ont abandonné sans le pourvoir d'un tuteur pour subvenir à ses besoins;
- le placement de tout enfant en vue de son adoption ne pourra avoir lieu que sur ordonnance du tribunal;
- l'enfant adopté aura les mêmes droits et obligations que l'enfant relié par le sang;
- les dossiers judiciaires et administratifs ayant trait à l'adoption d'un enfant sont confidentiels;
- l'adopté majeur, de même que ses parents d'origine, pourront obtenir les renseignements leur permettant d'entrer en contact, dans la mesure où ils y auront consenti sans y avoir été sollicités.

CHAPITRE 4

S'UNIR COMME DES ASSOCIÉS

L'union de fait ou le concubinage

Les personnes qui vivent en couple sans être mariées n'ont, légalement, ni droits, ni obligations réciproques. Elles peuvent, en toute liberté, choisir le mode de vie à deux qui leur convient le mieux. À toutes fins pratiques, elles n'ont pas de contrôle sur le soutien financier, le départ du conjoint ou sur le partage des revenus, des dépenses et des biens.

Malgré cela, un nombre important de couples au Québec vivent en union libre, soit parce qu'ils ont choisi de ne pas se marier, soit parce que l'un des deux est déjà légalement marié à une autre personne. Il est toutefois possible pour ces personnes de s'assurer un minimum de protection financière en prenant différentes précautions: bien identifier par des preuves d'achat ou des factures le nom du ou des propriétaires des biens acquis, veiller sérieusement à l'administration égalitaire du budget, acheter en copropriété les biens de valeur (maison, automobile, appareils électroménagers, etc.).

La réglementation du droit de la famille permet aux personnes qui vivent en union libre de se faire des donations. Ces sommes ne sont plus imposables mais par contre, les revenus qui en proviennent, s'il y a lieu, le sont pour la personne qui a fait le don.

Certains services gouvernementaux reconnaissent maintenant des droits aux membres d'une union de fait. C'est le cas, entre autres, du régime des rentes qui octroie la rente de conjoint survivant à la personne ayant vécu maritalement depuis un certain temps avec le défunt. Le supplément au revenu de travail et le supplément de revenu garanti reconnaissent aussi comme mariés les couples qui vivent ensemble depuis au moins un an.

Les enfants nés d'une union libre sont protégés par la loi et ils ont les mêmes droits que les enfants d'un couple légale-

ment marié. Cependant, les parents devraient demander aux personnes susceptibles de leur léguer des biens de l'indiquer dans leur testament.

Pour en savoir davantage sur ce sujet, il est utile de lire *L'union libre, j'me marie, j'me marie pas*, distribué gratuitement par le ministère de la Justice, 1200, route de l'Église, 9e étage, Sainte-Foy, Québec G1V 4M1. On peut aussi se procurer cette publication en appelant à Action-Femmes, sans frais d'appel, au numéro 1-800-463-2851; les personnes qui vivent dans la ville de Québec doivent composer le 643-4326.

L'âge requis pour se marier

Plusieurs études ont démontré que plus on se marie jeune, plus le taux d'échec du mariage est élevé. C'est pourquoi le nouveau Code civil exige que l'homme et la femme aient tous les deux 18 ans pour pouvoir se marier.

Cependant, les personnes de 16 à 18 ans pourront quand même contracter mariage si elles obtiennent l'autorisation du tribunal qui, avant de l'accorder, demandera l'avis des parents des deux jeunes.

Le régime matrimonial

Le Code civil a aboli le régime de la communauté de biens. Il n'a retenu que la société d'acquêts comme régime matrimonial légal et la séparation de biens comme régime contractuel.

Si les conjoints ne signent pas de contrat de mariage devant un notaire, ils sont reconnus comme vivant en société d'acquêts ou de partage différé. Tous les biens sont ainsi partagés par le couple selon les trois principes suivants:

- le mariage est une association qui suppose le partage égal de tous les biens;
- l'apport de l'épouse est reconnu, même si elle n'occupe pas d'emploi rémunéré;
- les conjoints jouissent d'une liberté totale en ce qui a trait à la gestion de leurs biens, sauf pour les dons importants.

En fait, le régime de la société d'acquêts est très simple: les biens que l'un des époux possédait avant le mariage et ceux qu'il acquiert par la suite sans la collaboration directe ou indirecte de son conjoint lui appartiennent en propre. Tous les autres biens sont des acquêts. Ainsi, chaque conjoint possède deux patrimoines et, advenant la dissolution du mariage, chacun peut réclamer la moitié des acquêts de l'autre.

Par exemple, si un des époux possédait une voiture avant son mariage, elle continue de lui appartenir en propre. Si, une fois marié, il décide de la vendre et de s'acheter des obligations d'épargne avec l'argent ainsi gagné, les obligations lui appartiennent en propre.

Si l'un des époux reçoit une maison en héritage, elle lui appartient en propre. Cependant, s'il loue cette maison, les revenus qu'il en retire sont considérés comme des acquêts. Par ailleurs, s'il la vend pour s'acheter une compagnie, la compagnie lui appartient en propre.

Sous ce régime, un des époux ne peut faire des donations importantes avec les acquêts du couple sans obtenir le consentement de son conjoint.

Dans le cadre du régime de séparation de biens, tous les biens et les revenus acquis durant le mariage demeurent la propriété du conjoint qui les achète ou les gagne. Les époux qui choisissent ce régime doivent le faire par contrat de mariage notarié. Malgré cela, la séparation absolue n'existe plus dans le nouveau Code civil.

Le régime de séparation de biens fonctionne à peu près comme celui de la société d'acquêts sauf qu'un des époux peut faire don de ses biens sans obtenir le consentement de son conjoint.

Toutefois, quel que soit le régime choisi, chaque conjoint peut donner à l'autre le mandat de le représenter dans l'exercice des droits et des pouvoirs qui lui reviennent dans le cadre du régime matrimonial.

Le mariage religieux

Au Québec, la plupart des gens choisissent encore de consacrer leur union par un mariage religieux. L'Église maintient toujours le caractère sacré et l'indissolubilité du mariage.

La cérémonie religieuse se déroule devant un prêtre ou un ministre du culte et deux témoins. La célébration terminée, les époux doivent signer les registres civils attestant le mariage comme acte civil.

Il faut prévoir des frais d'environ 80$ pour la cérémonie religieuse. Les arrangements particuliers à chaque cérémonie sont déterminés par les conjoints en collaboration avec le prêtre officiant ou le ministre du culte de leur choix.

Le mariage civil

Pour se marier civilement au Québec, il faut s'adresser au bureau du protonotaire de la Cour supérieure. Il y en a un dans chaque région et l'inscription se trouve dans l'annuaire téléphonique à la rubrique «Gouvernement du Québec — Ministère de la Justice».

Les futurs époux doivent fournir leur acte de naissance et répondre à un questionnaire. Ils doivent ensuite se présenter à une entrevue avec le protonotaire pour fixer la date du mariage. Les frais sont de 90$.

Le protonotaire doit ensuite afficher la déclaration du projet de mariage durant les 20 jours précédant la date du mariage dans le district judiciaire de la cérémonie ainsi que dans les districts des domiciles des deux époux.

Les empêchements au mariage

La Loi sur le droit de la famille abroge les empêchements de mariage entre alliés, c'est-à-dire gendre, belle-fille, beau-père et belle-mère.

Évidemment, il ne peut toujours y avoir mariage entre consanguins (père, mère, frère, soeur, cousin, cousine du premier degré) ni entre personnes qui sont encore liées par

mariage à un autre conjoint. Elles doivent faire la preuve que ce mariage a été dissous, soit par un divorce ou une annulation, soit par le décès du conjoint.

Une protection nouvelle

On déplore depuis longtemps que la contribution d'un des conjoints en services, et parfois en argent, serve à accroître l'actif de l'autre conjoint sans qu'il y ait de reconnaissance officielle. C'est notamment le cas des femmes qui collaborent, sans salaire dans la plupart des cas, à l'entreprise de leur mari.

Le Code civil a voulu corriger cette injustice en reconnaissant à chacun des époux, homme ou femme, le droit d'exiger une compensation pour cet apport dans les cas de séparation, de divorce, d'annulation de mariage et de décès en tenant toutefois compte des avantages que procurent déjà le régime matrimonial, le contrat de mariage et la succession. Le tribunal pourra même intervenir dans la succession si le testateur a oublié son conjoint dans les dispositions de son testament. Dans de tels cas, la compensation sera payable en argent ou par l'attribution du droit de propriété, d'usage ou d'habitation de la résidence familiale et de ses meubles.

Par ailleurs, les gouvernements fédéral et provincial permettent maintenant au propriétaire unique d'une entreprise de déduire de l'impôt le salaire payé au conjoint collaborateur de l'entreprise en question.

La protection de la résidence familiale

La majorité des couples au Québec sont mariés sous le régime de séparation de biens, c'est-à-dire que tous les biens et les revenus acquis durant le mariage demeurent la propriété de la personne qui les achète ou les gagne. Cette situation étant souvent discriminatoire à l'égard des femmes qui n'occupent pas un emploi rémunéré, le Code civil protège la résidence familiale sous tous les régimes matrimoniaux.

Par résidence familiale, on entend l'endroit où vit la famille, que ce soit une maison ou un logement, ainsi que tous les meubles qui s'y trouvent. Selon le Code, la résidence familiale appartient à toute la famille; elle la suit et l'un ou l'autre des parents ne peut en disposer comme si c'était un bien lui appartenant en propre même si les titres de propriété sont en son nom. Ainsi,

- un époux ne peut plus disposer des meubles de la résidence familiale sans le consentement de son conjoint;
- un époux ne peut plus, sans le consentement de son conjoint, sous-louer, céder son droit, ni mettre fin au bail du logement qui sert de résidence familiale;
- un époux propriétaire d'un immeuble de moins de cinq logements qui sert, en tout ou en partie, de résidence familiale, ne peut plus en disposer sans le consentement de son conjoint;
- en cas de séparation de corps, de divorce ou d'annulation du mariage, le tribunal peut attribuer au conjoint du propriétaire la propriété ou l'usage des meubles de la résidence familiale.

Cependant, cette protection de la résidence familiale n'est pas automatique. Il faut que l'un ou l'autre des conjoints fasse simplement une déclaration de résidence familiale en signalant à son propriétaire que le logement est utilisé comme résidence principale de la famille ou en enregistrant une déclaration au même effet s'il s'agit d'une maison. Cette formalité se fait au bureau d'enregistrement du district où se situe l'immeuble. On en obtient les coordonnées en appelant à l'hôtel de ville. Le coût total de cette démarche est d'environ 10$.

L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire est le devoir qui incombe aux membres d'une même famille de pourvoir aux besoins essentiels de ceux qui sont dans le besoin. Le Code civil limite maintenant cette obligation aux époux et aux parents de ligne directe (enfants, père, mère, grands-parents, arrière grands-parents).

Cette obligation alimentaire est généralement versée au parent nécessiteux sous forme de pension dont le montant est déterminé selon les besoins et les moyens de chacun et, s'il y a lieu, le temps nécessaire au parent dans le besoin pour acquérir une autonomie suffisante. Le juge peut décider, selon les circonstances, qu'une pension ne sera accordée que pour une période de temps donnée après quoi le bénéficiaire devra compter sur ses propres moyens.

L'obligation alimentaire comprend, outre la nourriture, tout ce qui est nécessaire à la vie: logement, chauffage, vêtements, soins médicaux et, éventuellement, dans le cas des enfants, les frais de scolarité.

CHAPITRE 5

ROMPRE LA VIE COMMUNE

Le divorce

En 1982, on a estimé qu'un mariage sur trois se terminait par un divorce. Chaque couple qui divorce le fait pour des raisons qui lui sont propres. C'est pourquoi le Code civil du Québec veut permettre le divorce sans faute. Ceci veut dire que l'un des époux pourrait demander au tribunal de mettre fin à l'union matrimoniale sans être obligé d'accuser son conjoint d'une faute grave comme l'adultère, par exemple.

Cependant, le divorce étant toujours de compétence fédérale, la portion du Code civil traitant de cette question ne pourra entrer en vigueur qu'une fois ratifiées les ententes à venir entre les gouvernements fédéral et provincial. Pour sa part, l'administration fédérale a déposé, en janvier 1984, un projet révisant la loi sur le divorce pour l'assouplir et la rendre plus conforme aux besoins actuels.

Les motifs de divorce

Pour pouvoir divorcer à l'heure actuelle, une personne doit accuser son conjoint de l'un des 15 torts reconnus par la loi. Le consentement mutuel au divorce et l'incompatibilité de caractère ne sont toujours pas admissibles.

Les motifs reconnus sont les suivants:

- l'adultère: la personne qui demande le divorce doit pouvoir prouver que son conjoint la trompe et qu'elle ne le lui pardonne pas; parfois, l'aveu du conjoint peut suffire;
- la sodomie, la bestialité, l'homosexualité, le viol: la loi prévoit que la personne qui s'est vue imposer par son conjoint des rapports sexuels dits «anormaux» sans y consentir, peut demander le divorce; des preuves sont exigées pour chacun de ces motifs;
- la bigamie: le divorce peut être accordé si l'un des conjoints a contracté un second mariage; si, par contre, l'un des conjoints était déjà marié au moment d'épouser

la personne qui fait la requête en divorce, le mariage pourra être annulé;

- la cruauté physique: presque le tiers des divorces sont prononcés pour cause de cruauté physique car, au Québec comme ailleurs, il y a beaucoup plus de femmes violentées par leur mari qu'on ne le croit. La femme battue ne doit pas hésiter à demander refuge à une personne en qui elle a confiance ou à un des organismes d'aide qui s'occupent de telles causes. Elle doit ensuite consulter un avocat pour qu'il fasse émettre légalement une ordonnance de séparation de résidence;
- la cruauté mentale: selon la loi, la cruauté mentale est une attitude ou une série d'attitudes d'un conjoint envers l'autre qui a pour effet de rendre la vie commune intolérable, par exemple, les humiliations publiques répétées, les insultes, les injures, l'indifférence excessive, etc. Le conjoint qui demande le divorce devra avoir accumulé suffisamment de faits pour prouver au juge qu'il y a matière à divorce;
- l'emprisonnement: la personne dont le conjoint est emprisonné à la suite d'un délit criminel depuis un minimum de deux ans (dans le cas d'une sentence de dix ans ou plus) ou de trois ans (sans interruption ou à plusieurs reprises) au cours des cinq dernières années, peut faire une demande de divorce au tribunal;
- l'absence, l'abandon, la séparation: il y a absence lorsque la personne qui demande le divorce n'a pu, malgré des recherches, localiser son conjoint depuis au moins trois ans. Les couples séparés de fait depuis trois ans peuvent aussi obtenir un divorce. La loi considère qu'il y a abandon quand un conjoint quitte l'autre sans son consentement. La personne abandonnée peut demander le divorce après trois ans et celle qui abandonne peut le faire après cinq ans. Cependant, la loi permet aux époux d'habiter à nouveau ensemble pour une période n'exédant pas 90 jours pour des raisons d'assistance médicale, financière ou autre, ou pour tenter une réconciliation;
- la non-consommation du mariage: ne peuvent se prévaloir de ce motif que les couples qui n'ont jamais eu de relation sexuelle depuis le jour du mariage. Par ailleurs, la situation doit exister depuis au moins un an et elle devra

être prouvée par un examen médical. On reconnaît plusieurs causes à la non-consommation: invalidité, maladie, refus de l'un des conjoints, frigidité ou impuissance;
- l'alcoolisme et la toxicomanie: une personne peut obtenir le divorce si son conjoint s'adonne de façon excessive à l'alcool ou aux drogues depuis au moins trois ans et sans espoir de réhabilitation.

Les motifs de refus

Le juge peut refuser le divorce dans l'un des deux cas suivants:
- s'il y a pardon: c'est-là-dire, si la personne qui demande le divorce pardonne à son conjoint les torts pour lesquels elle a fait la requête en divorce ou encore si les époux ont repris la vie commune pendant plus de 90 jours;
- s'il y a collusion ou connivence: c'est-à-dire si les deux conjoints se sont entendus et ont tenté de tromper le juge sur les causes de leur divorce.

Les démarches

Si vous avez décidé de divorcer, la première chose à faire est de consulter une personne bien renseignée à ce sujet, de préférence un avocat. Ne quittez surtout pas la résidence familiale avant d'avoir fait cette démarche à moins que vous ne craigniez pour votre sécurité ou celle de vos enfants. Renseignez-vous auprès de l'Aide juridique pour savoir si vous êtes admissible à ses services. À ce sujet, référez-vous au chapitre intitulé *Les droits* dans la deuxième partie de cette plaquette.

Le loi ne vous oblige pas à vous faire représenter en cour par un avocat. Si votre cause est claire et si votre conjoint ne conteste pas votre requête en divorce, vous pourrez sans doute vous défendre seule.

On ne saurait trop recommander aux personnes désireuses de divorcer de se procurer le livret intitulé *Mieux divorcer, mieux se séparer*. Publié par le Conseil du statut de la femme, il est disponible gratuitement sur un simple coup de téléphone à Action-Femmes à 1-800-463-2851 (sans frais, de

partout au Québec) et 643-4326 (pour les résidentes de la ville de Québec).

La garde des enfants

Dans la plupart des cas, les parents qui divorcent réussissent à s'entendre quant à celui des deux qui assumera la garde des enfants. Cependant, le parent qui n'habitera plus avec ses enfants conserve des droits de visite, c'est-à-dire qu'il pourra leur rendre visite à leur domicile ou les recevoir chez lui ou ailleurs.

Si toutefois, les parents n'arrivent pas un accord à ce sujet, le juge devra trancher la question. Il prendra d'abord en considération les besoins des enfants puis la situation de chacun des conjoints.

Bien que, traditionnellement, ce soit la femme qui ait été chargée de la responsabilité première des enfants, depuis quelques années, au Québec, un nombre croissant d'hommes choisissent de les prendre en charge.

La pension alimentaire

L'obligation alimentaire dont il a déjà été question dans ce chapitre, cesse automatiquement lors d'un divorce puisque les divorcés perdent leur qualité d'époux. Cependant, le juge peut la prolonger dans les cas suivants:

- lorsqu'un des époux ne peut pas subvenir seul à ses besoins au moment du divorce;
- lorsque la situation des époux est susceptible de changement dans les deux ans suivant le divorce.

Le juge pourra alors accorder une pension alimentaire payable par un époux à son ex-conjoint dans le besoin pendant le temps qui lui est nécessaire pour acquérir une autonomie suffisante. C'est surtout le cas des femmes qui, au cours de leurs années de mariage, se sont occupé exclusivement des besoins de leur famille.

Par ailleurs, le mari conserve des obligations vis-à-vis de ses enfants et, si c'est la femme qui en a la garde, il pourra se voir dans l'obligation de payer sa part de leur éducation et de leur entretien jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes.

Pour pouvoir fixer le montant de la pension à demander, il faudra que la personne qui fait la requête établisse un budget détaillé incluant toutes les dépenses de logement, d'alimentation, d'habillement, de santé, d'hygiène, d'assurances, de divertissements, de transport, etc. Il est sage d'y prévoir l'indexation au coût de la vie. Il est possible de convenir d'un montant pour un certain temps et d'y apporter les ajustements nécessaires par la suite.

La perception de la pension alimentaire

Depuis le début de 1981, le ministère de la Justice a mis sur pied un service gratuit de perception des pensions alimentaires non payées ou versées en retard. Elle s'adresse aux personnes dont la pension alimentaire a été accordée par un jugement de cour.

Le percepteur intervient lorsque le débiteur, c'est-à-dire la personne qui a l'obligation de verser une pension alimentaire à son ex-conjoint, ne la paie pas en totalité, ne la paie jamais ou ne la paie pas à la date prévue.

Il y a des percepteurs dans près de 60 localités du Québec et ils ont pour fonction de faire les démarches nécessaires afin que le bénéciaire reçoive la pension qui lui est due.

Pour rejoindre ce service, il suffit de s'adresser à un bureau de Communication-Québec en composant le zéro et en demandant Zénith Communication-Québec (sans frais, de partout au Québec). À Montréal, on peut communiquer avec le numéro 873-2111.

CHAPITRE 6

EN CAS DE DÉCÈS

La succession

On appelle succession les biens qu'une personne laisse en héritage à son décès. Nous laissons tous quelques biens ainsi qu'une famille ou des amis. Il est donc très important que chacun fasse un testament afin d'éviter des problèmes aux héritiers.

Quand quelqu'un meurt sans testament, la justice intervient pour partager la succession entre les héritiers, ce qui peut, d'une part, semer la discorde dans une famille et, d'autre part, aller à l'encontre des volontés du défunt.

Le testament

Au Québec, la loi reconnaît trois sortes de testaments:
- le testament authentique, c'est-à-dire fait devant un notaire;
- le testament olographe qui doit être entièrement écrit et signé de la main du testateur, sans témoin ou notaire;
- le testament dérivé de la forme d'Angleterre, écrit devant deux témoins qui n'en sont pas bénéficiaires.

La succession légale

Il y a quatre niveaux de succession et dès qu'il y a un ou des héritiers dans le premier niveau, les autres niveaux sont exclus. C'est ainsi que la loi répartit les biens de la personne décédée sans testament:

Premier niveau:
- deux tiers aux descendants (enfants ou petits-enfants);
- un tiers au conjoint;

Deuxième niveau:
- un tiers aux ascendants privilégiés (père et mère du défunt);

- un tiers aux collatéraux privilégiés (frères et soeurs ou neveux et nièces du défunt);
- un tiers au conjoint.

Si le défunt ne laisse pas d'héritier appartenant à l'une des catégories du deuxième niveau, les héritiers des deux autres catégories reçoivent la moitié des biens. S'il n'y a d'héritiers que dans une seule catégorie, ils reçoivent la totalité des biens.

Troisième niveau:
- les ascendants ordinaires (grand-père et grand-mère du défunt).

Quatrième niveau:
- les collatéraux ordinaires jusqu'au 12e degré (tous les autres parents).

Quant une personne décédée sans testament laisse un conjoint survivant, ce dernier doit faire un choix s'il est marié sous le régime de la société d'acquêts ou de la communauté de biens: il peut prendre sa part du régime matrimonial et renoncer à sa part de la succession ou il peut renoncer à sa part du régime matrimonial et succéder. Dans ce dernier cas, il doit aussi renoncer aux avantages qui lui sont accordés aux termes de son contrat de mariage ainsi qu'à ses droits aux prestations des polices d'assurances contractées en sa faveur par le défunt.

Pour en savoir plus long

On peut obtenir gratuitement une brochure intitulée *Un testament, ça ne fait pas mourir* en la demandant au

Ministère de la Justice
Direction des Communications
1200, route de l'Église
Édifice Delta-Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

DEUXIÈME PARTIE

LES RESSOURCES ET LES SERVICES D'AIDE

CHAPITRE 1

LES ORGANISMES MULTISERVICES

Ce chapitre regroupe les organismes qui assurent des services de diverse nature aux femmes en général et qui, s'ils ne sont pas en mesure de vous venir en aide, sauront vous référer à l'organisation habilitée à répondre à vos besoins spécifiques. Ils sont ici listés par ordre alphabétique.

Organismes nationaux

L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION
ET D'ACTION SOCIALE (AFÉAS)

180, boulevard Dorchester est
Bureau 200
Montréal (Québec)
H2X 1N6
Tél.: (514) 866-1813

L'AFÉAS regroupe environ 35 000 femmes et on retrouve des cercles AFÉAS dans environ 600 villes et villages du Québec. Cette association poursuit deux buts principaux: l'éducation de la femme et l'action sociale pour sa promotion. Par l'éducation, elle tente d'éveiller ses membres à leurs responsabilités et de les engager à faire face aux exigences de la famille et de la société. Elle veut aussi réaliser une action sociale en vue de la promotion de la femme et de l'amélioration de la société. L'AFÉAS retient comme principaux champs d'action la santé, la consommation, l'éducation des adultes et l'engagement politique. Ses activités: rencontres mensuelles pour étude d'un dossier, sessions de formation pour les membres, publication de mémoires, de communiqués, de rapports, journées d'information et réunions. L'AFÉAS publie le mensuel *Femmes d'ici* et fait paraître périodiquement des brochures traitant de divers sujets d'intérêt aux femmes.

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES «Y»

(Y.W.C.A.: Young Women's Christian Association)
(Y.M.C.A.: Young Men's Christian Association)

L'association internationale des «Y» exploite des centres communautaires un peu partout dans le monde. Ces centres offrent des services très variés et organisent des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives, par exemple: hébergement, cours de langue, de yoga, de tennis, de conditionnement physique, etc., programmes d'aide à l'intention de parents d'adolescents, de veuves, etc., service de garderie, sessions d'information sur la santé, l'éducation, les finances, etc.

Communiquez avec le centre le plus près de chez vous pour connaître les activités et les services qu'on y offre. Il est inscrit dans l'annuaire téléphonique sous le titre «Y.W.C.A.».

LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (C.S.F.)

Le Conseil du statut de la femme est un corps consultatif créé pour servir d'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec sur tout ce qui concerne la condition féminine. Il vise également à amener le gouvernement à s'intéresser de plus près aux besoins des femmes.

Au C.S.F., on s'efforce d'offrir un service personnel et chaleureux et de répondre à toutes les demandes reliées de près ou de loin à la condition féminine. On y trouve de l'*information* sur les droits des femmes, sur les ressources dans chacune des régions du Québec, sur l'actualité féministe et sur des données statistiques relatives à divers secteurs de la condition féminine; des *publications* gratuites sur le divorce, la violence faite aux femmes, la vie à deux, etc., de la *documentation* à consulter sur des rapports gouvernementaux, des études, des revues spécialisées et une revue de presse relevant tous les articles publiés au Québec sur la condition féminine; de l'*aide aux femmes* en instance de divorce, à celles qui cherchent des cliniques de planification familiale, aux victimes de violence et de sexisme, etc.; un *service de référence* pour les femmes qui ont des plaintes à formuler ou qui recherchent un regroupement ou des ressources communautaires dans leur région; une *banque de noms* de femmes pouvant occuper des postes décisionnels, siéger à un comité, à un conseil, à une commission, à un groupe de travail, collaborer à un projet de recherche, etc.

Le Conseil édite le *Répertoire des groupes de femmes du Québec* qui recense les organismes et regroupements de femmes dans toutes les régions. On peut en obtenir copie en s'adressant à Consult-Action au 873-8384 à Montréal ou au 1-800-361-4349 sans frais de partout ailleurs au Québec. En outre, le C.S.F. publie *La Gazette des femmes*. Ce magazine fait état des dernières nouvelles de l'actualité féministe et présente des articles de fond sur la législation affectant les femmes, la syndicalisation, la publicité sexiste, la vie familiale et professionnelle des femmes, etc.

On s'abonne gratuitement en écrivant au
Conseil du statut de la femme
8, rue Cook
Bureau 300
Québec (Québec)
G1R 5J7
Tél.: (418) 643-4326

ACTION-FEMMES

Une des composantes du Conseil du statut de la femme, Action-Femmes met gratuitement à votre disposition un service d'écoute téléphonique. Vous n'avez qu'à exposer la nature de votre problème: par exemple, si vous avez été battue ou lésée dans vos droits, le personnel saura vous suggérer quoi faire et les moyens à prendre. Bien entendu, toute demande est confidentielle. Vous pouvez atteindre ce service au 1-800-463-2851 (sans frais d'appel) de partout au Québec ou au 643-4326, si vous habitez Québec ou sa région.

CONSULT-ACTION

Souhaitez-vous former un groupe de femmes pour régler certaines questions de garderie, de travail, de santé ou de divorce? Consult-Action vous conseillera sur la marche à suivre et les moyens à prendre pour structurer votre groupe.

Vous pouvez téléphoner sans frais de partout au Québec au 1-800-361-4349; dans la région de Montréal, au 873-8384.

Vous pouvez également écrire à
Consult-Action
1255, place Philippe
Bureau 708
Montréal (Québec)
H3B 3G1

LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC (F.F.Q.)

506, rue Sainte-Catherine est
Montréal (Québec)
H2L 2C7
Tél.: (514) 844-6898 ou
844-7049

Cette fédération vise l'amélioration du statut de la femme en faisant des pressions sur les gouvernements pour modifier les lois. Elle regroupe une quarantaine d'associations ainsi que plusieurs centaines de membres individuelles. On y offre aussi des cours sur divers sujets d'intérêt pour les femmes: finances, affirmation de soi, etc. La Fédération dispose d'un centre de documentation où l'on peut se rendre consulter sur rendez-vous. Enfin, la F.F.Q. publie, quatre fois l'an, un bulletin intitulé *La petite presse F.F.Q.* L'abonnement coûte 7$ par année aux non-membres.

Les centres pour femmes

Cette rubrique répertorie, par ordre alphabétique, les organismes voués à la promotion de la condition féminine qui offrent de l'information, des références et des services d'entraide aux femmes du Québec en général. Servant aussi de lieux de rencontre, ces maisons sont, pour la plupart, réservées exclusivement aux femmes qui peuvent s'y exprimer librement et en toute sécurité.

Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive. Pour connaître les organismes de votre région, procurez-vous le *Répertoire des groupes de femmes du Québec* (voir l'annexe *Publication* à la fin de ce volume) ou adressez-vous au Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) de votre localité.

LE CARREFOUR DES FEMMES DE ROSEMONT

3245, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H1Y 2B6
Tél.: (514) 524-3541, poste 129

Faisant partie du Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) de Rosemont, le Carrefour des femmes est un lieu de rencontre pour les femmes qui veulent briser leur isolement. On y donne des cours sur divers sujets et on y organise des café-rencontres, des présentations de vidéos et des ateliers.

LE CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL

2314, rue Sainte-Catherine est
Montréal (Québec)
H2K 2J4
Tél.: (514) 524-5656 ou 524-3901

Ce centre offre divers services: consultation pour les femmes en difficulté; sessions d'information sur les droits, la ménopause, l'usage de médicaments et d'alcool; ateliers de théâtre et de cinéma; cours d'autodéfense. Pendant que les mères participent aux activités du Centre, leurs enfants peuvent se récréer en compagnie d'une animatrice dans la salle de jeux mise à leur disposition.

LE CENTRE D'ENTRAIDE POUR FEMMES

2875, rue Hochelaga
Pièce 202
Montréal (Québec)
H2K 1K7
Tél.: (514) 522-5128

Cet organisme offre un service de référence et de consultation ainsi que des cours et des rencontres sur divers sujets (santé, droits, accès à l'emploi, etc.). Il vient également en aide aux femmes qui ont des problèmes de surconsommation d'alcool.

LE CENTRE DES FEMMES DE LAVAL

233, rue des Alouettes
Laval (Québec)
H7G 3W2
Tél.: (514) 668-8600 ou 668-6428

Cet établissement offre une structure d'accueil, de référence, de documentation et de soutien aux femmes qui désirent participer activement à leur développement individuel ou collectif. Ainsi, il dispose d'un centre de documentation et d'un service gratuit de halte-garderie. Il organise des ateliers sur différents thèmes, des conférences et des activités culturelles. Une conseillère en main-d'oeuvre sur place à temps plein, offre un service de placement et du counselling pré et post-emploi. Le centre publie également un bulletin trimestriel qui porte le titre *Répercussions*.

LE CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL

3585, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2N6
Tél.: (514) 842-4781

Ce centre offre aux femmes de Montréal et de la région une vaste gamme de services, tous gratuits. En voici quelques-uns:

Service de conseils juridiques

Sur rendez-vous, le Centre offre des renseignements d'ordre juridique en ce qui a trait au divorce, aux problèmes entre locataires et propriétaires, etc. Au besoin, il vous réfère ensuite aux personnes et aux services appropriés, dépendant de votre situation.

Groupes de discussion pour femmes

Des groupes de femmes se rencontrent régulièrement au Centre pour discuter de problèmes qui les touchent particulièrement (violence, séparation, divorce, contrats de mariage, etc.) et de questions financières (dettes, placements,

sécurité d'emploi, etc.). Vous pouvez communiquer avec le Centre pour connaître les dates et les sujets de ces groupes de discussion.

Publications

Le Centre publie un bulletin mensuel intitulé *Communiqu'elles*. Il est distribué gratuitement, sur demande, aux résidentes du Québec. On peut s'abonner en appelant au Centre.

Cet organisme publie aussi *Les pages jaunes de femmes de Montréal*, un répertoire d'adresses et de renseignements utiles sur les services offerts aux femmes de la région de Montréal. Coût: 5$ pour celles qui vont l'acheter en personne au Centre et 5,50$ pour les envois postaux. En outre, le Centre met à la disposition de ses visiteuses des centaines de documents d'information sur une foule de sujets.

Cours de français

Le Centre offre des cours de français donnés par des professeurs de la Commission des écoles catholiques de Montréal (C.É.C.M.), et destinés aux anglophones et aux allophones. Pour s'inscrire, il faut débourser des frais modiques.

Action-Adaptation

Ce programme s'adresse aux familles immigrées et vise à les aider à mieux connaître la société québécoise, à identifier leurs problèmes et à les résoudre. Le Centre a recours à des services d'interprètes si nécessaire. Dans le cadre de ce programme, on diffuse de l'information sur les lois et les règlements en vigueur au Québec et au Canada (assurance chômage, allocations familiales, congé de maternité, salaire minimum, impôts, etc). Action-Adaptation publie également un bulletin bimestriel gratuit en français, en anglais, en hindi et en urdu.

Pour en savoir plus long sur ce programme ou pour s'abonner au bulletin, il faut composer le (514) 842-0814.

Atelier de recherche d'emploi pour femmes

Cet atelier offre un programme de quatre semaines, à raison de trois heures par jour, aux femmes qui cherchent du travail. On y traite des diverses techniques de recherche d'emploi (marché du travail, rédaction d'un curriculum vitae, préparation à l'entrevue, cours de formation, etc.). Les groupes sont composés de dix femmes qui travaillent avec deux animatrices.

Ce programme est gratuit. Cependant, il faut savoir parler et écrire le français ou l'anglais pour y être admissible.

Service d'animation

Le Centre met à la disposition des groupes de femmes les services d'animatrices et de conférencières sur un grand éventail de sujets: mariage, loi, garderies, créativité, etc.

Service de référence

Le Centre offre un service de référence dans de nombreux domaines (garderies, santé, services juridiques, hébergement, services communautaires, droits des femmes, planification des naissances, etc.). Des renseignements sur tous ces sujets sont donnés par téléphone ou en personne à quiconque en fait la demande.

LE CENTRE DES FEMMES DE VERDUN

3993, rue Wellington
Verdun (Québec)
H4G 1V6
Tél.: (514) 767-0384

Cette organisation offre un service d'information, de référence et d'accueil, divers cours et activités (autodéfense, alimentation, ménopause, relaxation, projections de vidéos, etc.) ainsi que des café-rencontres. Tous les mercredis soirs, le Centre organise un atelier dirigé par une personne-ressource. Il publie également un bulletin sous le titre *La Répliquée* qu'il distribue gratuitement à celles qui en font la demande.

LE CENTRE-FEMMES DE QUÉBEC

850, rue Holland
Québec (Québec)
G1S 3S5
Tél.: (418) 683-2548

Cet établissement offre des services d'accueil et de référence ainsi qu'un service d'écoute téléphonique aux femmes qui ont des difficultés ou tout simplement le besoin de parler à quelqu'un. Le Centre-femmes organise aussi des rencontres sur divers sujets, des cours de connaissance et d'affirmation de soi, ainsi que des café-croissants deux dimanches par mois. Il a en outre mis sur pied un programme de formation de bénévoles.

COM'FEMME

2115, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4W 1M2
Tél.: (514) 676-7719

Le groupe Com'femme met sur pied des ateliers d'apprentissage (animation de groupes de discussion, retour au travail ou aux études), de créativité artisanale et d'organisation (promotion, communication). Il organise des café-rencontres avec thèmes et il a fondé un club d'investissement dans le but d'initier les participantes au fonctionnement de la Bourse. Enfin, Com'femme offre un service de conseil en emploi.

CONCERTATION-FEMME

12137, avenue Bois-de-Boulogne
Montréal (Québec)
H3M 2Y1
Tél.: (514) 336-3733

Outre l'accueil et la référence, Concertation-Femmes offre un service de soutien de projets individuels ou collectifs: comment développer une idée, structurer un groupe, faire des demandes de subvention, etc. Cet établissement orga-

nise également des café-rencontres, des sessions d'activités physiques, des cours et des ateliers variés (affirmation de soi, autodéfense, relaxation, lecture et écriture, etc.). Ses actions s'articulent autour de quatre grands thèmes: les finances, la valorisation du bénévolat, la préparation au retour au travail et la santé mentale.

Les organismes de services aux femmes immigrées

Cette section regroupe les organismes fondés spécifiquement à l'intention des femmes immigrées du Québec. La plupart offrent aux nouvelles Québécoises une multiplicité de services qui correspondent à leurs besoins particuliers et ce, en plusieurs langues. Ces établissements sont classés ici par ordre alphabétique. On les retrouve dans les localités suivantes: Brossard, Hull, Lennoxville, Montréal, Québec, Sainte-Foy, Saint-Hubert et Sherbrooke.

ASSISTANCE AUX FEMMES DE MONTRÉAL INC.
5130, rue Esplanade
Montréal (Québec)
H2T 2Z2
Tél.: (514) 270-8291

ASSOCIATION CATHERINE-FLON
C.P. 523
Succursale Beaubien
Montréal (Québec)
H2G 3E2
Tél.: (514) 484-6593

ASSOCIATION DES FEMMES HAÏTIENNES TONNELLES DE L'OUTAOUAIS
121, rue Carillon
Hull (Québec)
J8X 2P8
Tél.: (819) 777-2960

ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS
121, rue Carillon
Hull (Québec)
J8X 2P8
Tél.: (819) 777-2960

ASSOCIATION DES FEMMES ROUMAINES DE MONTRÉAL
8080, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec)
H2R 2S9
Tél.: (514) 274-2181

ASSOCIATION DES FEMMES SALVADORIENNES
1163, rue Ontario est
Montréal (Québec)
H2R 1R3
Tél.: (514) 526-3682

ASSOCIATION DES FEMMES VIETNAMIENNES DU CANADA
Région de Montréal
2500, place Naubert
Brossard (Québec)
J4Y 1W3
Tél.: (514) 670-4066

ASSOCIATION MULTIETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES HANDICAPÉS DU QUÉBEC
91, rue Saint-Zotique est
Montréal (Québec)
H2S 1P1
Tél.: (514) 272-0680

CENTRE COMMUNAUTAIRE SUD-ASIATIQUE
874, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H2L 1K9
Tél.: (514) 526-9211

CENTRE D'AIDE SOCIALE POUR FEMMES LATINO-AMÉRICAINES
3903, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2W 1X9
Tél.: (514) 849-8971

CENTRE D'ÉCHANGE ENTRE FEMMES
6550, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec)
H4B 1N4
Tél.: (514) 489-9632

CENTRE DES FEMMES DE L'AMÉRIQUE LATINE DE QUÉBEC
1279, rue de la Vigerie
Sainte-Foy (Québec)
G1W 3X1
Tél.: (418) 659-5988

CENTRE DES FEMMES GRECQUES DU QUÉBEC
5405, avenue du Parc
Montréal (Québec)
H2V 4G9
Tél.: (514) 272-3200

CENTRE DES FEMMES ITALIENNES DE MONTRÉAL
(Centro Donne)
6865, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec)
H2S 2H3
Tél.: (514) 273-7830

CENTRE DES FEMMES DE LENNOXVILLE
B.P. 102
Lennoxville (Québec)
J1M 1Z3
Tél.: (819) 564-6626

CENTRE ÉDUCATIF DES HAÏTIENS DE MONTRÉAL
8831, 24e Avenue
Montréal (Québec)
H1Z 3Z8
Tél.: (514) 722-4061

CENTRE HAÏTIEN D'ACTION FAMILIALE
5114, rue Berri
Montréal (Québec)
H2J 2S2
Tél.: (514) 273-0650

CENTRE INTERNATIONAL DES FEMMES DE QUÉBEC
265, rue de la Couronne
Québec (Québec)
G1K 6E1
Tél.: (418) 524-7801

CERCLE DES FEMMES DU QUÉBEC D'ORIGINE INDIENNE
84, avenue Easton ouest
Montréal (Québec)
H4X 1L2
Tél.: (514) 487-4451

CINQUIÈME MONDE, SOLIDARITÉ-FEMME
454, rue Caron
Québec (Québec)
G1K 8K8
Tél.: (418) 647-5853

CLUB DES FEMMES CAMBODGIENNES DE MONTRÉAL
1176, rue Montgomery
Saint-Hubert (Québec)
J4T 3P5
Tél.: (514) 731-7123

CLUB DES FEMMES DE COULEUR DE MONTRÉAL
2035, rue de Coursol
Montréal (Québec)
H3J 1C3
Tél.: (514) 932-1107

COLLECTIF DES FEMMES HAÏTIENNES
6595, avenue Barry
Brossard (Québec)
J4Z 1T9
Tél.: (514) 656-9771

COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES
6865, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec)
H2S 2H3
Tél.: (514) 279-4246

COLLECTIF DES FEMMES NOIRES DE LA RIVE SUD
2540, avenue Abrien
Brossard (Québec)
J4Z 3A6
Tél.: (514) 678-1454

COMITÉ DES FEMMES
Action Fraternité internationale
636, rue Québec
Sherbrooke (Québec)
J1H 3M2
Tél.: (819) 566-6345

COMITÉ DES FEMMES
Centre portugais de référence et de promotion sociale
4050, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2Y 1V3
Tél.: (514) 842-8046

COMITÉ DES FEMMES
Comité d'accueil interethnique l'Hirondelle
118, boulevard Saint-Joseph ouest
Montréal (Québec)
H2T 2P6
Tél.: (514) 271-9817

COMITÉ DES FEMMES
Maison internationale de la Rive sud
2465, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 2L8
Tél.: (514) 656-5275

COMITÉ DU CONGRÈS NATIONAL DES FEMMES NOIRES
Région de Montréal
2035, rue de Coursol
Montréal (Québec)
H3J 1K9
Tél.: (514) 932-1107

NEGES VANYAN
Comité des femmes haïtiennes
8833, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec)
H1Z 3G3
Tél.: (514) 326-4444

RALLIEMENT DES INFIRMIÈRES HAÏTIENNES
8000, 8e Avenue
Montréal (Québec)
H1Z 2V9
Tél.: (514) 273-5151, poste 343

SECOURS AUX FEMMES
C.P. 97
Succursale Beaubien
Montréal (Québec)
H2G 3J8
Tél.: (514) 727-6871

UNION DES FEMMES ARABES AU CANADA
3866, rue Kent
Montréal (Québec)
H2S 1N3
Tél.: (514) 739-5186

Rappel

Nous vous rappelons que d'autres organismes, classés ailleurs dans cette publication, offrent aussi des services particuliers aux femmes immigrées:
L'Association pour la défense du personnel domestique — voir page 105
Au bas de l'échelle — voir page 106
Les Centres communautaires «Y» — voir page 49
Le Centre des femmes de Montréal — voir page 54
Le Conseil du statut de la femme — voir pages 18, 50, 164
La Fédération des femmes du Québec — voir page 52
La Ligue des femmes du Québec — voir page 106

CHAPITRE 2

LES DROITS

Au Québec, il existe des droits civils, économiques, juridiques, sociaux et politiques. Toute personne peut se présenter devant un tribunal pour faire respecter ses droits. Par exemple, si un propriétaire ou un employeur vous refuse un logement ou un emploi en raison de votre race, votre religion ou votre sexe, vous pouvez obtenir justice devant les tribunaux. D'ailleurs, un organisme a été créé pour vous venir en aide dans de telles situations: la Commission des droits de la personne. Le rôle de cette commission est expliqué plus loin.

Vos droits comme résidente permanente

Si vous êtes une résidente permanente mais que vous n'avez pas encore obtenu votre certificat de citoyenneté canadienne, vous détenez quand même tous les droits accordés aux citoyens canadiens sauf celui de voter ou d'être élue.

Nul n'est censé ignorer la loi, dit un vieil adage. Tous les ministères québécois et canadiens ont un service de communications pour vous informer de vos droits. N'hésitez pas à y avoir recours.

L'admissibilité aux services d'État

Si vous êtes une réfugiée parrainée, sachez que vous avez accès à l'aide juridique, à l'assurance maladie, à la pension de vieillesse et au supplément du revenu. Par contre, si vous êtes une étudiante étrangère, vous avez droit à l'aide juridique, rarement à l'assurance maladie et vous êtes inadmissible à la pension de vieillesse et au supplément du revenu. Cependant, si vous avez obtenu votre citoyenneté canadienne, vous avez exactement les mêmes droits que tous les autres citoyens canadiens.

Pour en connaître plus long sur ce sujet, communiquez avec les personnes ressources des services sociaux du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.) à Montréal au (514) 873-7786.

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Conscient de sa responsabilité de protéger tous les Québécois et les Québécoises contre des atteintes discriminatoires, le gouvernement adoptait, le 27 juin 1957, une charte qui, non seulement interdit la discrimination mais aussi, affirme un grand nombre de libertés et de droits fondamentaux. Parmi ceux-ci, on compte la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée, les droits économiques et les droits judiciaires. Cette Charte québécoise des droits de la personne fut ensuite modifiée en profondeur en janvier 1983 afin d'en élargir la portée et de mieux protéger certains droits.

L'article 10 de la Charte, l'un des articles fondamentaux qui expose les motifs de discrimination en raison desquels vous pouvez porter plainte à la Commission des droits de la personne, stipule que:

> «Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et des libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.»

Porter plainte à la Commission des droits de la personne

Si vous êtes victime de discrimination en raison d'un des motifs énumérés au paragraphe précédent, vous devez porter plainte à la Commission des droits de la personne le plus tôt possible. Cette Commission existe depuis le 28 juin 1976 et elle enquête sur les plaintes qu'elle reçoit à la condition que le motif soit inscrit dans la Charte. De plus, elle administre un programme d'éducation et d'information en vue d'éliminer toute discrimination.

Il est important que vous portiez plainte chaque fois que vous êtes attaquée dans vos droits. Que la discrimination dirigée contre vous soit exercée en raison de votre race, de votre sexe, de votre couleur ou de votre origine ethnique ou nationale, vous devez vous adresser à la Commission. De même, si vous êtes lésée dans vos droits en matière de religion, d'état civil, de convictions politiques ou de langue, cet organisme entendra votre plainte et pourra vous conseiller. N'hésitez pas non plus à communiquer avec la Commission si l'on vous attaque parce que vous êtes handicapée ou que vous utilisez un moyen pour pallier votre handicap.

Les étapes à suivre

Lorsque vous êtes victime de discrimination, la première chose à faire est d'essayer de vous rappeler le plus de détails possibles de l'incident. Y avait-il des témoins? Leur nom, les circonstances et les événements survenus, les dates et tous les détails dont vous vous souvenez seront utiles pour faire la preuve. Vous rappelez-vous les paroles blessantes proférées contre vous? Prenez-les en note et, si possible, demandez de l'aide d'une autre personne ou d'une association.

Il vous faut ensuite téléphoner à la Commission pour exposer votre problème à un agent d'accueil. Celui-ci vous posera des questions en vue de bien connaître la situation. Si votre plainte est fondée sur un motif prévu par la Charte, il vous invitera à le rencontrer. Si votre cas peut être corrigé par un autre organisme, il vous y référera.

Si votre problème relève de la compétence de la Commission, l'agent d'accueil vous demandera une autorisation écrite, sauf exception, pour faire entreprendre une étude détaillée par le service de l'Enquête. Quand les enquêteurs auront terminé l'analyse de votre cas, ils recommanderont une solution. Parfois, la situation peut être corrigée par voie de consultation ou de médiation entre les parties; dans d'autres cas, les avocats pourront juger nécessaire d'intenter une action en Cour.

Se faire représenter

Certaines personnes victimes de discrimination préfèrent être représentées par un tiers. Il peut s'agir d'un avocat ou encore d'un groupe voué à la défense des droits et des libertés de la personne. Vous pouvez donc demander à être représentée en y consentant par écrit.

Les zones grises

On appelle «zones grises» les cas qui ne relèvent pas uniquement de la compétence de la Commission mais aussi d'un autre organisme. Ils peuvent donc être traités conjointement par la Commission et l'organisme en question. De toute manière, si vous ne savez pas où vous adresser, demandez-le à Communication-Québec dont vous trouverez l'adresse à la rubrique «Gouvernement du Québec» dans l'annuaire téléphonique.

Les bureaux de la Commission des droits de la personne

Montréal
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1P5
Tél.: (514) 873-7618

Québec
1279, boulevard Charest ouest
7e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tél.: (418) 643-4826

Si vous habitez l'Abitibi-Témiscamingue, l'Estrie, l'Outaouais, Montréal ou Trois-Rivières, vous pouvez atteindre les bureaux de la Commission sans frais d'interurbain en composant le 1-800-361-6477.
Si vous vivez dans la région du Bas Saint-Laurent, de la Côte-Nord, en Gaspésie, au Nouveau-Québec, à Québec ou au Saguenay-Lac Saint-Jean, communiquez sans frais d'appel avec le numéro 1-800-463-5203.

LES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE

En vertu de la Charte des droits et des libertés de la personne, toute personne a le droit d'être représentée par un avocat lorsqu'elle a affaire aux tribunaux.

Afin que la justice soit accessible à tous, le Loi de l'aide juridique permet à une personne résidant au Québec d'obtenir les services d'un avocat à la condition qu'elle puisse prouver qu'elle n'a pas les moyens d'en payer les honoraires.

Vous pouvez donc consulter un avocat de pratique privée si vous en avez les moyens ou encore, si vous remplissez les conditions, vous adresser au service d'aide juridique qui met à votre disposition une liste d'avocats parmi lesquels vous pourrez choisir.

Vous devez cependant noter que, dans la détermination de leur admissibilité à l'aide juridique, les femmes mariées doivent déclarer le revenu de leur mari sauf si elles veulent intenter une procédure de divorce ou de séparation.

Les services de ces avocats sont entièrement gratuits. Si jamais celui que vous avez retenu par l'entremise de l'aide juridique vous réclamait de l'argent, n'hésitez pas à le dénoncer à la Commission des services juridiques.

L'aide juridique traite de presque toutes les causes: divorce, logement, assurance chômage, aide sociale, consommation, etc. Toutefois, dans le cas où vous désirez poursuivre quelqu'un pour obtenir de l'argent, il vous faudra confier votre cause à un avocat de pratique privée. Celui-ci se paiera habituellement en prélevant un pourcentage du montant d'argent réclamé de la personne ou de la compagnie que vous désirez poursuivre.

Où s'adresser

Le Québec compte actuellement 148 bureaux d'aide juridique et près de 330 avocats qui y travaillent à plein temps. Pour obtenir les services d'un de ces avocats, vous devez vous rendre à l'un des bureaux de l'aide juridique en pre-

nant soin de téléphoner auparavant pour qu'on vous fixe un rendez-vous.

Pour trouver le bureau le plus près de chez vous, communiquez avec le Centre communautaire juridique de votre région dont vous trouverez le numéro dans l'annuaire téléphonique.

En cas de refus

Si vous estimez avoir été lésée parce qu'on vous a refusé l'aide juridique, vous pouvez faire une demande de révision de votre cas dans les 15 jours.

Cette demande doit être faite par écrit et contenir un bref exposé des motifs invoqués. Vous devrez la faire parvenir par courrier recommandé à l'attention du président de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante:

Tour de l'Est
2, Complexe Desjardins
Bureau 1404
Montréal (Québec)
H5B 1B3
Tél.: (514) 873-3562

Votre dossier sera alors étudié et la décision prise par la Commission sera finale et sans appel.

Pour obtenir gratuitement une brochure expliquant la Loi de l'aide juridique, adressez-vous au Service de l'information à l'adresse précitée.

LES ORGANISMES D'AIDE EN MATIÈRE DE DROITS

Plusieurs organismes communautaires offrent des services d'aide, d'information et de référence en matière de droits. En voici quelques-uns dont il question plus en détail ailleurs dans cette publication:

Le Centre d'entraide pour femmes — voir page 53
Le Centre des femmes de Montréal — voir pages 54, 170
La Clinique communautaire Head and Hands — voir page 123
Le Conseil du statut de la femme — voir pages 18, 50, 64
La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec — voir page 160

Les groupes communautaires de quartier

Certains comités de citoyens et des organismes d'éducation populaire donnent de l'information juridique et des références aux services appropriés.

Renseignez-vous dans votre propre région et dans le journal de votre quartier.

Les organismes d'accueil des immigrants

Plusieurs organismes d'accueil des immigrants sont en mesure de vous donner des renseignements sur les lois en vigueur au Québec et les droits de citoyens. Ils offrent aussi des services de référence selon le cas. Consultez la liste des organismes de services aux femmes immigrées (pages 58 à 63).

Vous pouvez également vous renseigner auprès des associations de votre propre communauté. Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration publie un *Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec*.

Vous pouvez en obtenir copie gratuitement en le demandant au

Service des Relations avec les groupes
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4950

CHAPITRE 3

LE TRAVAIL

Les lois sur le travail

La carte d'assurance sociale

Pour pouvoir faire une demande d'emploi au Québec, il vous faudra d'abord obtenir un numéro d'assurance sociale. Ce numéro est émis par le gouvernement du Canada à toute résidente et à tout résident du pays. Cette carte est essentielle pour vous inscrire aux diverses mesures de sécurité du revenu et de sécurité sociale, pour obtenir un permis de conduire, une carte d'assurance maladie, etc.

On obtient sa carte d'assurance sociale en remplissant un formulaire disponible aux Centres d'emploi du Canada. Vous trouverez l'adresse du bureau le plus proche de chez vous dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique à la rubrique «Gouvernement du Canada». Une fois sur place, il vous faudra présenter votre passeport et votre visa ainsi que votre certificat de naissance ou une autre preuve d'identité. Si vous n'avez pas le statut de résidente permanente, vous pouvez, dans certains cas, obtenir un numéro provisoire d'assurance sociale; vous devez cependant avoir d'abord fait une demande de statut de réfugiée ou avoir fait des démarches pour obtenir un permis de travail. Si vous détenez le statut d'étudiante, vous êtes également admissible. Vous pourrez obtenir votre carte provisoire en vous rendant au Centre d'immigration du Canada (C.I.C.) le plus près de chez vous.

Voici la liste des C.I.C. de Montréal et de Québec:

CENTRES D'IMMIGRATION DU CANADA DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

5167, rue Jean-Talon est
Saint-Léonard (Québec)
H1S 3A5
Tél.: (514) 374-7932

1616, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H3H 1P8
Tél.: (514) 283-5408

101, place Charles-Lemoyne
Bureau 215
Longueuil (Québec)
J4K 4Z1
Tél.: (514) 651-8020

CENTRE D'IMMIGRATION DU CANADA DE QUÉBEC

410, boulevard Charest est
Bureau 503
Québec (Québec)
G1K 3J1
Tél.: (418) 694-3625

Le salaire minimum

Dans la plupart des grandes entreprises, les conventions collectives déterminent la rémunération des employés, les conditions de travail et les divers avantages sociaux. Au Québec, la Commission des normes du travail régit les autres secteurs d'emploi en fixant des taux et des conditions minimums de travail et en s'assurant de leur application.

Au 30 novembre 1984, le taux horaire minimum était fixé à 3,54 $ pour les salariés et les salariées de moins de 18 ans et à 4,00 $ pour ceux et celles de plus de 18 ans, ceci pour une semaine de 44 heures. Les travailleurs et les travailleuses de l'hôtellerie et de la restauration qui reçoivent du pourboire touchent un salaire horaire minimum de 3,28 $. Les moins de 18 ans touchent 2,95 $ l'heure. Dans le secteur du service domestique, le taux horaire minimum est de 4,00 $ l'heure pour les personnes qui ne logent pas chez leur employeur, alors que le salaire hebdomadaire minimum est de 134 $ pour celles qui y sont hébergées. Ces tarifs sont régulièrement indexés au coût de la vie.

Pour certaines catégories de travailleurs et de travailleuses, par exemple les employés des exploitations forestières, des scieries et des travaux publics, les taux sont différents et font l'objet de décrets particuliers.

Comme ces tarifs peuvent varier, il est bon de se renseigner à la Commission des normes du travail et de suivre les avis publiés à ce sujet dans les médias.

Le bulletin de paye

Lorsque vous recevez votre paye, par chèque ou en espèces, vous ne percevez pas le plein montant de vos gains. Des retenues sont faites pour l'assurance chômage et l'impôt sur le revenu et, dans plusieurs cas, pour les cotisations d'assurance maladie, les régimes de rentes et les retenues syndicales.

La loi oblige votre employeur à vous remettre, en même temps que votre salaire, un bulletin de paye vous permettant de vérifier votre revenu de base et les déductions qui y sont faites. N'hésitez pas à lui demander de vous expliquer clairement ces diverses déductions.

Les retenues sur la paye

Certains employeurs peu scrupuleux peuvent tenter de faire des retenues inadmissibles sur votre salaire. Voici les cas régis par la Commission des normes du travail:

- les *pourboires*: tout pourboire est la propriété exclusive de la ou du salarié et il ne peut être retenu par l'employeur. Cependant, il faut noter qu'aux fins de l'impôt, l'employé doit déclarer tous ses pourboires;
- les *uniformes*: l'achat et l'entretien d'un uniforme dont le port est obligatoire sont aux frais de l'employeur;
- le *gîte* et la *pension*: les déductions maximales pour le gîte et la pension reçus de l'employeur sont les suivantes:
  - pour un repas 1,25 $
  - pour la chambre, par semaine 16,45 $
  - pour la chambre et la pension, par semaine 32,90 $

Note: Pour que ces déductions soient faites directement sur votre salaire, vous devez en donner l'autorisa-

tion par écrit à votre employeur et vous pouvez révoquer cette autorisation en tout temps.

- les *périodes d'attente*: si vous êtes à votre poste en attendant que votre employeur vous confie du travail, vous avez droit à votre plein salaire pendant cette période d'attente. Ce règlement vaut aussi pour la pause-café;
- le *repos hebdomadaire*: vous avez droit à un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives.

Les conditions de travail

À quelques exceptions près, la semaine moyenne de travail est de 44 heures. Selon la Loi du salaire minimum, le temps supplémentaire doit être payé à temps et demi. Cependant, ces conditions peuvent varier dans le cas de certaines catégories de travailleurs et de travailleuses agricoles.

Les vacances

Si vous êtes salariée, vous avez droit à des vacances payées, conditionnelles à la durée de votre service chez votre employeur. Après un an de service, tous les salariés ont droit à deux semaines de vacances, à trois semaines après dix ans. L'allocation de vacances varie entre quatre et six pour cent du salaire selon l'ancienneté. Ces conditions peuvent varier selon les termes des diverses conventions collectives. Il s'agit ici de conditions minimales.

Il faut noter que certaines catégories de personnes (étudiants et étudiantes, vendeurs et vendeuses, agents et agentes d'assurance, stagiaires) ne sont pas assujetties à cette réglementation.

Les congés statutaires

Tous les travailleurs et les travailleuses du Québec ont droit à un congé à l'occasion de certaines fêtes quand ces fêtes tombent un jour ouvrable. La loi autorise sept jours fériés, chômés et payés par an:

le jour de l'An (le 1er janvier);
le Vendredi saint ou le lundi de Pâques (en mars ou avril);

la fête de Dollard (le lundi précédant le 25 mai);
la Saint-Jean, fête nationale des Québécois (le 24 juin);
la fête du Travail (le premier lundi de septembre);
l'Action de grâces (le deuxième lundi d'octobre);
la fête de Noël (le 25 décembre).

Si l'employeur ne respecte pas vos droits

Si tous les avantages énumérés ci-haut ne sont pas respectés par votre employeur, vous pouvez porter plainte sans craindre d'être congédiée. Il suffit de vous adresser au bureau de la Commission des normes du travail le plus près de chez vous. Évidemment, ce service est gratuit.

L'ASSURANCE CHÔMAGE

La plupart des travailleurs et travailleuses du Québec paient, à même leur salaire, une cotisation d'assurance chômage. L'employeur doit, lui aussi, verser sa part. Ce programme est administré par Emploi et Immigration Canada.

L'admissibilité

Pour être admissible aux prestations d'assurance chômage, vous devez avoir travaillé un minimum de 10 à 20 semaines, à raison d'au moins 15 heures par semaine (ou de 85$ assurables), durant les 52 semaines précédant votre demande, selon la région où vous habitez.

Vous êtes admissible si

- vous êtes congédiée;
- vous ne pouvez travailler pour cause de maladie, à la condition d'avoir occupé un emploi pendant au moins 20 semaines;
- vous êtes enceinte (pour en savoir plus long, voir le chapitre «La maternité et la sexualité»);
- vous êtes blessée (sauf s'il s'agit d'un accident de la route ou d'un accident du travail);
- vous êtes mise en quarantaine (si la quarantaine résulte d'une maladie professionnelle, vous devez vous adresser à la Commission de la santé et de la sécurité du travail).

Si vous quittez volontairement votre emploi, vous pouvez quand même recevoir des prestations après un délai de carence de deux semaines suivi d'une période d'attente qui peut varier de une à six semaines. Cette période d'exclusion varie selon les cas et est décidée après étude de la situation. Cependant, cette règle ne s'applique pas si vous avez demandé des prestations de maladie ou de maternité ou encore, si vous êtes admissible à la prestation versée aux personnes âgées de 65 ans.

Si vous demandez des prestations de maladie ou de maternité, vous devrez annexer à votre formulaire de demande un certificat médical signé par votre médecin.

Le montant des prestations

Selon la Loi de l'assurance chômage, tout prestataire a droit à 60 p. cent de son salaire. Le montant maximum assurable est de 425 $ par semaine. Le minimum correspond au salaire de 15 heures de travail hebdomadaire. Les prestations maximales sont de 255 $ par semaine. L'impôt est déduit de ces allocations et ces taux sont révisés tous les ans.

Les bureaux régionaux de la Commission des normes du travail

MONTRÉAL	2, Complexe Desjardins C.P. 730 24e étage Tour de l'Est Montréal (Québec) H5B 1B8 Tél.: (514) 873-7061
QUÉBEC	210, boulevard Charest est 6e étage Québec (Québec) G1K 3H1 Tél.: (418) 643-4960
BAS SAINT-LAURENT GASPÉSIE	235, avenue Saint-Jérôme Pièce 301 Matane (Québec) G4W 3A7 Tél.: (418) 562-2010
ESTRIE	112, rue Wellington sud Sherbrooke (Québec) J1H 5C7 Tél.: (819) 565-0441
CHAUDIÈRE- RIVIÈRE-DU-LOUP	2, place Tanguay Lévis (Québec) G6V 6W8 Tél.: (418) 833-6194

CÔTE-NORD	896, rue Leventoux C.P. 95 Baie-Comeau (Québec) G5C 1K1 Tél.: (418) 589-9931
LAC SAINT-JEAN	725, rue Harvey 2e étage Alma (Québec) G8B 1P5 Tél.: (418) 662-3975
MAURICIE	140, rue Saint-Antoine Local 202 Trois-Rivières (Québec) G9A 5N6 Tél.: (819) 374-4661
NORD-OUEST	33, rue Gamble ouest Rouyn (Québec) J9X 2R3 Tél.: (819) 762-0867
OUTAOUAIS	717, boulevard Saint-Joseph C.P. 144, succursale «A» Hull (Québec) J8Y 6M8 Tél.: (819) 771-6259
SAGUENAY	3950, boulevard Harvey est Jonquière (Québec) G7X 8L6 Tél.: (418) 547-6689

Les démarches

Avant de quitter votre emploi, assurez-vous que votre employeur vous remette un relevé d'emploi. Il est tenu par la loi de le faire dans les cinq jours suivant votre dernier jour à son emploi. Ce document indique le nombre de semaines travaillées, le salaire reçu et la raison pour laquelle vous quittez votre travail. Vous ne pourrez toucher vos prestations d'assurance chômage sans ce papier indispensable.

Les deux premières semaines de la période de prestations sont appelées délai de carence et vous ne recevrez pas de chèque d'assurance chômage pendant ce temps. Vous recevrez des cartes de déclaration par la poste deux à trois semaines après avoir fait votre demande. Toutefois, si vous quittez votre emploi parce que vous êtes enceinte, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec comblera ce délai de carence.

Pour vous inscrire à l'assurance chômage, présentez-vous au bureau le plus près de chez vous. Même si vous n'avez pas encore reçu votre relevé d'emploi, n'attendez pas pour remplir votre demande. Vous trouverez les adresses des bureaux de l'assurance chômage dans l'annuaire du téléphone à la rubrique «Gouvernement du Canada - Assurance chômage».

Si vous vous sentez lésée

Si, après avoir accompli toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de l'assurance chômage, on vous refuse des prestations, si celles-ci tardent trop à venir ou encore si, pour toute autre raison, vous vous sentez lésée, il vous reste quand même des recours.

Le Mouvement action-chômage

Au Mouvement action-chômage de Montréal, des sessions d'information sur la Loi de l'assurance chômage ont lieu tous les mardis et jeudis à 13h30 ainsi que les mardis à 19h30. De plus, un service téléphonique répond à vos questions entre 9h et 12h du lundi au vendredi. N'hésitez pas à recourir à ce service gratuit.

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE

1015, rue Sainte-Catherine est
Montréal (Québec)
H2L 2G4
Tél.: (514) 845-4258
Ailleurs au Québec, des organismes équivalents sont là pour vous aider.

ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE
Regroupement des
chômeurs
et chômeuses (R-N)
111, 7e Rue
Noranda (Québec)
J9X 1Z8
Tél.: (819) 764-9888

CHICOUTIMI
Comité des chômeurs et
chômeuses du Saguenay
205, rue Bossé ouest
Chicoutimi (Québec)
G7J 1L7
Tél.: (418) 543-3350

DRUMMONDVILLE
Comité des sans-emploi
494, rue Saint-Jean
Drummondville (Québec)
Noranda (Québec) J2B 2K9
Tél.: (819) 478-3360

HULL
Action-Chômage
258, rue Saint-Joseph
Hull (Québec)
J8Y 3X8
Tél.: (819) 771-7453

KAMOURASKA
Comité action-chômage
C.P. 41
Saint-Bruno (Québec)
G0L 2M0
Tél.: (418) 492-3229

LA MALBAIE
Mouvement
action-chômage
89-A, rue Principale
Pointe-au-Pic (Québec)
G0T 1M0
Tél.: (418) 665-3623

LA TUQUE
Mouvement
action-chômage
29, rue Beckler
C.P. 752
La Tuque (Québec)
G9X 3P6
Tél.: (819) 523-3319

LAVAL
Mouvement
action-chômage
1351, boulevard des
Laurentides
Vimont, Laval (Québec)
H7M 2Y2
Tél.: (514) 668-9408

LONGUEUIL
Mouvement
action-chômage
2542, avenue Saint-Marc
Longueuil (Québec)
G9N 2K1
Tél.: (514) 670-7615

LOTBINIÈRE
Mouvement des
sans-emploi
6, rue Caux, local 215
Saint-Flavien (Québec)
G0S 2M0
Tél.: (418) 728-2229

PORTNEUF
Mouvement
action-chômage
C.P. 489
Donnacona (Québec)
G0A 1T0
Tél.: (418) 285-0430

QUÉBEC
Mouvement
action-chômage
435, rue du Roi
Québec (Québec)
G1K 2X1
Tél.: (418) 523-7117
529-7804

RIVIÈRE-DU-LOUP
Comité action-chômage
68, rue Beaubien
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 4T7
Tél.: (418) 867-2642

SHAWINIGAN
Comité des jeunes
travailleurs et travailleuses
885, rue Sainte-Hélène
Shawinigan (Québec)
J4K 3R7
Tél.: (819) 539-7172

SHERBROOKE
Mouvement des chômeurs
et chômeuses de l'Estrie
187, rue Laurier, local 215
Sherbrooke (Québec)
J1H 4Z4
Tél.: (819) 566-5811

SOREL
Regroupement des
chômeurs et chômeuses
189, rue du Prince, local
303
Sorel (Québec)
J3P 4K6
Tél.: (514) 743-7822

THETFORD-MINES
Regroupement des
sans-emploi de la
région de l'amiante
15, rue de la Fabrique
Thetford-Mines (Québec)
G6G 2N4
Tél.: (418) 335-2383

TROIS-RIVIÈRES
Mouvement
action-chômage
942, rue Sainte-Geneviève
Trois-Rivières (Québec)
G9A 3X6
Tél.: (819) 373-1723

LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les accidents du travail

Tous les travailleurs et travailleuses québécois, sauf les domestiques et les athlètes, sont protégés contre les accidents dont ils peuvent être victimes pendant les heures de travail ainsi que contre les maladies dites «professionnelles», c'est-à-dire causées par le travail.

Si vous subissez un accident au travail ou si vous souffrez d'une maladie causée par votre travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (C.S.S.T.) vous versera une compensation durant tout le temps que durera votre invalidité; cette indemnité hebdomadaire est de 90 p. cent du salaire net. Les cinq premiers jours seront payés par votre employeur. En outre, si vous demeurez infirme, vous avez droit à une indemnité calculée selon le degré de votre incapacité physique et selon le salaire que vous touchiez auparavant. Cette rente vous sera versée durant le reste de votre vie. En outre, la C.S.S.T. assume la totalité des frais médicaux encourus.

Si vous deviez mourir à la suite d'un accident ou d'une maladie causée par le travail, votre conjoint et vos enfants aux études recevront une rente mensuelle. Les frais funéraires seront en grande partie assumés par l'État (jusqu'à 600 $).

Aucune contribution n'est retenue de votre salaire pour cette assurance. Seul l'employeur verse des cotisations et toute entreprise est obligée de s'inscrire à la C.S.S.T.

Si vous êtes victime d'un accident, même bénin, avertissez immédiatement votre employeur qui remplira le formulaire nécessaire. Il est tenu par la loi de déclarer l'accident à la C.S.S.T. par écrit dans un délai de deux jours ouvrables. Voyez aussi votre médecin qui fera rapport à la Commission.

Le droit de refus

La loi vous accorde aussi le droit de refuser de travailler dans un endroit ou dans des conditions qui peuvent mettre

votre vie ou votre santé en danger. En outre, si vous êtes enceinte et si le travail que vous accomplissez peut représenter un danger pour votre santé ou celle de votre enfant, vous pouvez être exemptée de ces tâches sur présentation d'un certificat médical obtenu d'un Département de santé communautaire (D.S.C.). C'est ce qu'on appelle le retrait préventif. Votre employeur devra alors vous affecter à d'autres fonctions ou, si cela était impossible, vous verser des prestations équivalant à 90 p. cent de votre revenu net.

Si vous voulez en savoir plus long, adressez-vous à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Les bureaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.)

MONTRÉAL
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
27e étage
C.P. 3, succursale «Desjardins»
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tél.: (514) 873-3990

QUÉBEC
524, rue Bourdages
C.P. 1200
Québec (Québec)
G1K 7E2
Tél.: (418) 643-5850

BAS-SAINT-LAURENT — GASPÉSIE
320, rue Saint-Germain est
6e étage
Rimouski (Québec)
G5L 1C2
Tél.: (418) 724-5055

200, boulevard Perron ouest
New Richmond (Québec)
G0C 2B0
Tél.: (418) 392-5091

155, boulevard Gaspé
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
Tél.: (418) 368-5510

ESTRIE
1335, rue King ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
Tél.: (819) 567-3905

CÔTE-NORD
Au Grand Passage
690, boulevard Laure
Bureau 20
Sept-Îles (Québec)
G4R 4N8
Tél.: (418) 962-7031

300, boulevard Lasalle
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 2K2
Tél.: (418) 296-8626

LAVAL-LAURENTIDES
1200, boulevard
Saint-Martin ouest
5e étage
Laval (Québec)
H7S 2G6
Tél.: (514) 873-7234

LANAUDIÈRE
373, boulevard Manseau
Joliette (Québec)
J6E 3C9
Tél.: (514) 759-8080

LONGUEUIL
1000, rue de Sérigny
3e étage
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
Tél.: (514) 873-7143

GRANBY
391, rue Principale
Granby (Québec)
J2G 2W7
Tél.: (514) 378-4644

SOREL
55-A, rue du Prince
Sorel (Québec)
J3P 4J5
Tél.: (514) 743-0024

VALLEYFIELD
157, rue Victoria
Valleyfield (Québec)
J6T 1A5
Tél.: (514) 371-8911

MAURICIE — BOIS-FRANCS
1055, boulevard des Forges
2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
Tél.: (819) 379-5820

NORD-OUEST
3, rue Gamble ouest
Rouyn (Québec)
J9X 2R3
Tél.: (819) 762-4391

900, 5e Avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 1B9
Tél.: (819) 824-2724

NOUVEAU-QUÉBEC
LG-2
Baie James (Québec)
J0Y 2V0
Tél.: (0) 638-8922

LG-3
Baie James (Québec)
J0Y 2W0
Tél.: (0) 853-3888

LG-4
Baie James (Québec)
J0Y 3E0
Tél.: (0) 854-4175

OUTAOUAIS
15, boulevard Gamelin
Hull (Québec)
J8Y 6N5
Tél.: (819) 770-3124

QUÉBEC
1, parc Samuel-Holland
Bureau 340
Québec (Québec)
G1S 4R7
Tél.: (418) 643-5860

SAGUENAY —
LAC-SAINT-JEAN
326, boulevard des
Saguenéens
1er étage
Petit Mail
Chicoutimi (Québec)
G7H 3A4
Tél.: (418) 545-9740

913, boulevard du
Sacré-Coeur
1er étage
Saint-Félicien (Québec)
G0W 2N0
Tél.: (418) 679-5463

LES SYNDICATS

Les syndicats sont des organismes regroupant des travailleurs et des travailleuses dans le but de négocier, avec les employeurs, les salaires, les heures et les conditions de travail, les congés payés, la classification des employés, etc. Ces négociations aboutissent à la signature d'une convention collective (contrat de travail).

Le Québec compte plusieurs syndicats. Certains sont d'origine locale, d'autres sont des succursales de grandes centrales canadiennes ou nord-américaines. Essentiellement, quatre grandes centrales syndicales se partagent la faveur des travailleurs et des travailleuses du Québec: la Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.), la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), la Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et la Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.).

Évidemment, on retrouve moins de syndicats dans les petites que dans les grandes entreprises. Toutefois, les rapports collectifs de travail sont régis par des lois québécoises: le Code du travail et la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Aux termes du Code du travail, tous les salariés bénéficient du libre droit à la syndicalisation et peuvent former des associations de travailleurs accrédités. L'accréditation est obtenue lorsque la majorité absolue des salariés d'un employeur se prononce en sa faveur. Aucune personne ne peut être congédiée pour des activités syndicales. Si votre employeur vous fait de telles menaces, n'hésitez pas à porter plainte au Bureau du commissaire général du travail:
À Montréal: tél.: (514) 873-4357
À Québec: tél.: (418) 643-4970

Les négociations

Quand une convention collective achève, des représentants de l'employeur et des syndiqués se réunissent pour s'entendre sur les nouvelles conditions de travail et de salaire des employés et déterminer les droits et responsabilités des deux parties; c'est ce qu'on appelle la négociation.

Au cours des négociations, les syndiqués peuvent avoir recours à divers moyens de pression: ralentissement de travail, interruption de travail (grève) ou autre, si le contrat de travail est échu; autrement, ces moyens sont illégaux. Parfois, pour faire pression sur les employés, l'employeur décrète un «lock-out», c'est-à-dire qu'il décide de fermer temporairement ses portes. Dans certains cas, la Cour supérieure peut ordonner une injonction, ce qui signifie qu'elle oblige une des parties soit à retourner au travail, soit à réouvrir les portes de l'entreprise sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Pendant la négociation, il y a médiation lorsqu'une personne est appelée à aider les deux parties à s'entendre en suggérant des solutions. Si la médiation ne donne pas les résultats escomptés, il peut y avoir arbitrage. Dans ce cas, un arbitre tranche la question et sa décision doit être respectée par les deux parties. L'arbitrage est automatique pour les policiers et les pompiers.

Les comités de la condition féminine dans les centrales syndicales

La plupart des centrales syndicales ont mis sur pied des comités s'intéressant spécifiquement à la condition féminine. Bien que ces comités s'adressent avant tout aux membres des syndicats en question, deux d'entre eux offrent des services aux travailleuses non syndiquées.

LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (C.S.N.)
Comité de la condition féminine
1601, rue Delorimier
Montréal (Québec)
H2K 4M5
Tél.: (514) 598-2109

Ce comité s'adresse d'abord aux travailleuses syndiquées mais des conseillères syndicales offrent des sessions de formation aux groupes qui en font la demande afin d'étendre la syndicalisation à tous les milieux et de contribuer à la reconnaissance de la syndicalisation des femmes dans les entreprises déjà syndiquées.

LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC
(F.T.Q.)
Comité de la condition féminine
2100, rue Papineau
Montréal (Québec)
H2K 4J4
Tél.: (514) 527-8533

Ce comité se préoccupe surtout des questions intéressant les membres de la F.T.Q. Il offre son appui aux femmes syndiquées dans leurs démarches pour faire respecter leurs droits. Cependant, il fournit aussi de l'aide aux groupes de femmes qui désirent se syndiquer ou obtenir de l'information sur ce sujet.

TROUVER DU TRAVAIL

Les services de recherche d'emploi

Il y a plusieurs façons de se trouver un emploi au Québec. La famille et les amis qui travaillent déjà peuvent souvent être utiles au nouveau venu.

Les journaux publient une rubrique d'annonces classées où les employeurs signalent les postes à combler. Aussitôt que vous trouverez un travail qui vous intéresse, posez votre candidature sans tarder. Si c'est possible, téléphonez immédiatement à l'employeur. Cependant, il faut souvent faire plusieurs démarches de ce genre avant de trouver un emploi.

Les Centres Travail-Québec et les Centres d'emploi du Canada (inscrits dans l'annuaire téléphonique sous les rubriques «Gouvernement du Québec» et «Gouvernement du Canada», respectivement) offrent des services gratuits de recherche d'emploi. Les conseillers vous aideront à vous inscrire et vous orienteront vers les secteurs d'emploi appropriés.

Il existe aussi plusieurs agences de recherche d'emploi au Québec. Ce sont des entreprises privées qui chargent des frais, habituellement à l'employeur mais parfois aussi à l'employé. La plupart de ces agences sont spécialisées dans des secteurs de travail particuliers.

Les organismes d'aide à la recherche d'emploi

Certains groupes communautaires vous offrent gracieusement leur aide dans vos démarches en vue de trouver un travail rémunéré. Les pages qui suivent répertorient, par ordre alphabétique, certains de ces établissements ainsi que les organismes gouvernementaux offrant des services gratuits de recherche d'emploi.

ACTION-TRAVAIL DES FEMMES DU QUÉBEC
2515, rue Delisle
Montréal (Québec)
H3J 1K8
Tél.: (514) 932-4524

Cet organisme communautaire vient en aide aux femmes qui sont à la recherche d'un emploi. On y offre de l'information sur les divers programmes de recyclage et de formation professionnelle ainsi que sur le marché du travail. On cherche à orienter les femmes vers les métiers auxquels elles n'ont pas traditionnellement accès.

LE CARREFOUR RELANCE
5350, rue Lafond
Montréal (Québec)
H1X 2X2
Tél.: (514) 376-2410

Ce programme est géré par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec. Il offre des services d'orientation et de placement aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale depuis au moins un an. Ces personnes peuvent mériter des primes si elles font la preuve qu'elles recherchent effectivement un emploi. On peut demander une entrevue individuelle au Carrefour Relance ou participer à une séance de groupe.

LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA

Vous trouverez l'adresse du Centre d'emploi du Canada le plus proche de chez vous à la rubrique «Gouvernement du Canada» dans l'annuaire téléphonique.

Ces centres offrent des services gratuits de recherche d'emploi. On y affiche des postes à combler dans une foule de secteurs. Si vous ne savez pas très bien comment vous orienter sur le marché du travail, demandez l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère qui vous aidera à vous inscrire et vous orientera vers les domaines d'emploi qui vous conviennent.

Les Centres d'emploi offrent aussi des cours de recherche d'emploi qui expliquent le fonctionnement du marché du travail, comment se créer un emploi et comment en trouver un.

LES CENTRES TRAVAIL-QUÉBEC

Vous trouverez l'adresse du Centre Travail-Québec le plus proche de chez vous à la rubrique «Gouvernement du Québec» dans l'annuaire téléphonique.

Ces bureaux offrent gratuitement leur service de recherche d'emploi. Les postes vacants dans plusieurs domaines y sont affichés. Des conseillers en emploi sont sur place pour vous aider à vous inscrire et vous diriger vers les secteurs d'emploi qui sont suceptibles de vous intéresser.

L'ENJEU

408, rue Mont-Royal est
Montréal (Québec)
H2J 1W1
Tél.: (514) 849-3745

L'Enjeu offre ses services aux femmes qui se sont absentées du marché du travail depuis au moins deux ans et dont la scolarité se situe au secondaire V ou moins. On y organise des sessions portant sur les techniques de recherche d'emploi (préparation d'un curriculum vitae, entrevue, etc.). Sur rendez-vous, les femmes peuvent consulter gratuitement une conseillère en emploi.

LE SERVICE DE LA MAIN-D'OEUVRE DU M.C.C.I.

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-3942

890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-1435

Ce service du M.C.C.I. a d'abord pour fonction de vous aider à trouver du travail. Ses conseillers vous indiquent les étapes à suive pour obtenir un emploi, ils vous aident à faire une évaluation de vos antécédents et de vos intérêts, à établir votre curriculum vitae, puis ils vous mettent ensuite en contact avec les entreprises susceptibles de vous embaucher.

PLACEMENT ET CONSEILS AUX IMMIGRANTS
1000, rue Guy
Montréal (Québec)
H3H 2K3
Tél.: (514) 283-4702

Ce bureau s'adresse aux immigrants arrivés ici depuis moins de deux ans. On y offre des services d'orientation professionnelle, de consultation individuelle ou en groupe, des cours de langue, de formation professionnelle et de recyclage.

Les équivalences scolaires

À titre de résidente permanente, vous aurez souvent besoin des équivalences officielles de vos études faites à l'extérieur du Québec. Les raisons sont multiples: pour vous inscrire à un cours de perfectionnement technique ou général, pour compléter un programme d'études déjà commencé à l'étranger ou pour les remettre à un employeur éventuel dont le poste vacant exige l'attestation de la scolarité demandée. La division des Équivalences du M.C.C.I. examine les demandes d'équivalences nécessaires à la poursuite d'études ou exigées par le marché du travail.

Comme le traitement d'une demande nécessite un ou deux mois, vous êtes invitée à vous prévaloir des services d'équivalences le plus tôt possible (surtout si vos documents nécessitent une traduction officielle). Vous devez joindre à votre demande des documents originaux ou une copie certifiée conforme par l'institution d'enseignement en question.

La divions des Équivalences se charge de faire traduire les documents scolaires nécessaires à l'évaluation ainsi que toute preuve d'emploi utile dans votre recherche d'un travail.

Il est important de savoir que ces équivalences scolaires sont exigées par la plupart des maisons d'enseignement et certains employeurs. Il faut les demander le plus tôt possible à la:

Division des Équivalences
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-5647

LE RECYCLAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Certains organismes publics et communautaires offrent des cours de recyclage et de formation professionnelle aux personnes qui souhaitent changer de type de travail. D'autres sessions de formation sont destinées aux femmes qui, après une absence prolongée, désirent réintégrer la vie professionnelle. On leur apprend à mieux se connaître, à évaluer leurs aptitudes et leurs compétences ainsi qu'à se familiariser avec le marché du travail.

LA COMMISSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La Commission de formation professionnelle, qui relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec, offre aux adultes divers programmes de formation en collaboration avec les centres d'emploi, les commissions scolaires et les cégeps.

Des cours d'instruction générale, à temps partiel, sont offerts aux personnes qui ont besoin de préparation à la formation professionnelle. Celle-ci est de deux niveaux, secondaire et collégiale. Tous ces cours sont gratuits. Les conditions d'admission aux cours à plein temps sont les suivantes: avoir plus de 16 ans, satisfaire aux exigences du cours choisi, être inscrit à un centre d'emploi.

Sur demande, la Commission de formation professionnelle vous fera parvenir l'annuaire des cours et des informations supplémentaires.

ÉPOC MONTRÉAL
1819, rue Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H3H 2P5
Tél.: (514) 877-7810 ou 877-1391

Cet organisme offre un programme de formation au travail de bureau et des cours techniques s'adressant aux personnes de 18 à 23 ans qui ont moins de dix ans de scolarité et qui ont quitté les études depuis au moins un an. Le cours

dure six mois pendant lesquels les stagiaires reçoivent le salaire minimum.

FEMMES VIVANTES

Plusieurs commissions scolaires proposent des cours aux femmes du «deuxième âge» qui souhaitent réintégrer le marché du travail. Pendant ces sessions, on apprend comment évaluer ses possibilités et on prend contact avec les réalités de la vie professionnelle et du retour aux études. Les animatrices encouragent l'échange d'information et la réflexion.

Renseignez-vous auprès de votre commission scolaire pour savoir si on y offre ce programme.

FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EMPLOI — FEMMES
5017, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2J 2X9
Tél.: (514) 849-4792

Ce programme de formation de la Commission des écoles catholiques de Montréal offre des cours de rattrapage aux personnes qui ont moins de quatre ans de scolarité mais il propose aussi des cours à temps plein s'adressant spécifiquement aux femmes seules (célibataires, séparées, divorcées ou veuves) qui ont moins de six ans de scolarité. Ces cours durent 20 semaines pendant lesquelles les femmes reçoivent une allocation dont le montant varie selon leur situation familiale.

LE MODULE JONATHAN
(Service d'intégration au travail)
1445, rue François-Premier
Québec (Québec)
G1L 4L3
Tél.: (418) 522-1275

Ce programme s'adresse aux femmes de 30 ans et plus. Les sessions de préparation à l'emploi durent quatre semaines à raison de deux jours par semaine.

NOUVEAU DÉPART

Le programme «Nouveau départ» a été conçu pour les femmes de 30 à 55 ans qui s'y renseignent sur le monde du travail, le bénévolat et le retour aux études. Au cours de ces rencontres, les femmes apprennent à mieux se connaître et à évaluer leurs besoins et leurs possibilités. Le programme permet de rejoindre chaque participante individuellement et de la renseigner de telle sorte qu'elle soit en mesure de choisir entre ces options: retour aux études, travail à temps plein ou partiel, bénévolat, engagement social.

Ces sessions d'orientation sont offertes par des commissions scolaires, des cégeps et certains autres organismes presque partout à l'échelle du Québec. Pour connaître l'endroit où l'on donne ce programme proche de chez vous, communiquez avec le

Bureau provincial de Nouveau départ
1355, boulevard Dorchester ouest
Bureau 429
Montréal (Québec)
H3G 1T3
Tél.: (514) 866-0416 ou 866-9941

PRO-FEMMES

Ce programme comporte trois catégories de cours crédités:

Transition-Travail s'adresse spécifiquement aux femmes qui ont été absentes du marché du travail depuis au moins cinq ans. Ces sessions d'orientation professionnelle durent cinq semaines à temps plein et traitent des sujets suivants: les droits et la place des femmes au travail, la recherche d'emploi, les méthodes de travail, etc.

L'initiation aux métiers non traditionnels vise les femmes qui pensent retourner sur le marché du travail pour y exercer un nouveau métier. Ce programme dure 14 semaines à temps plein.

Le programme de retour aux études a été conçu à l'intention des femmes qui ont quitté le réseau scolaire depuis au moins cinq ans, dans le but de leur permettre de développer les

habiletés nécessaires à leur intégration au milieu des études.

Le programme Pro-Femmes est offert par le Service de l'éducation des adultes de divers cégeps. Renseignez-vous auprès des collèges situés dans votre environnement.

LE SERVICE D'ORIENTATION ET DE RELANCE
POUR LES FEMMES (SORIF)
2500, rue Théodore
Montréal (Québec)
H1V 3C6
Tél.: (514) 526-0811

Le SORIF offre un programme de formation de 12 semaines à temps plein offert aux femmes âgées de 18 ans et plus, chefs de famille et sans emploi. On y traite d'orientation, de connaissance du marché du travail et de techniques de recherche d'emploi. Les candidates doivent pouvoir parler, lire et écrire le français. Celles qui sont admises reçoivent une allocation pendant la durée du cours et leurs frais de garderie sont payés.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SERVICES AUX TRAVAILLEUSES IMMIGRÉES

Ces organismes se sont donné comme fonction de défendre les droits des travailleuses et des travailleurs québécois d'origine étrangère, d'améliorer leurs conditions de travail et de sensibiliser l'opinion publique à leurs problèmes.

L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS GRECS
5359, avenue du Parc
Montréal (Québec)
H2V 4E9
Tél.: (514) 279-3526

Le comité de travailleuses de cette association offre aux femmes un service de renseignements téléphoniques et personnels sur leurs droits en matière de travail et dans tout autre domaine d'intérêt. Ce comité travaille en collaboration avec d'autres organismes (C.L.S.C., Y.M.C.A., etc.). Les garderies et la situation des travailleuses en usine comptent parmi ses préoccupations majeures.

L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ET QUÉBÉCOIS DE QUÉBEC (ATIQ)
265, rue de la Couronne
Québec (Québec)
G1K 6E1
Tél.: (514) 522-6322

Cette association donne des sessions d'information sur les conditions minimales de travail et les droits des travailleuses et des travailleurs. Elle s'occupe, entre autres, du personnel d'hôtellerie et du personnel domestique.

L'UNION DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS DU QUÉBEC (UTIQ)
2000, avenue de l'Hôtel de ville
Montréal (Québec)
H2X 3B2
Tél.: (514) 845-7916

Cet organisme est voué à la défense des droits des travailleurs immigrés, à la sensibilisation de l'opinion publique à cette question et à la formation des travailleurs afin qu'ils apprennent à mieux connaître leurs droits et à s'engager dans les mouvements ouvriers. Un Comité de la condition féminine voit à informer les femmes sur les lois régissant le travail surtout en milieu ouvrier et manufacturier; il travaille aussi à la syndicalisation des ouvrières et à l'analyse de conventions collectives.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SERVICES AUX NON SYNDIQUÉES

Les établissement qui suivent visent à aider les personnes non syndiquées à obtenir le respect de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de travail.

L'ASSOCIATION DES FEMMES COLLABORATRICES
(A.D.F.C.)
14, rue Aberdeen
Saint-Lambert (Québec)
J4P 1R3
Tél.: (514) 672-4647

Cet organisme regroupe des femmes qui travaillent avec leur conjoint dans une entreprise qui lui appartient en tout ou en partie (boutique, dépanneur, compagnie de services, bureau de professionnel, etc.). Il a comme principal objectif de faire reconnaître un statut légal et financier pour ces femmes à titre de collaboratrices. Il offre les services suivants à ses membres: centre de documentation, séances d'information sur les lois, programme de formation (série de dix cours sur la situation et les droits de la femme collaboratrice), service de consultation. Un bulletin intitulé *L'A.D.F.C. informe* paraît quatre fois par année. L'Association a en outre publié et distribue gratuitement une brochure intitulée *Quand le coeur et la tête sont en affaires.*

L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX (A.D.D.S.)
301, rue Carillon
Québec (Québec)
G1K 5B3
Tél.: (418) 525-4983

Ce collectif travaille à défendre les droits des assistés sociaux et à les représenter auprès des différentes instances gouvernementales. Il offre des services de renseignements, de référence, d'entraide et d'accompagnement. Il organise des séances d'information sur divers sujets d'intérêt aux bénéficiaires de l'aide sociale et il publie un bulletin intitulé *Le Tract.*

L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS DU PERSONNEL DOMESTIQUE
5309, rue Brébeuf
Montréal (Québec)
H2J 3L8
Tél.: (514) 525-6859

Cette association a comme objectif d'améliorer les conditions de travail du personnel domestique. On y offre: renseignements et interventions, explication des lois de l'immigration, cours de perfectionnement, orientation et référence dans le cas de besoin (hébergement, vêtements, nouvel emploi, etc.).

On peut consulter les permanentes de l'Association sur toutes les questions reliées à des problèmes de travail: salaire, conditions de travail, chantage et menaces de déportation.

AU BAS DE L'ÉCHELLE
6839-A, rue Drolet
Montréal (Québec)
H2S 2T1
Tél.: (514) 270-7878

Au bas de l'échelle est un service d'action juridique, d'information et de défense des droits s'adressant à tous les travailleurs et les travailleuses non syndiqués, sauf le personnel domestique.

On y offre des renseignements sur tous les aspects du travail; des sessions d'information sur les droits des travailleurs et des travailleuses sont organisées gratuitement, sur demande, en diverses langues.

LA LIGUE DES FEMMES DU QUÉBEC
2000, avenue de l'Hôtel de ville
Montréal (Québec)
H2X 3B2
Tél.: (514) 527-1176

Cet organisme multiethnique, regroupant près de 500 femmes, travaille à l'élimination de toute forme de discrimi-

nation en milieu de travail (santé des femmes en manufacture, information sur le Code du travail, syndicalisation des femmes, etc.), à l'organisation des femmes dans la lutte contre l'inflation (FOLI) par des pressions sur les gouvernements et le boycottage de certains produits, et à la sensibilisation des femmes aux problèmes de racisme.

Rappel

Nous vous rappelons que d'autres organismes dont il est question ailleurs dans cette publication peuvent aussi vous venir en aide en matière de travail:
Le Centre d'entraide pour femmes — voir page 53
Le Centre des femmes de Laval — voir page 54
Le Centre des femmes de Montréal — voir pages 54, 170
Com'femme — voir page 57
Concertation — Femmes — voir page 57

N'hésitez pas non plus à vous adresser aux organismes de services aux femmes immigrées (voir pages 58 à 64).

CHAPITRE 4

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

Le système de santé québécois

Au Québec, les services de santé sont régis par l'État. Ainsi, tous les citoyens et les citoyennes, même les plus démunis, bénéficient gratuitement de soins médicaux: le régime d'assurance maladie québécois est universel. Il s'applique aux travailleurs et aux travailleuses ainsi qu'aux sans-emploi qui résident au Québec. Dans le cas des personnes originaires d'une autre province canadienne, il y a une période d'attente de trois mois. Dans les autres cas, les services s'appliquent après deux semaines.

Le droit à la carte d'assurance maladie

Toutes les catégories de personnes énumérées ci-dessous ont doit à la carte d'assurance maladie du Québec si elles ont manifesté leur intention de s'établir au Québec:

- les résidents permanents;
- les citoyens canadiens revenant au pays;
- les citoyens canadiens et leurs conjoints s'établissant au Québec pour la première fois;
- les ressortissants étrangers et leurs personnes à charge séjournant au Québec pour y occuper une charge ou un emploi pour une période de plus d'un an, s'ils contribuent au régime d'assurance maladie;
- les enfants nés au Québec ou ailleurs et dont la mère réside au Québec (à condition de détenir une preuve de citoyenneté);
- la famille des membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada même s'ils ne sont pas nés au Québec.

Les personnes non admissibles au régime d'assurance maladie sont les suivantes:

- les étudiants d'un autre pays que le Canada;
- les étudiants des autres provinces canadiennes à moins qu'ils ne soient établis au Québec;
- les touristes, les visiteurs et les personnes de passage au Québec.

L'assurance maladie et l'assurance hospitalisation

Dès votre arrivée au Québec, entreprenez les démarches nécessaires pour obtenir votre carte d'assurance maladie. Cette carte vous assure gratuitement les soins suivants:

- tous les services médicaux y compris les soins hospitaliers, les soins psychiatriques, les actes diagnostiques ou thérapeutiques, les actes chirurgicaux, l'anesthésie, la radiologie et la plupart des examens de laboratoire;
- les services optométriques rendus par un optométriste mais ne comprenant pas le coût des lunettes et des lentilles cornéennes;
- les services de chirurgie dentaire dans un établissement universitaire ou hospitalier;
- plusieurs types de soins dentaires pour enfants, incluant les examens, les consultations, la radiologie, et les services de chirurgie buccale proprement dits, qui sont déterminés par règlement;
- les médicaments prescrits par un médecin ou un dentiste pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus et les bénéficiaires de l'aide sociale;
- les frais de prothèses et de plusieurs types d'appareils orthopédiques;
- les aides auditives prescrites aux personnes de 35 ans et moins;
- les aides mécaniques, électroniques et optiques pour les handicapés visuels de moins de 35 ans;
- les prothèses mammaires prescrites à la suite d'une mastectomie totale ou radicale (jusqu'à concurrence de 50$).

En attendant de recevoir votre carte d'assurance maladie, vous devrez payer les frais de soins de santé qui vous seront ensuite remboursés par la Régie de l'assurance maladie sur présentation des reçus spéciaux établis à votre nom. Vous pouvez demander au médecin traitant de remplir le formulaire de remboursement prévu pour de tels cas.

Comment obtenir sa carte d'assurance maladie

Pour vous inscrire à l'assurance maladie du Québec, vous devrez fournir les renseignements suivants:

- votre nom de famille et votre prénom;
- votre date de naissance avec une photocopie de votre certificat de naissance si vous êtes citoyen canadien ou une photocopie de votre visa d'immigration si vous n'avez pas encore reçu la citoyenneté canadienne;
- votre sexe;
- votre état civil;
- votre adresse.

Pour inscrire les personnes à votre charge (conjoint ou enfant de moins de 18 ans), vous devrez fournir les renseignements équivalents à leur sujet. Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de carte d'assurance maladie dans la plupart des pharmacies, des cabinets de médecins, dans les C.L.S.C. (Centres locaux de services communautaires), les hôpitaux ou directement de la Régie de l'assurance maladie aux adresses suivantes:

À Montréal
5199, rue Sherbrooke est
Village Olympique
Pyramide B
Bureau 4220
Montréal (Québec)
H1T 3X3
Tél.: (514) 256-2611

À Québec
Service de l'inscription des bénéficiaires
C.P. 6600
Québec (Québec)
G1K 7T3
Tél.: (418) 643-3445

Ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain):
1-800-463-4881

Les centres hospitaliers

Si vous n'avez pas encore de médecin personnel et que vous avez besoin de soins médicaux, présentez-vous à la clinique externe du centre hospitalier le plus près de chez vous. Si vous vous blessez, rendez-vous immédiatement à l'urgence de l'hôpital. Toutefois, les services d'urgence, comme leur nom l'indique, sont réservés aux cas qui nécessitent des soins immédiats.

La Régie de l'assurance maladie défraiera le coût des soins que vous recevrez à l'hôpital, à la clinique externe et à l'urgence si vous habitez au Québec. Sinon, vous devrez payer vous-même la note, à moins que vous ne soyez protégée par un autre service d'assurance maladie provenant d'une autre province ou d'un autre pays.

Si vous devez séjourner à l'hôpital, les coûts de logement dans une salle, les repas et les soins médicaux seront assumés par l'assurance hospitalisation. Si, toutefois, vous préférez loger dans une chambre privée ou semi-privée, vous devrez débourser un supplément.

Dépendant du traitement que vous devrez subir au centre hospitalier, on peut vous demander de signer une formule de consentement. Ne signez rien si vous n'avez pas bien compris les explications du médecin ou si vous n'acceptez pas de subir le traitement qu'il recommande. Dans le cas d'enfants de moins de 16 ans, le consentement doit être signé par un parent ou le tuteur de l'enfant.

Les centres hospitaliers admettent les visiteurs à certaines heures seulement. Parfois, le nombre de visiteurs permis est limité. Renseignez-vous à ce sujet auprès d'une infirmière.

Les départements de santé communautaire (D.S.C.)

Certains hôpitaux comprennent un D.S.C. qui a pour fonction de veiller à la prévention et à l'amélioration de la santé publique. Les D.S.C. sont responsables de mener des enquêtes sur les épidémies, de surveiller et de prévenir les maladies infectieuses, d'immuniser les enfants, d'assurer

les services de santé en milieu scolaire et de surveiller la qualité de la santé en milieu de travail. Ils offrent aussi des cours pré et postnatals en plus d'assurer la bonne marche des services d'urgence et de clinique externe de leur hôpital.

Les cliniques communautaires

Dans toutes les régions, on trouve des cliniques médicales communautaires appelées Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.). Certaines sont spécialisées, d'autres pas. Toutes desservent la population du quartier ou de la région où elles sont situées; elles sont inscrites dans l'annuaire téléphonique.

Pour mieux connaître les C.L.S.C., voyez la rubrique qui leur est consacrée plus loin dans ce chapitre.

Les cliniques privées

Il n'existe pas réellement de réseau privé de services de santé au Québec. Toutefois, plusieurs médecins administrent leur propre cabinet en plus de consacrer une partie de leur temps au travail en centre hospitalier. Certains médecins de spécialités diverses se réunissent dans un même immeuble pour former une clinique médicale. Le coût des soins obtenus dans les cabinets privés et les cliniques médicales est aussi défrayé par l'assurance maladie.

Les services d'urgence

Dans la région de Montréal, il existe un service d'urgence administré par le Centre des services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.). Si votre santé est en jeu, que vous êtes gravement malade, blessée ou en détresse, si vous avez besoin d'un médecin, d'une ambulance ou de références, téléphonez en tout temps au 842-4242.

Partout, en cas d'urgence, vous pouvez composer le zéro et demander qu'on vous branche sur un service d'urgence médicale. Vous devrez ensuite décrire la situation; selon les circonstances, on vous expliquera quoi faire ou on vous enverra un médecin si le cas le justifie.

Les examens médicaux

Si les examens médicaux que vous avez subis avant votre admission au pays ont démontré que vous aviez besoin de traitements une fois rendue au Québec, votre visa l'indique. Ceci veut dire que votre dossier médical a été transmis au D.S.C. de votre région. Une personne de l'équipe médicale communiquera alors avec vous.

L'immunisation

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, présentez-vous avec eux à un D.S.C., un C.L.S.C. ou à un bureau de médecin pour vérifier leur dossier de vaccination. On recommande de faire immuniser les enfants de moins de sept ans contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la polio. Votre D.S.C. local préparera sur demande le carnet de santé de votre enfant.

Les services ambulanciers

Le transport par ambulance est gratuit pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes âgées de 65 ans et plus résidant au Québec. Toutefois, le médecin traitant doit certifier que l'état de santé du ou de la malade justifiait ce mode de transport.

Dans le cas d'accidents routiers, le coût du transport par ambulance des personnes blessées ainsi que du transport entre hôpitaux est défrayé par la Régie de l'assurance automobile du Québec.

Dans tout autre cas, vous devrez défrayer le coût du transport par ambulance.

Les médicaments

Le coût des médicaments prescrits par un médecin ou un dentiste est assumé par la Régie de l'assurance maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes âgées de 65 ans et plus. Cependant, les personnes ayant entre 55 et 60 ans sont exclues si elles reçoivent déjà l'allocation au conjoint.

Les médicaments administrés à une personne pendant son hospitalisation sont aussi payés par l'État. Dans tous les autres cas, les médicaments sont aux frais de l'individu.

Les soins dentaires

Seuls les enfants de certains groupes d'âges et les bénéficiaires de l'aide sociale (ainsi que les personnes à leur charge) ont droit aux soins dentaires gratuits. Chez le dentiste, les enfants doivent présenter leur carte d'assurance maladie comme preuve de leur âge. L'âge d'admissibilité aux services dentaires est déterminé par règlement et peut varier d'une année à l'autre. Pour connaître de façon précise la nature des services assurés et vérifier votre admissibilité ou celle de vos enfants, téléphonez à Montréal au 256-2611, à Québec au 643-3445 et ailleurs au Québec, au 1-800-463-4881 (sans frais). Procurez-vous aussi la brochure *À pleines dents* en appelant à la Régie de l'assurance maladie.

Si vous devez recevoir des traitements de chirurgie dentaire dans un établissement universitaire ou un centre hospitalier, la Régie de l'assurance maladie défraiera les dépenses ainsi occasionnées. Cependant, tous les autres soins dentaires reçus dans un cabinet privé de dentiste seront à vos frais.

Comment trouver un dentiste? Demandez à vos parents, vos amies, vos voisines ou adressez-vous à votre C.L.S.C.

Certaines cliniques communautaires ou hospitalières ainsi que les facultés d'art dentaire de certaines universités offrent des soins dentaires gratuitement ou à coût très réduit. Ça vaut la peine de se renseigner.

Pour en savoir plus long

Pour tout autre renseignement sur les soins de santé au Québec, vous pouvez communiquer avec la

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
Correspondance des bénéficiaires
Casier postal 6600
Québec (Québec)
G1K 7T3

Au téléphone:

À Montréal
(514) 256-2611

À Québec
(418) 643-3445

Ailleurs au Québec
1-800-463-4881 (sans frais d'interurbain)

LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (C.L.S.C.)

Répartis sur l'ensemble du territoire québécois, les C.L.S.C. offrent des services médicaux et dentaires ainsi que des services sociaux: consultations médicales et psychologiques, traitements en cas d'accidents mineurs ou de maladies bénignes (grippes, maux d'oreilles, etc.), examens radiologiques, planification des naissances, aide aux femmes victimes de violence, etc.

Ouverts à tous et à toutes, intéressés au bien-être de la communauté, les C.L.S.C. se préoccupent de médecine préventive et de médecine communautaire: dépistage des maladies, éducation alimentaire, distribution des vaccins, soins à domicile, etc. Les équipes de travail multidisciplinaires (médecins, infirmières et infirmiers, travailleuses et travailleurs sociaux, psychologues, auxiliaires familiales, organisatrices et organisateurs communautaires, etc.) de chaque établissement offrent des services adaptés aux besoins de la population qu'ils desservent.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre C.L.S.C. sur les questions touchant aux domaines suivants: sexualité et planification familiale, périnatalité (cours prénatals, etc.), alimentation, santé au travail, logement, maintien à domicile des personnes âgées, etc.

Les C.L.S.C. sont pour la plupart ouverts de 9h à 17h, du lundi au vendredi. Mais les heures d'ouverture peuvent varier selon les établissements. Quelques-uns sont ouverts le soir et même la nuit. Téléphonez d'abord avant de vous y rendre. Si le C.L.S.C. n'est pas en mesure de vous aider à régler votre problème particulier, le personnel saura vous diriger vers l'organisme le plus apte à le faire.

Vous trouverez l'adresse du C.L.S.C. le plus proche de chez vous dans l'annuaire téléphonique à la rubrique «Centre local de services communautaires». Soulignons qu'il faut toujours s'adresser au C.L.S.C. de son quartier.

Par ailleurs, la Fédération des C.L.S.C. peut vous donner des renseignements sur ces organismes à l'échelle du Québec.

FÉDÉRATION DES C.L.S.C. DU QUÉBEC
284, square Saint-Louis
Montréal (Québec)
H2X 1A4
Tél.: (514) 842-5141.

Des C.L.S.C. à l'écoute des communautés culturelles

Certains C.L.S.C. ont entrepris de se doter de ressources humaines adéquates pour répondre aux besoins des diverses communautés culturelles établies dans leur secteur. La plupart d'entre eux sont jumelés à un organisme non gouvernemental oeuvrant auprès de la population immigrée. Tous ces C.L.S.C. ont mis sur pied divers programmes en vue d'améliorer les services à ce groupe particulier d'individus. Certains offrent même des cours de français aux immigrés.

C.L.S.C.	Organisme partenaire
C.L.S.C. CENTRE-NORD 7105, rue Saint-Hubert Suite 300 Montréal (Québec) H2S 2N1 Tél.: (514) 270-6071	MAISON D'HAÏTI 8833, boulevard Saint-Michel Montréal (Québec) H1Z 3G3 Tél.: (514) 326-3022
C.L.S.C. CENTRE-VILLE 1199, rue de Bleury Montréal (Québec) H3B 3J1 Tél.: (514) 866-5761	SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE du Grand Montréal 987, rue Côté Montréal (Québec) H2Z 1L1 Tél.: (514) 861-4660 ou 861-5244
C.L.S.C. CÔTE-DES-NEIGES 3600, rue Van Horne Suite 400 Montréal (Québec) H3S 1R5 Tél.: (514) 731-8531	

C.L.S.C. SAINT-LOUIS
DU PARC
30, boulevard Saint-Joseph
est
2e étage
Montréal (Québec)
H2T 1G9
Tél.: (514) 286-9657

C.L.S.C. DE HULL
45, rue Ducharme
Hull (Québec)
J8Y 3P7
Tél.: (819) 770-6900

C.L.S.C. DU MARIGOT
Secteur Saint-Laurent
720, boulevard Décarie
Ville Saint-Laurent
(Québec)
H4L 3L5
Tél.: (514) 748-6381

C.L.S.C.
MONTRÉAL-NORD
11 441, boulevard
Lacordaire
Montréal-Nord (Québec)
H1G 4J9
Tél.: (514) 327-0400

C.L.S.C.
PARC-EXTENSION
469, rue Jean-Talon ouest
Montréal (Québec)
H3N 1R4
Tél.: (514) 273-9591

CENTRE PORTUGAIS DE
RÉFÉRENCE
ET DE PROMOTION
SOCIALE
4050, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2W 1V3
Tél.: (514) 842-8045

ACCUEIL-PARRAINAGE
OUTAOUAIS
121, rue Carillon
Hull (Québec)
J8X 2P8
Tél.: (819) 777-2960

CENTRE SOCIAL D'AIDE
AUX IMMIGRANTS
4285, boulevard de
Maisonneuve ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1K7
Tél.: (514) 932-2953

BUREAU DE LA
COMMUNAUTÉ
CHRÉTIENNE
DES HAÏTIENS
DE MONTRÉAL
6970, rue Marquette
Montréal (Québec)
H3E 2C7
Tél.: (514) 725-9508

SERVICE D'AIDE
ET DE LIAISON
LA MAISONNÉE
6865, rue
Christophe-Colomb
Montréal (Québec)
H2S 2H3
Tél.: (514) 271-3533 ou
271-3537

C.L.S.C.
SAMUEL-DE-
CHAMPLAIN
1680, boulevard
Provencher
Brossard (Québec)
J4W 2Z7
Tél.: (514) 465-4452

MAISON
INTERNATIONALE DE
LA RIVE SUD
2465, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 2L8
Tél.: (514) 656-4723 ou
656-5275

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ POUR FEMMES

Dans les centres urbains, certains organismes communautaires offrent des services médicaux aux femmes seulement. Il existe aussi des collectifs d'autosanté où elles peuvent apprendre à connaître leur corps et à reprendre en main leur santé. En voici quelques-uns:

LE CENTRE DE SANTÉ DES FEMMES DE HULL
44, rue Jeanne-d'Arc
Hull (Québec)
J8Y 2H2
Tél.: (819) 778-2055

Cette clinique offre des soins de médecine générale et de l'information sur la sexualité. Elle met sur pied des rencontres d'information d'intérêt pour les femmes: contraception, cancer, alimentation, etc.

LE CENTRE DE SANTÉ DES FEMMES DU QUARTIER
16, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2T 1G8
Tél.: (514) 842-8903

Cette clinique médicale pour femmes offre de l'information sur la contraception, l'avortement et la santé des femmes ainsi qu'un service de médecine générale et de gynécologie mineure. On y organise aussi des rencontres portant sur divers thèmes: dépression nerveuse, alimentation, ménopause, etc.

LE CENTRE DE SANTÉ DES FEMMES DE QUÉBEC
155, boulevard Charest est
Québec (Québec)
G1K 3G6
Tél.: (418) 647-5745

Ce centre offre des soins gynécologiques et un service de référence sur les questions de sexualité, de contraception et d'avortement. Il organise en outre des groupes d'informa-

tion sur le planning des naissances, les médicaments, la ménopause, etc.

LA CLINIQUE COMMUNAUTAIRE HEAD & HANDS
2304, avenue Old Orchard
Montréal (Québec)
H4A 3A8
Tél.: (514) 481-0277 ou 481-3643

Cette clinique médicale et sociale offre des soins de médecine générale ainsi que des services de consultation et de référence pour l'avortement. La clinique donne également des conseil juridiques en plus d'administrer une coopérative de divorce et de publier un bulletin appelé *Nouvelles Head & Hands* distribué gratuitement.

LA CLINIQUE DES FEMMES
3465, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1W7
Tél.: (514) 842-8576

Le C.L.S.C. Métro gère cette clinique pour femmes où on préconise une perspective globale de la santé. On y offre un service de médecine générale ainsi qu'un service de gynécologie, de dépistage du cancer, un programme complet de périnatalité dont une clinique pour bébés, et de l'aide aux victimes d'agression sexuelle. Des conseils sur la contraception, l'avortement et la ménopause sont également disponibles.

LES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX (C.S.S.)

Les Centres de services sociaux sont des établissements publics qui offrent gratuitement leurs services à toute personne qui connaît des problèmes d'ordre social ou psychologique. Les C.S.S. s'occupent de:

- thérapie familiale;
- protection des jeunes en difficulté;
- placement des enfants et des personnes âgées;
- adoption;
- consultation matrimoniale;
- traitement de l'alcoolisme, etc.

Ces organismes d'État et celui du Montréal métropolitain offrent certains services particulièrement destinés aux personnes immigrées. (Voir les rubriques qui suivent pour plus de détails à ce sujet.)

Les C.S.S. sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine pour les cas d'urgence. Les numéros à composer dans les situations d'urgence sont:

À Montréal
(514) 527-7261 (le jour)
(514) 527-7211 (le soir et les fins de semaine)

À Québec
(418) 687-5540

Si vous habitez une autre région du Québec, consultez votre annuaire téléphonique pour connaître le numéro du C.S.S. le plus proche de chez vous.

LE SERVICE AUX MIGRANTS ET IMMIGRANTS
DU CENTRE DE SERVICES SOCIAUX DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (C.S.S.M.M.)
874, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)
H2L 1K9
Tél.: (514) 526-9211 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)
(514) 527-4331 (le soir et les fins de semaine)

Le C.S.S.M.M. offre des services gratuits d'accueil, de consultation, d'information, de dépannage et de coopération interethnique et communautaire.

Aux personnes immigrées, il destine en particulier les services suivants:

- consultation en cas de difficultés dans la famille, à l'école, au travail, en justice, devant les services publics, etc.;
- renseignements sur les droits, les lois sociales, les ressources du milieu (logement, travail, garderies, organismes communautaires);
- dépannage pour la préparation de documents importants;
- accompagnement des personnes, au besoin, dans des situations d'urgence.

LES SERVICES SOCIAUX AUX IMMIGRANTS
ET AUX ITINÉRANTS DU CENTRE DE SERVICES
SOCIAUX DE LA RÉGION DE QUÉBEC (C.S.S.R.Q.)
43, rue d'Auteuil
Québec (Québec)
G1R 4C2
Tél.: (418) 692-2603

Ce service a pour objectif de répondre aux besoins immédiats des immigrants et des immigrantes, de les mettre en relation avec les ressources du milieu et de les informer sur les lois. En collaboration avec d'autres organismes, on leur offre aussi des services de consultation matrimoniale et familiale et du dépannage financier à court terme.

LES SERVICES SOCIAUX COMMUNAUTAIRES

Toutes les régions possèdent des organismes communautaires offrant une vaste gamme de services sociaux spécialisés ou pas. Certains s'occupent des alcooliques et de leurs familles, d'autres sont au service des personnes aux prises avec des problèmes psychologiques et émotifs, d'autres encore viennent en aide aux délinquants adultes ou aux personnes âgées. Il est, bien sûr, impossible de les présenter tous ici.

En cas de besoin, renseignez-vous auprès des associations de services aux femmes ou bien du C.S.S., du C.L.S.C. ou du centre hospitalier le plus près de chez vous, auprès de vos amies et... dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Rappel

Certains organismes dont il est question ailleurs dans cette plaquette sont en mesure de vous venir en aide en matière de santé et de services sociaux:

L'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec — voir page 60
Les Centres communautaires «Y» — voir page 49
Le Centre d'éducation et d'action des femmes — voir page 53
Le Centre d'entraide pour femmes — voir page 53
Le Centre des femmes de Montréal — voir pages 54, 170
Le Centre des femmes de Verdun — voir page 56
Concertation-Femme — voir page 57

Par ailleurs, les organismes de services aux femmes immigrées sauront vous référer adéquatement selon votre cas particulier. Voir les pages 58 à 64.

LE BIEN-ÊTRE DES AÎNÉES

Au Québec, l'État a pris plusieurs mesures pour assurer la santé et la sécurité financière de la population âgée. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles venues, sauf dans les cas décrits plus loin.

La sécurité du revenu

Par sécurité du revenu on entend les programmes visant à procurer un revenu décent aux personnes qui, à cause de leur âge ou de leur santé, ont quitté le marché du travail, à celles qui ne retirent pas suffisamment de leur emploi, à celles qui ne travaillent pas ou qui sont inaptes au travail, de façon temporaire ou permanente, et à celles qui ont des charges de famille. Certains de ces programmes sont de compétence fédérale, comme l'assurance chômage, d'autres relèvent exclusivement du Québec, par exemple le régime de rentes, et d'autres encore sont de juridiction partagée, comme les allocations familiales.

Le régime de rentes du Québec

Le régime de rentes a été créé pour assurer aux travailleurs et travailleuses et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, du décès ou de l'invalidité. Tous les salariés québécois âgés de 18 à 70 ans et leurs employeurs contribuent obligatoirement au régime de rentes du Québec. Ces contributions, déduites de la paye, sont transférables d'un emploi à un autre.

Il y a plusieurs types de prestations:

- *la rente de retraite* qu'on peut recevoir à partir de 60 ans, même en continuant à travailler, si on a contribué au régime pendant au moins une année. La personne qui prend sa retraite à 65 ans recevra 30 p. cent de plus;
- *la rente d'invalidité* à laquelle on devient admissible si on souffre d'un handicap ou d'une maladie, physique ou mentale, nous empêchant de travailler.

Les prestations destinées aux personnes à charge sont les suivantes:

- *la prestation de décès*, payée en un seul versement à la mort de la personne qui a cotisé si elle a contribué au régime pendant un minimum de trois ans;
- *la rente au conjoint survivant* si la personne qui a cotisé avait plus de 35 ans et un minimum de trois années de contributions au régime. Si elle avait moins de 35 ans, elle devait être invalide ou avoir au moins un enfant à sa charge pour que son conjoint ait droit à la rente. Il faut souligner que le régime prévoit que cette rente peut, dans certaines circonstances, être versée à la personne qui, sans avoir été mariée avec le cotisant décédé, a vécu maritalement avec lui; si le ou la bénéficiaire se remarie, il ou elle ne perd pas son droit à la rente;
- *la rente d'orphelin*, versée aux enfants célibataires de moins de 18 ans ou de plus de 18 ans mais de moins de 25, s'ils fréquentent une maison d'enseignement à plein temps, et si la personne qui cotisait avait contribué au régime pendant au moins trois ans;
- *la rente d'enfant de cotisant invalide* versée aux bénéficiaires qui correspondent à la description des orphelins donnée plus haut et si la personne qui cotise est bénéficiaire d'une rente d'invalidité versée en vertu du régime.

Le montant de la rente de retraite est déterminé par la relation entre le montant des contributions de la personne qui cotise et le nombre d'années de participation au régime. Ainsi, une personne qui devenait bénéficiaire en 1984 voyait le montant de sa prestation déterminé en fonction de ses gains moyens depuis 1966. Les rentes de conjoint survivant et d'invalidité sont constituées d'un montant fixe auquel s'ajoute un pourcentage de la rente de retraite du cotisant. Les rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant sont fixes.

Ces diverses prestations sont ajustées périodiquement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Notons aussi que la rente de retraite ne modifie en rien le droit à la pension de sécurité de la vieillesse.

En 1984, les montants de ces diverses prestations étaient les suivants:

Rente de retraite	
Prestation mensuelle (maximum)	387,50 $
Rente d'invalidité	
Prestation mensuelle	505,57 $
Prestation de décès	
Versement unique (maximum)	2 080,00 $
Rente au conjoint survivant	
Prestation mensuelle	
• moins de 55 ans:	360,25 $
• 55 à 64 ans:	420,31 $
• 65 ans et plus:	332,50 $
Rente d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide	
Prestation mensuelle par enfant (montant fixe)	29,00 $

Les conditions d'admission à chacun de ces types de prestations varient. Pour savoir si vous êtes admissible, procurez-vous un formulaire dans les caisses populaires ou adressez-vous à l'un des bureaux de la Régie des rentes du Québec.

Les bureaux régionaux de la Régie des rentes

CHICOUTIMI
50, rue Racine est
Chicoutimi (Québec)
G7H 1P6
Tél.: (418) 549-2684

DRUMMONDVILLE
147, rue Lindsay
Drummondville (Québec)
J2C 1N7
Tél.: (819) 472-3357

HULL
167, rue Wellington
Hull (Québec)
J8X 2J3
Tél.: (819) 770-6165

MONTRÉAL
1055, boulevard Dorchester est
C.P. 1055, succursale «C»
Montréal (Québec)
H2L 4T6
Tél.: (514) 873-2433

QUÉBEC
1000, route de l'Église
C.P. 5200
Sainte-Foy (Québec)
G1K 7S9
Tél.: (418) 643-2181

RIMOUSKI
92, 2e Rue ouest
Rimouski (Québec)
G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3526

ROUYN
33, rue Gamble ouest
Rouyn (Québec)
J9X 2R3
Tél.: (819) 762-0941

SHERBROOKE
1680, rue King ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2C9
Tél.: (819) 569-9575

TROIS-RIVIÈRES
225, rue des Forges
Édifice Pollack
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2G7
Tél.: (819) 378-4519

Les régimes supplémentaires de rentes

Outre le régime des rentes du Québec qui est obligatoire, un grand nombre d'organismes et d'industries offrent à

leurs employés un régime privé d'assurance retraite. Ces fonds de pension sont enregistrés auprès de la Régie des rentes qui en contrôle l'administration. À l'âge de la retraite, les bénéficiaires reçoivent donc une autre prestation s'ajoutant à celle versée par la Régie des rentes du Québec. Renseignez-vous auprès de votre employeur pour connaître les termes exacts du régime supplémentaire de rentes auquel vous souscrivez.

En plus de ces deux plans de pension, les individus peuvent participer privément à d'autres fonds de pension, par exemple l'un des nombreux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) offerts part les banques, les trusts et les compagnies d'assurance. Avant d'adhérer à quelque plan de pension que ce soit, il est recommandé de bien se renseigner puisque les modalités peuvent varier beaucoup de l'un à l'autre.

Le supplément au revenu de travail

Le supplément au revenu de travail est un programme d'aide financière pour les travailleuses et travailleurs à faible salaire qui ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes du troisième âge. Y ont droit les personnes seules et les couples, mariés ou cohabitant depuis un an, qui répondent aux critères suivants:

- avoir reçu, dans l'année précédente, des revenus de travail inférieurs à:
  - 8 430 $ pour une personne seule;
  - 13 390 $ pour un couple sans enfant;
  - 14 470 $ pour un couple avec un enfant;
  - 15 350 $ pour un couple avec deux enfants ou plus,
- posséder des biens (argent en banque, bâtiments, machinerie, etc.) d'une valeur marchande inférieure à 50 000$ mais excluant la maison familiale, les meubles et l'automobile principale;
- être résident du Québec au 31 décembre 1983 et du Canada depuis le 1er janvier 1983;
- être âgé d'au moins 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne seule et, dans le cas d'un couple, qu'un des deux

conjoints soit aussi âgé d'au moins 30 ans. L'âge limite varie dans le cas des personnes qui ont un ou des enfants à leur charge.

Pour déterminer le montant auquel vous pouvez avoir droit, on tient aussi compte des autres sources de revenu comme l'aide sociale, l'assurance chômage, les rentes, etc. Le supplément est versé par tranches, quatre fois par année.

Pour savoir si vous êtes admissible au supplément au revenu de travail, procurez-vous un formulaire de demande à un bureau d'aide sociale ou à un des bureaux du ministère du Revenu du Québec inscrits sous la rubrique «Gouvernement du Québec» dans l'annuaire téléphonique.

La sécurité de la vieillesse

La sécurité de la vieillesse est une mesure universelle qui garantit aux personnes âgées de 65 ans et plus, quelle que soit leur situation financière, un revenu minimum pour assurer leur bien-être. Ces prestations mensuelles, versées par le gouvernement fédéral, sont indexées régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. En 1984, la pension était de 263,78$ par mois.

Toutefois, pour bénéficier de la sécurité de la vieillesse, il faut résider légalement au Canada depuis au moins dix ans avant d'atteindre les 65 ans.

On s'inscrit à la sécurité de la vieillesse en remplissant le formulaire approprié disponible dans les bureaux de poste ou en s'adressant au ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada à l'une des adresses suivantes:

MONTRÉAL
1255, rue Université
Bureau 400
Montréal (Québec)
H3B 3B6
Tél.: (514) 283-5750

QUÉBEC
15, rue Henderson
C.P. 1816
Québec (Québec)
G1K 7L5
Tél.: (418) 694-3332

Le supplément de revenu garanti

Le supplément de revenu garanti est une prestation qui s'ajoute à la pension de la sécurité de la vieillesse si les revenus d'une personne âgée sont insuffisants (par exemple, si la pension de la sécurité de la vieillesse en est la seule source). Cette prestation qu'on ajuste périodiquement au coût de la vie, est aussi versée par le gouvernement du Canada.

De plus, les bénéficiaires de cette mesure ont droit à l'assistance médicaments.

	En 1984
Prestation de base	263,78 $
Prestation maximale pour une personne seule ou dont le conjoint n'est pas bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse	529,38 $
Prestation maximale pour une personne dont le conjoint est aussi bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse	468,64 $ chacun

Le montant du supplément de revenu garanti est calculé en fonction de l'état civil et des revenus du bénéficiaire. Plus ces revenus sont élevés, plus le supplément est réduit.

Pour en savoir plus long à ce sujet, il faut s'adresser au ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada aux adresses indiquées plus haut.

L'allocation au conjoint

Le conjoint d'une personne bénéficiant de la sécurité de la vieillesse peut être admissible à l'allocation au conjoint s'il est âgé de 60 à 65 ans et s'il réside au Canada depuis au moins dix ans.

Le montant de cette prestation varie en fonction du total des revenus du couple.

Cette allocation étant versée par le gouvernement fédéral, il faut s'adresser à l'un des bureaux du ministère de la Santé et du Bien-être social à l'une des adresses indiquées plus haut.

Les ententes avec d'autres pays en matière de sécurité sociale

Le Québec a conclu des ententes en matière de sécurité sociale avec les États-Unis, la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal. Pour l'essentiel, ces ententes peuvent permettre aux personnes qui ont contribué au régime de rentes du Québec et aux régimes de sécurité sociale de ces pays, d'être admissibles à des pensions même si elle n'ont pas contribué suffisamment dans l'un ou l'autre de ces pays. L'entente avec la France prévoit également des dispositions concernant l'assurance maladie, l'assurance hospitalisation, les allocations familiales, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Pour obtenir des formulaires de demande de pensions payables par les pays cités ou pour obtenir des renseignements sur ces ententes, on doit s'adresser au

SECRÉTARIAT DE L'ADMINISTRATION
DES ENTENTES DE SÉCURITÉ SOCIALE (S.A.E.S.S.)
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
515, rue Sainte-Catherine ouest
Bureau 400
Montréal (Québec)
H3B 1B4
Tél.: (514) 873-5030

NOTE: Le Secrétariat accepte les appels à frais virés de n'importe où au Québec et il offre des services multilingues.

DES SERVICES SUR MESURE

Ce sont les Centres de services sociaux (C.S.S.) qui assurent le placement en résidence des personnes âgées quand cela s'impose tandis que les C.L.S.C. leur offrent des soins à domicile. Référez-vous aux pages qui précèdent pour en savoir plus long sur ces établissements. Par ailleurs, certains organismes ont été créés spécifiquement pour offrir des services répondant aux attentes des personnes du troisième âge. En voici quelques-uns qui sauront au besoin vous référer à la bonne source:

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES RETRAITÉS ET PRÉRETRAITÉS
(A.Q.D.R.)
1850, rue Bercy
Bureau 113A
Montréal (Québec)
H2K 2V2
Tél.: (514) 526-3845 ou 526-7151

LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC
(FADOQ)
1415, rue Jarry est
Montréal (Québec)
H2E 2Z7
Tél.: (514) 374-4700, poste 416

La Fédération réunit les associations d'âge d'or de toutes les régions du Québec. Contactez-la pour connaître le regroupement le plus proche de chez vous. La Fédération publie également un mensuel d'information intitulé *Âge d'or, vie nouvelle.*

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉS EN RÉSIDENCES ET CENTRES D'ACCUEIL
(F.Q.R.R.C.A.)
835, boulevard Saint-Cyrille ouest
Québec (Québec)
G1S 1T4
Tél.: (418) 683-4875

LE FORUM DES CITOYENS ÂGÉS
1800, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H3H 2H2
Tél.: (514) 937-7401

Par ailleurs, certaines des communautés culturelles établies au Québec ont mis sur pied diverses structures de soutien à l'intention de leurs aînés. Quelques-unes administrent même leur propre résidence d'accueil. Pour mieux les connaître, procurez-vous le *Répertoire des organismes des communautés culturelles* publié par le M.C.C.I.:
Service des Relations avec les groupes
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-4950 ou 873-4546

CHAPITRE 5

LA MATERNITÉ ET LA SEXUALITÉ

De plus en plus, les Québécoises choisissent de mettre au monde le nombre d'enfants qu'elles désirent, au moment qui leur convient. Ainsi, la contraception est très répandue et, parmi les femmes qui se trouvent enceintes sans l'avoir décidé, quelques-unes recourent à l'avortement quand cette intervention ne transgresse pas leurs convictions morales ou religieuses. Un fort pourcentage de celles qui donnent naissance réintègrent le marché du travail alors que leurs petits sont encore en bas âge. Certaines, à la suite d'une séparation, d'un divorce ou du décès de leur conjoint, se retrouvent seules responsables de l'éducation et du bien-être de leurs enfants.

Ces changements sociaux ont donc amené les femmes du Québec à réclamer des gouvernements et des organismes communautaires des programmes d'aide et des services répondant à leurs besoins. Ce chapitre présente un aperçu de ces différents services qui, bien que loin d'être parfaits, répondent dans la mesure du possible aux attentes des femmes.

Le congé de maternité

Si vous occupez un emploi et que vous devenez enceinte, vous pouvez, à certaines conditions, obtenir un congé de maternité. Selon la Commission des normes du travail, il faut avoir accumulé 20 semaines chez le même employeur dans les 12 mois qui précèdent la demande de congé. Celui-ci ne peut dépasser une période continue de 18 semaines au terme de laquelle votre employeur est tenu de vous réintégrer dans votre poste. Toutefois, une prolongation de six semaines est possible si votre santé ou celle de votre enfant l'exige.

Depuis peu, les travailleuses domestiques et les travailleuses agricoles sont couvertes par la Loi du salaire minimum. Elles peuvent donc, elles aussi, bénéficier du congé de maternité.

La demande

Avant tout, vous devez fournir à votre employeur un préavis au moins trois semaines avant le début de votre congé de maternité et y joindre un certificat médical. Au moins deux semaines avant de réintégrer votre emploi, vous devez envoyer à votre employeur un préavis de retour au travail. Si vous le désirez, vous pouvez écourter votre congé de maternité et revenir avant la date prévue. Toutefois, vous devez en aviser votre employeur deux semaines à l'avance.

Votre employeur est tenu de vous réinstaller dans votre poste habituel et de vous accorder tous les avantages dont vous auriez bénéficié en y restant. Cependant, si vous ne vous présentez pas au travail à l'expiration de votre congé, il peut présumer que vous avez démissionné.

Vous avez la parole

Il est illégal de vous congédier, de vous suspendre ou de vous déplacer en raison d'une grossesse. Si votre employeur vous refuse le congé de maternité, si vous croyez être l'objet de discrimination, si vous désirez vous renseigner sur vos droits ou si vous avez une plainte à formuler, n'hésitez pas à consulter le bureau régional de la Commission des normes du travail. La liste des bureaux régionaux paraît au chapitre 3.

Le retrait préventif

Vous êtes enceinte ou vous allaitez votre enfant et vous travaillez dans des conditions qui peuvent comporter des risques pour votre santé ou celle de votre bébé; vous êtes donc peut-être admissible au programme de retrait préventif.

Selon la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.), ces dangers sont les suivants: présence de produits chimiques ou métalliques (ex.: désinfectants, pesticides, mercure); présence d'agents biologiques (ex.: virus); présence de stress physique (ex.: froid ou chaleur excessive, soulèvement d'objets lourds, station debout ou assise

prolongée, etc.). Si votre milieu de travail correspond à l'une ou l'autre de ces situations, commencez par consulter votre médecin. Celui-ci devra alors communiquer avec un médecin du D.S.C. desservant le territoire où vous travaillez. Ce dernier évaluera votre cas et, s'il décide que vos conditions de travail sont effectivement dangereuses, il vous remettra un certificat médical que vous devrez transmettre immédiatement à votre employeur qui devra alors vous affecter à d'autres tâches sans perte de salaire ou d'avantages sociaux. Si aucun autre poste sans danger n'est disponible, la C.S.S.T. pourra décider que vous avez le droit de cesser de travailler. Dans ce cas, vous serez indemnisée à 90 p. cent de votre salaire net pendant toute la durée de votre absence du travail.

À la fin de la période de retrait préventif, vous pourrez réintégrer votre emploi habituel sans perte de bénéfices ou d'ancienneté. Pour en savoir plus long au sujet de ce programme, communiquez avec le bureau de la C.S.S.T. le plus près de chez vous. Vous en trouverez les coordonnées au chapitre 3.

L'allocation de maternité

Si vous résidez au Québec depuis au moins un an et si vous avez droit aux prestations d'assurance chômage versées à la femme enceinte (nous en parlons à la prochaine rubrique), le gouvernement du Québec vous versera une indemnité de 240 $.

Pour en faire la demande, rendez-vous à votre bureau d'assurance chômage dès le début de votre congé de maternité. L'adresse et le numéro de téléphone des bureaux d'assurance chômage paraissent dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique «Gouvernement du Canada».

Les prestations de maternité

Comme résidente permanente, vous pouvez recevoir des prestations de maternité si vous remplissez les conditions prescrites par la loi. Vous devez avoir occupé un emploi assurable, c'est-à-dire avoir versé des cotisations d'assu-

rance chômage pendant au moins 20 des dernières 52 semaines. Vous devez prouver que vous êtes enceinte en présentant un certificat médical.

En rencontrant un agent d'assurance chômage, vous saurez si vous avez droit aux prestations hebdomadaires de maternité. Si oui, l'agent, en se fondant sur vos relevés d'emplois, vous aidera à faire le calcul des semaines pendant lesquelles vous les recevrez. Elles équivalent à 60 p. cent de votre salaire jusqu'au montant maximal assurable, pendant un maximum de 15 semaines.

Une femme qui ne remplit pas les conditions requises pour avoir droit aux prestations de maternité peut quand même demander des prestations ordinaires ou des prestations de maladie. Si elle a travaillé pendant dix semaines durant les 52 semaines précédantes et 14 semaines pendant l'année antérieure. Elle doit également démontrer qu'elle est disponible pour travailler et qu'elle cherche activement de l'emploi. Elle peut demander des prestations de maladie si elle prouve qu'elle est incapable de travailler.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du bureau local d'assurance chômage.

À l'aide

Si vous avez des difficultés à obtenir votre congé de maternité, le retrait préventif, l'allocation ou les prestations de maternité de l'assurance chômage, n'hésitez pas à vous adresser à Action-Femmes. Ce service du Conseil du statut de la femme est là pour vous guider dans vos démarches et on s'y fera un plaisir de vous donner un coup de pouce.

Vous pouvez atteindre Action-Femmes de partout au Québec en composant sans frais le 1-800-463-2851.

La grossesse et l'accouchement

Si vous pensez être enceinte, une des premières choses à faire est de consulter un médecin afin de vous assurer que tout se passe normalement. Souvenez-vous qu'au Québec, les soins médicaux, y compris l'hospitalisation au moment

de l'accouchement, sont défrayés par la Régie de l'assurance maladie. Dès votre première visite, le médecin vous fera subir des tests de grossesse (analyse d'urine, examen gynécologique) et vous examinera pour s'assurer de votre état de santé.

Il est important que vous choisissiez un médecin avec qui vous vous sentez en confiance et qui prendra le temps de répondre à toutes vos questions puisque c'est lui ou elle qui vous suivra tout au long de votre grossesse. Si vous n'en connaissez pas, référez-vous au chapitre 4 qui vous renseignera sur les différentes ressources disponibles.

Au Québec, la plupart des accouchements se font en milieu hospitalier. Toutefois, un nombre croissant de femmes désirent accoucher à la maison. Si cette façon de faire vous intéresse, discutez-en avec votre médecin et avec les monitrices des cours prénatals. Mais souvenez-vous que dans certains cas, à cause des risques encourus, il n'est pas recommandé d'accoucher chez soi. Seul une ou un professionnel de la santé sera en mesure de juger de votre situation particulière.

Les cours prénatals

Les C.L.S.C. offrent gratuitement des programmes pré et postnatals. On ne saurait trop recommander à la femme enceinte de s'incrire à ces cours puisqu'ils peuvent lui permettre de vivre une grossesse et un accouchement plus faciles et plus heureux. Ils sont une source précieuse de renseignements sur le développement du foetus, les exercices d'assouplissement et respiratoires, l'allaitement du bébé, l'hygiène, la croissance de l'enfant, etc. En général, on encourage la participation du père afin qu'il partage avec la mère l'attente de l'enfant et qu'il soit en mesure de l'assister lors de l'accouchement et après la naissance.

Pour obtenir plus de renseignements sur les cours prénatals offerts dans votre région, adressez-vous au C.L.S.C., au D.S.C. ou à l'hôpital le plus près de chez vous. (Voir le chapitre 4.)

La plupart des centres «Y» ainsi que d'autres organismes communautaires offrent également des cours prénatals. (Voir le chapitre 1.)

À votre écoute

Il existe au Québec des services d'écoute téléphonique mis sur pied pour venir en aide aux femmes enceintes en difficulté: soit parce qu'elles ne sont pas mariées mais qu'elles désirent quand même garder leur enfant, soit parce qu'elles font face à des problèmes psychologiques ou financiers. Ces services sont anonymes et ils sauront vous référer aux personnes qui sont en mesure de vous aider.

ACCUEIL-GROSSESSE
23, rue Brodeur
Hull (Québec)
J8Y 3Y8
Tél.: (819) 776-1776

ou

C.P. 312
Succursale «A»
Hull (Québec)
J8Y 6M9

BIRTHRIGHT
1800, boulevard Dorchester ouest
Pièce 419
Montréal (Québec)
H3H 2H2
Tél.: (514) 937-9324

GROSSESSE-SECOURS
433, boulevard Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H2J 1J6
Tél.: (514) 842-8641

S.O.S. GROSSESSE
180, rue Blouin
Vanier (Québec)
G1M 2E3
Tél.: (418) 527-1717

LA PLANIFICATION FAMILIALE, L'AVORTEMENT ET LES M.T.S.

Plusieurs types d'établissements sauront vous répondre si vous désirez des renseignements sur la sexualité, la contraception, la stérilité, l'avortement et les maladies transmises sexuellement (M.T.S.).

Ce sont:

- le C.L.S.C. de votre quartier et les centres de santé pour femmes (voir le chapitre 4);
- les cliniques de planification familiale de certains hôpitaux;
- les organismes de service aux femmes (voir le chapitre 1);
- le service Action-Femmes du Conseil du statut de la femme qui vous référera aux établissements de votre localité (voir le chapitre 1).

Vous pouvez aussi vous adresser directement aux organismes listés dans les pages qui suivent.

La planification familiale

C'est à vous et à votre compagnon qu'il revient de décider du nombre d'enfants que vous souhaitez mettre au monde. C'est une décision importante puisque nul ne saurait nier qu'un enfant désiré et attendu dans la joie a de meilleures chances qu'un autre de vivre une enfance heureuse et épanouie.

Il existe plusieurs méthodes de contraception et c'est à vous de choisir, selon vos besoins et votre état de santé, laquelle vous convient le mieux. Votre médecin, les C.L.S.C. et les C.S.S. de votre région sont à même de vous transmettre toute l'information nécessaire à ce sujet.

D'autre part, peut-être êtes vous de celles qui désirent un enfant mais qui n'arrivent pas à concevoir. Les mêmes ressources médicales pourront analyser votre situation et vous suggérer les démarches et, s'il y a lieu, les traitements à entreprendre afin de devenir enceinte.

Certaines organisations ont comme objectif premier de renseigner la population sur la régulation des naissances et les problèmes de stérilité. Voici les principales:

LA FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES
3826, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2L 4A5
Tél.: (514) 842-9501

Cette fédération regroupe 12 associations régionales qui diffusent de l'information sur la contraception, la planification des naissances et les problèmes de stérilité. Consultez votre annuaire téléphonique pour connaître l'association de votre région.

SÉRÉNA QUÉBEC
6646, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2S 2R9
Tél.: (514) 273-7531

Séréna offre un service d'information en planification familiale selon des méthodes naturelles. Des sessions de groupe et des rencontres individuelles sont organisées.

Des équipes travaillent dans une quarantaine de localités du Québec. Pour contacter le groupe Séréna le plus proche de chez vous, consultez votre annuaire téléphonique local.

Les cliniques d'avortement

La plupart des régions du Québec disposent d'une clinique d'avortement. Il en existe même plusieurs dans les grands centres comme Montréal et Québec. Renseignez-vous auprès de votre C.L.S.C. ou du centre hospitalier le plus près de chez vous.

Les établissements dont la liste suit sont en mesure de vous renseigner sur l'avortement et soit vous aider à obtenir cette intervention, soit vous référer à une clinique où elle se pratique.

LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ
DE SHERBROOKE
Tél.: (819) 565-0672

On y pratique des avortements jusqu'à 20 semaines de grossesse.

LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
Tél.: (418) 656-8996

On peut y obtenir un avortement jusqu'à 13 semaines de grossesse.

LA CLINIQUE DES JEUNES DE MONTRÉAL
3465, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1L7
Tél.: (514) 842-8576

Cette clinique dispense des soins de médecine générale, de pédiatrie, de gynécologie, de psychiatrie, de dermatologie et d'orientation. On y fait aussi les démarches nécessaires à l'obtention d'un avortement à l'hôpital.

LA CLINIQUE DES JEUNES SAINT-DENIS
1609, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3K3
Tél.: (514) 844-9333

Cette clinique offre des soins de médecine générale ainsi que de l'information sur la sexualité, la contraception et le traitement des maladies vénériennes (M.T.S.). On y fait de la référence relative à l'avortement.

LA CLINIQUE DU DR MORGENTALER
2990, rue Honoré-Beaugrand
Montréal (Québec)
H1L 5Y6
Tél.: (514) 351-0290

Cette clinique se spécialise dans la pratique de l'avortement par aspiration-curetage.

LE COMITÉ DE LUTTE POUR L'AVORTEMENT
ET LA CONTRACEPTION LIBRES ET GRATUITS
3738, rue Saint-Dominique
Montréal (Québec)
H2X 2X9
Tél.: (514) 844-0587

Ce comité fait des représentations auprès des gouvernements dans le but de libéraliser l'avortement et d'obtenir la gratuité des moyens contraceptifs. Il diffuse aussi des conseils et des renseignements sur l'arrêt de grossesse et la contraception.

L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL
Tél.: (514) 937-6011

L'avortement y est pratiqué par aspiration-curetage juqu'à huit semaines.

L'HÔPITAL NOTRE-DAME DE MONTRÉAL
Tél.: (514) 876-7426

Cet hôpital pratique l'avortement jusqu'à 18 semaines de grossesse.

L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA DE MONTRÉAL
Tél.: (514) 842-1231, poste 453

On peut y obtenir un avortement jusqu'à 20 semaines de grossesse.

L'information sur les M.T.S.

Tél.: (514) 873-3310

En composant ce numéro, vous pourrez entendre un message enregistré donnant des informations sur les services médicaux où l'on traite les maladies vénériennes.

Par ailleurs, les C.L.S.C., les D.S.C. et la plupart des cliniques inscrites dans cette publication peuvent vous renseigner sur ces maladies transmises sexuellement.

Rappel

Plusieurs autres cliniques mentionnées ailleurs sont en mesure de vous venir en aide si vous pensez être stérile, si vous avez des problèmes de contraception, si vous désirez obtenir un avortement ou de l'information sur les M.T.S.:

Le Centre de santé des femmes de Hull — voir page 122
Le Centre de santé des femmes de Québec — voir page 122
Le Centre de santé des femmes du quartier — voir page 122
La Clinique communautaire Head & Hands — voir page 123
La Clinique des femmes — voir page 123

QUAND L'ENFANT PARAÎT

L'enregistrement des naissances

Au Québec, l'enregistrement de la naissance d'un enfant se fait automatiquement à l'église, au temple ou à la synagogue après le baptême. Si vous n'êtes pas affiliée à une religion, vous devrez vous-même voir à faire enregistrer votre enfant. Lors de votre séjour à l'hôpital pour accoucher, on vous remettra deux exemplaires de la déclaration de naissance dûment remplis et signés. Vous devrez présenter ce formulaire lors de l'enregistrement de l'enfant qui doit se faire dans les quatre mois suivant sa naissance à l'hôtel de ville de votre lieu de résidence.

Si, après cette période, vous avez négligé de faire enregistrer la naissance de votre enfant, vous devrez déposer une requête à la Cour supérieure et assumer des frais pouvant aller jusqu'à 500 $.

Les allocations familiales

Les Québécoises bénéficient de deux régimes d'allocations familiales, l'un assuré par le gouvernement du Québec, l'autre par le gouvernement du Canada. Ces prestations mensuelles sont distribuées aux mères afin d'accroître le revenu des familles et d'aider les parents à pourvoir aux soins et à l'entretien de leurs enfants.

Les allocations sont versées pour tout enfant de moins de 18 ans qui est à la charge de ses parents. Les montants, ajustés en janvier de chaque année en fonction du coût de la vie, varient selon l'âge et le nombre des enfants d'une même famille. Les prestations cessent lorsque l'enfant atteint ses 18 ans.

En 1984, le montant mensuel des allocations se chiffrait comme suit:

	Allocations fédérales	Allocations provinciales
1er enfant:	17,98 $	7,90 $
2e enfant:	28,55 $	10,55 $

3e enfant (et suivants, pour le fédéral):	69,49 $	13,18 $
4e enfant (et suivants, pour le provincial):	69,49 $	15,80 $

Le gouvernement fédéral ajoute un montant de 7,13 $ par mois pour tous les enfants âgés de 12 ans et plus.

Il se peut que vous puissiez aussi bénéficier d'un crédit d'impôt-enfant annuel pour chacun de vos enfants de moins de 18 ans. La somme que vous pouvez recevoir dépend de votre revenu annuel ou du revenu annuel total de votre famille. Pour obtenir le crédit d'impôt-enfant, il suffit de remplir la formule spéciale qui est jointe à la déclaration d'impôt sur le revenu.

Les nouveaux venus au Québec sont immédiatement admissibles aux allocations familiales. Pour vous inscrire aux deux systèmes d'allocations, il vous suffit de remplir un formulaire de demande disponible dans tous les bureaux de poste et d'y annexer une attestation de naissance pour chaque enfant ainsi qu'une preuve de statut de résidence permanente.

Ou encore, communiquez directement avec le bureau suivant aussi bien pour les allocations du gouvernement du Canada que pour celles du gouvernement du Québec:

ALLOCATIONS FAMILIALES
15, rue Henderson
C.P. 1816
Québec (Québec)
G1K 7L5
Tél.: (418) 694-3332

L'allaitement maternel

Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'allaitement au sein auprès de votre médecin, des C.L.S.C., des D.S.C., des monitrices des cours prénatals, des cliniques communautaires et de la Ligue La Lèche.

LA LIGUE LA LÈCHE
C.P. 118
Succursale Laval ouest
Laval (Québec)
H7R 5B7
Tél.: (514) 327-6714

La Ligue offre des renseignements, des conseils et de l'appui aux mères qui désirent allaiter leur enfant. On répond au téléphone 24 heures par jour, sept jours par semaine et on réfère la femme à une monitrice. Cet organisme a des bureaux dans toutes les régions du Québec.

Il met aussi sur pied des séries de rencontres d'information destinées aux femmes enceintes: sur l'arrivée du bébé à la maison, sur l'allaitement et le sevrage, etc.

Les services de garde

Si vous désirez faire garder votre enfant, vous pouvez recourir aux services d'un parent, d'une amie ou à des services de garde accrédités. Les services organisés comme la garderie et les agences de garde en milieu familial doivent obligatoirement détenir un permis et respecter les règlements de l'Office des services de garde à l'enfance. Amener son enfant dans une garderie ou chez une gardienne reconnue est une expérience nouvelle pour de nombreux parents. La supervision de l'Office vise à assurer une qualité minimale de soins pour les enfants et la participation des parents dans l'organisation des services.

Les garderies sans but lucratif contrôlées par les parents et les agences de services de garde en milieu familial peuvent, à certaines conditions, bénéficier des programmes de subventions et de l'aide technique et professionnelle de l'Office.

Les parents, eux, ont droit au programme d'exonération et d'aide financière destiné à faciliter l'accessibilité des familles à des services de garde de qualité. Y sont admissibles les familles dont le revenu se situe sous un certain minimum et dont l'enfant fréquente un service de garde en

garderie, en milieu familial ou en milieu scolaire au moins une demi-journée par semaine.

Le montant de l'aide financière varie selon le revenu familial annuel net, la taille de la famille, le nombre d'enfants en garde, le tarif du service de garde et, dans certains cas, le nombre d'heures pendant lesquelles l'enfant est gardé. Le revenu familial net s'obtient en ajoutant au revenu net établi dans la déclaration d'impôt de l'un et l'autre des conjoints, les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfants et, s'il y a lieu, le supplément au revenu de travail, les prestations d'aide sociale, celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, et tout autre revenu.

Le maximum quotidien d'aide financière prévu par enfant pour une journée complète de garde est de 9 $ en garderie et de 7 $ en milieu scolaire et en milieu familial.

L'aide quotidienne accordée diminue de 0,50 $ par tranche de 500 $ de revenus nets additionnels. De plus, la contribution minimale obligatoire des parents est de 1 $ par jour ou 0,50 $ par demi-journée.

Un exemple: une famille composée de deux adultes et de deux enfants dont le revenu familial net ne dépassait pas 12 900 $ en 1984 pouvait recevoir la somme de 18 $ par jour si les deux enfants fréquentaient un service de garde en milieu scolaire ou un service de garde en milieu familial.

Pour obtenir cette aide, il faut s'adresser au service de garde, remplir le formulaire «Demande d'aide financière pour les enfants en garde» et l'acheminer au bureau de l'une des directions régionales Travail-Québec du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

La garderie

Une garderie est un établissement indépendant, avec ou sans but lucratif, qui prend soin des enfants pendant la journée lorsque les parents doivent s'absenter de la maison. Il y a des garderies de quartier et d'autres qui sont situées sur les lieux de travail ou d'étude. Les garderies doivent obtenir un permis de l'Office des services de garde

à l'enfance et respecter le règlement sur les services de garde en garderie.

Comment trouver une garderie

Voyez d'abord à identifier vos besoins et ceux de votre enfant en tenant compte de son âge parce que toutes les garderies ne sont pas aménagées pour recevoir les enfants de moins de 18 mois.

Pour obtenir la liste des garderies et des agences de services de garde en milieu familial, consultez le guide-répertoire *Où faire garder nos enfants?* disponible à l'Office des services de garde à l'enfance et dans les bureaux de Communication-Québec. Vous pouvez également demander ces renseignements au Conseil régional de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.) de votre région, au C.L.S.C. ou au Bureau d'aide sociale le plus près de chez vous.

Vous pourrez alors téléphoner aux garderies les plus proches de votre domicile ou de votre travail pour obtenir les renseignements suivants:

- la disponibilité de places;
- les jours de garde et les heures d'ouverture;
- l'âge des enfants acceptés;
- la proportion personnel/enfant;
- les tarifs;
- les heures de visite, s'il y a lieu.

Si les réponses vous satisfont, demandez un rendez-vous avec le ou la responsable. Sinon, recommencez ailleurs.

Visitez ensuite la ou les garderies que vous aurez retenues. C'est l'occasion de vous renseigner sur les conditions d'admission:

- Comment fonctionne la garderie (horaire d'activités, règlements internes)?
- Faut-il signer un contrat?
- Y a-t-il une période d'adaptation ou d'essai pour l'enfant?
- Quelle doit être la durée du préavis lorsque l'enfant cesse de fréquenter la garderie?
- Quelles sont les modalités de paiement?

- Faut-il payer pour les journées d'absence (vacances, maladie)?
- Est-ce que les enfants sont protégés par une assurance à l'intérieur comme à l'extérieur?

Si vous avez l'intention de choisir cette garderie, exigez que les arrangements que vous prendrez soient mis par écrit.

Renseignez-vous sur la participation des parents, leur nombre et leur rôle au conseil d'administration de la garderie:

- Les parents sont-ils consultés et participent-ils à l'élaboration du programme de la garderie?
- Les parents peuvent-ils participer au choix des moniteurs?
- Les parents peuvent-ils discuter du cas de leur enfant avec les moniteurs?
- À quelle fréquence sont prévues les réunions de parents?
- Les parents peuvent-ils se rendre à la garderie en tout temps pendant le jour?
- Comment sont nommés les membres du conseil d'administration?

La garde en milieu familial

Ce sont les agences de services de garde en milieu familial qui peuvent reconnaître des gardiennes et gardiens chez qui les parents peuvent amener leurs enfants.

L'agence doit également s'assurer que ces personnes fourniront aux enfants un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel, affectif, social et moral. Elle doit donc donner à ces gardiennes et gardiens des conseils pratiques et offrir une formation adéquate en plus de recruter pour eux une clientèle d'enfants à garder.

L'agence veillera enfin à ce que les gardiennes et gardiens respectent ses directives générales en supervisant leur travail. Elle devra également prévoir des mécanismes de participation permettant des rencontres et un dialogue entre les parents et les gardiennes et gardiens.

Pour être reconnue par une agence de services de garde en milieu familial, une personne doit s'engager à garder, dans une résidence privée, de façon régulière, au plus quatre enfants, incluant les siens. Si cette personne est assistée d'un autre adulte, elle peut garder jusqu'à neuf enfants, incluant les siens et ceux de son assistante ou assistant.

Les parents désireux de faire garder leurs enfants dans un service de garde en milieu familial reconnu font une demande directement à une agence qui peut alors leur indiquer le nom de deux ou trois personnes susceptibles de répondre à leurs besoins de garde. Une fois arrêté le choix d'une gardienne ou d'un gardien, les modalités du service de garde offert (tarif, horaire, jours fériés) sont habituellement fixées par un contrat préparé par l'agence.

La garde en milieu scolaire

Les services de garde en milieu scolaire sont fournis aux enfants de la maternelle et du primaire les jours de classe, en dehors des heures d'enseignement, soit avant et après la classe et pendant l'heure du dîner. Il faut un minimum de dix enfants pour justifier la mise sur pied d'un tel service.

Les frais sont calculés selon les revenus des parents, le nombre d'enfants qu'ils souhaitent faire garder et les heures de garde. Le montant de l'aide financière accordée aux parents peut atteindre 7 $ par jour par enfant mais la contribution minimale des parents demeure 1 $ par jour.

Pour en savoir plus long au sujet de ce service, adressez-vous à la direction de l'école fréquentée par vos enfants, au comité d'école ou à la commission scolaire de votre localité. Elle est inscrite dans l'annuaire téléphonique.

La halte-garderie

Si vous n'avez à vous absenter que quelques heures, la halte-garderie peut prendre vos enfants en charge pour cette période de temps. Bon nombre d'entre elles sont installées dans les C.L.S.C., les centres de loisirs et les centres commerciaux.

Si vous avez d'autres questions

Pour obtenir de la documentation et des réponses à vos questions concernant les services de garde au Québec, n'hésitez pas à communiquer avec

L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE
À L'ENFANCE
201, place Charles-Lemoyne
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920
ou 1-800-361-7060 (sans frais)

Les services de garde dans les COFI

Lorsque vous vous inscrivez dans un Centre d'orientation et de formation des immigrants (COFI) pour apprendre le français, renseignez-vous sur les services de garderie. Dans certains COFI, des locaux sont mis à la disposition des enfants. Dans certains autres, le COFI conclut une entente avec une garderie située à proximité. Ces services sont eux aussi accrédités par l'Office des services de garde à l'enfance. Vous avez avantage à vous renseigner auprès du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, au COFI de votre région ou à l'Office des services de garde à l'enfance: les services de garderie ne doivent pas être un obstacle à vos cours de COFI.

MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES
ET DE L'IMMIGRATION
Direction de la Formation
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-3663

ÊTRE PARENT UNIQUE

Il se peut qu'à la suite d'une séparation, d'un divorce ou du décès de votre conjoint vous vous retrouviez seule pour élever vos enfants. D'autres femmes, vivant des situations semblables, se sont regroupées dans le but d'échapper à leur solitude et d'échanger services et support moral. Les organismes de services aux femmes (voir le chapitre 1) sauront vous référer au groupe correspondant à vos besoins. Nous vous présentons également ici quelques associations qui sont en mesure de vous donner un coup de pouce.

ANO SEP
890, boulevard Dorchester est
Montréal (Québec)
H2L 2L4
Tél.: (514) 849-5339

Cette association qui regroupe des femmes séparées ou divorcées dispose de centres situés dans différents quartiers de Montréal dont un agit comme centre de jour avec garderie sur place.

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUÉBEC
890, boulevard Dorchester est
Bureau 2320
Montréal (Québec)
H2L 2L4
Tél.: (514) 288-5224

Cet organisme regroupe les associations d'entraide et de rencontre pour les chefs de familles à parent unique. Il existe près de 70 associations locales et le programme de chacune correspond aux besoins particuliers de ses membres. Le carrefour vous indiquera les coordonnées du groupe de votre localité.

Activités: aide aux parents uniques, renseignements juridiques aux personnes en instance de séparation ou de divorce, accompagnement en cour, diverses activités de loisir et de croissance personnelle.

PARENTS UNIQUES MAISONNEUVE
Montréal (Québec)
Tél.: (514) 526-7237 (jour)
(514) 526-2715 ou 255-7081 (soir)

Ce groupe de soutien s'adresse aux femmes séparées ou divorcées que ce soit depuis quelques semaines ou plusieurs années. Il offre le cours Groupe départ ainsi que des rencontres hebdomadaires animées par des femmes qui ont elles-mêmes vécu une telle situation.

CHAPITRE 6

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Depuis quelques années, la prise de conscience face à la situation de la femme et les mouvements d'émancipation ont contribué à la dénonciation de la violence dont sont victimes un grand nombre de femmes et d'enfants un peu partout dans le monde. Le Québec ne fait malheureusement pas exception à cette règle. Tous les jours, des femmes y sont violées, subissent du harcèlement sexuel ou sont battues, menacées ou violentées.

Quelques chiffres

Une étude faite en 1982 estimait que, au Canada, une femme sur dix est victime de violence; cela signifie qu'au Québec, près de 207 000 femmes subiraient des agressions diverses. Voici quelques autres statistiques tout aussi éloquentes:

- 30 p. cent des victimes sont des femmes au foyer;
- leur âge oscille entre 2 mois et 87 ans;
- une femme sur cinq risque d'être agressée sexuellement durant sa vie;
- on compte un viol à toutes les 29 minutes au Canada;
- 58 p. cent des agresseurs connaissent leur victime;
- 60 p. cent des agressions se produisent dans des maisons privées;
- 67 p. cent des agresseurs ne sont pas en état d'ébriété;
- seulement 10 p. cent des viols et 20 p. cent des agressions sexuelles sont dénoncés.

Cette brutalité à l'égard des femmes se manifeste sous trois formes: la violence physique (coups, viol, agression sexuelle); les menaces de violence; la violence verbale et psychologique. Contrairement à ce que l'on croit généralement, les victimes se trouvent dans tous les milieux culturels, toutes les classes sociales et tous les groupes d'âge.

Une situation inacceptable

Rien ne peut justifier cette violence et les femme qui la subissent devraient la dénoncer. Si vous vivez vous-même

une telle situation, si vous connaissez une personne dont c'est le cas ou si vous voulez tout simplement en savoir plus long à ce sujet, vous pouvez vous procurer gratuitement une publication du Conseil du statut de la femme intitulée *Pour commercer, parlons-en... La femme et la violence au foyer*. Il vous suffit d'en faire la demande en appelant à Action-Femmes de partout au Québec, sans frais, au numéro 1-800-463-2851. Si vous habitez la région de Québec, composez 643-4326 ou si vous préférez écrivez au

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME
Action-Femmes
8, rue Cook
Bureau 300
Québec (Québec)
G1R 5J7

Des ressources et des recours

Les femmes victimes de violence, que ce soit au foyer, au travail ou ailleurs, peuvent s'adresser aux organismes en place qui leur offrent conseils et services: les C.S.S., les C.L.S.C. et certains hôpitaux sont en mesure de répondre à leurs besoins immédiats. Les centres pour femmes de chaque région du Québec peuvent aussi référer les femmes et les enfants violentés aux organismes d'aide appropriés selon les circonstances. (Voir le chapitre 1).

D'autres organismes, listés plus loin, offrent des services d'urgence auxquels on peut s'adresser en tout temps.

Les services d'urgence

Si vous avez été violée, si votre mari vous bat ou s'il violente vos enfants, ne tolérez pas cette situation. Demandez le secours de l'un des services téléphoniques gratuits de référence, d'information et d'aide indiqués dans ce chapitre.

Si vous devez fuir votre domicile parce que vous y vivez une situation insupportable et si vous ne savez où aller, sachez qu'il existe dans chaque région des refuges et des logements temporaires où l'on vous hébergera avec vos enfants. Nous en traitons plus en détail un plus loin.

Rattachés aux Centres de services sociaux (C.S.S.), les services d'urgence sont ouverts 24 heures par jour, sept jours par semaine. Ils peuvent vous dépanner et intervenir en situation de crise.

Région de Montréal: (514) 527-7211

Région de Québec: (418) 529-2571

Ailleurs au Québec: 1-800-463-4834 (sans frais d'appel)

Tel-Aide

Ce service téléphonique fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine. Il existe un peu partout au Québec. En plus d'aider les victimes de violence, on y est à l'écoute de toute personne en difficulté, particulièrement celles qui songent au suicide.

GRANBY:	(514) 372-5033
HULL ET GATINEAU:	(613) 743-6433
LAC MÉGANTIC:	(819) 583-4222
MONTRÉAL:	(514) 935-1105
	(514) 935-1101
QUÉBEC:	(418) 522-1266
RICHELIEU:	(514) 742-9211
SAINT-HYACINTHE:	(514) 774-1889
SHAWINIGAN:	(819) 537-1440
SHERBROOKE:	(819) 566-6345
	(819) 563-5511
TROIS-RIVIÈRES:	(819) 378-6050
	(819) 376-4242
VALLEYFIELD:	(514) 373-0600
VICTORIAVILLE.	(819) 758-7374

Les groupes communautaires d'aide aux victimes d'agression sexuelle

Il existe au Québec plusieurs regroupements communautaires mis sur pied pour venir en aide aux femmes violées ou victimes de tout autre type d'agression à caractère sexuel (inceste, harcèlement au travail, etc.). Qu'ils s'appellent viol-secours, mouvement contre le viol, centre d'aide et de

lutte contre les agressions à caractère sexuel, ou autre, tous ces groupes visent les objectifs suivants:

1- l'aide directe: écoute téléphonique, information sur les recours et les droits; accompagnement pour les diverses démarches à accomplir (hôpital, police, etc.); référence à une aide professionnelle pour un suivi psychologique, référence à des médecins, avocates et avocats, etc.;

2- l'éducation et la sensibilisation: sensibilisation des forces policières et des organismes médicaux et légaux au phénomène de l'agression sexuelle et aux attitudes à adopter face aux victimes; éducation de la population en général par le truchement de groupes de rencontre et de discussion, de conférences, de colloques, etc.;

3- la prévention: cours d'autodéfense pour femmes (voir plus loin).

On peut atteindre l'un de ces organismes d'aide dans les villes suivantes:

CHÂTEAUGUAY:		(514) 691-8258
HULL:	ces centres fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine.	(819) 771-1773
MONTRÉAL:		(514) 287-9656 (514) 526-2460
QUÉBEC:		(418) 692-2252
SHERBROOKE:		(819) 563-9999
TROIS-RIVIÈRES:		(819) 373-1232

Que faire si vous êtes violée?

1- Rendez-vous d'abord dans un endroit où vous vous sentez en sécurité. Contactez quelqu'un en qui vous avez confiance ou un centre d'aide pour obtenir de l'information et du soutien.

2- Ne vous lavez pas et gardez vos vêtements comme tels même s'ils sont souillés ou déchirés. Si l'agression s'est produite chez vous, ne déplacez aucun objet ni meuble.

3- Demandez qu'on vous accompagne à l'hôpital où l'on vous soignera et où l'on procédera à des tests de grossesse et de dépistage des maladies vénériennes. On vous y donnera également de l'information médico-légale.

4- Notez par écrit tous les détails de l'agression et conservez-les au cas où vous décidiez de rapporter le cas à la police.

Apprendre à se défendre

Depuis quelques années, le wen-do, une technique d'autodéfense créée spécialement pour les femmes, a fait son apparition au Québec. On l'enseigne maintenant un peu partout, dans les centres pour femmes, les «Y», etc., à raison de fins de semaine intensives ou d'une série de cours échelonnés sur huit à dix semaines. Après avoir suivi ces sessions, les femmes sont mieux en mesure de se défendre contre toute forme d'agression physique.

Pour savoir où vous inscrire au wen-do, communiquez avec un centre ou une clinique pour femmes, un «Y», ou avec l'un des organismes d'aide aux victimes d'agression sexuelle le plus près de chez vous.

L'hébergement et les refuges temporaires

Dans toutes les régions du Québec, il existe des maisons d'accueil où peuvent se réfugier les femmes en difficulté. Il peut s'agir de femmes battues, violées ou victimes de violence psychologique ou encore de personnes déprimées, en instance de divorce, d'itinérantes ou de nouvelles arrivantes qui n'ont pas encore trouvé un logement. Certaines de ces maisons accueillent surtout les femmes aux prises avec des problèmes d'alcool ou de drogue.

Cependant, il s'agit dans tous les cas d'hébergement temporaire pouvant durer, généralement, un maximum de six à huit semaines. La majorité de ces maisons acceptent les femmes avec leurs enfants. Ces services sont toujours gratuits mais à certains endroits on demande que la femme

hébergée participe aux travaux domestiques si elle en est capable.

Le personnel de ces maisons d'hébergement est habilité à offrir de l'aide téléphonique aux femmes en difficulté et à les référer, au besoin, aux ressources médicales, juridiques, psychologiques et financières nécessaires.

La majorité de ces refuges refusent de publier leur adresse, pour des raisons évidentes.

Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficulté peut vous offrir information et référence selon votre cas:

515, rue Viger est
Montréal (Québec)
H2L 2P1
Tél.: (514) 842-0607

Montréal et région

ASSISTANCE AUX FEMMES MONTRÉAL
Tél.: (514) 270-8291

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON
Tél.: (514) 845-0151

AUBERGE MADELEINE
Tél.: (514) 844-4064

AUBERGE TRANSITION
Tél.: (514) 481-0495 (24h)
481-0496 (jour)

CARREFOUR POUR ELLE (Rive sud)
Tél.: (514) 651-5800

CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL
Tél.: (514) 842-4781

CENTRE REFUGE MONTRÉAL
Tél.: (514) 523-1095

CHEZ DORICE
Tél.: (514) 937-2341

ESCALE POUR ELLE
Tél.: (514) 351-3374

FOYER D'ACCUEIL POUR FEMMES
Armée du Salut
Tél.: (514) 932-5306

FOYER SAINTE-CLAIRE
Tél.: (514) 279-7311

INTER-VAL
Tél.: (514) 933-8488

LA DAUPHINELLE
Tél.: (514) 253-1224

LA PETITE MAISON
(mères célibataires)
Tél.: (514) 523-9932

LE MITAN
(Sainte-Thérèse)
Tél.: (514) 435-3651

LE PARADOS
(Lachine)
Tél.: (514) 637-3520

LE PRÉLUDE
(Laval)
Tél.: (514) 682-3050

MAISON D'ANJOU
Tél.: (514) 351-6134

MAISON DU RÉCONFORT
Tél.: (514) 932-9171

MAISON MARGUERITE
(alcool ou drogue)
Tél.: (514) 932-2250

SECOURS AUX FEMMES
(femmes immigrées)
Tél.: (514) 277-8914

SERVICE AUX MIGRANTS ET IMMIGRANTS (C.S.S.M.M.)
Tél.: (514) 526-9211

WEST ISLAND WOMEN'S SHELTER
Tél.: (514) 620-3353 ou 620-4845

WOMEN'S RECEIVING HOME
Tél.: (514) 932-5306

Outaouais

MAISON UNIES-VERS-FEMMES
(Hull)
Tél.: (819) 568-4710

Québec et région

MAISON DES FEMMES DE QUÉBEC
Tél.: (418) 692-4315

MAISON KINSMAN
Tél.: (418) 688-9024

LA PASSERELLE
Tél.: (418) 692-1111

De l'aide pour les hommes violents

L'organisme Pro-Gam (Projet groupes au masculin) a été mis sur pied à l'intention des hommes qui posent, ou qui ont déjà posé, des gestes de violence physique envers leur partenaire. Ce programme a pour but de les aider à corriger ce comportement. Cette démarche se fait en groupes composés d'hommes qui font face au même problème.

PRO-GAM
2653, rue Beaubien est
Montréal (Québec)
H1Y 1G8
Tél.: (514) 727-6681

CHAPITRE 7

SAVOIR SE RENSEIGNER

Il est impossible, dans une publication comme celle-ci, de décrire toutes les situations où vous pourriez avoir besoin d'aide ou de renseignements. Cependant, dans la plupart des villes du Québec, il existe des agences autonomes qui offrent un service d'information et de référence aux résidentes et aux résidents.

Les agences de référence

Ces agences donnent gratuitement des renseignements sur les ressources communautaires à toute personne qui en fait la demande et l'oriente vers les organismes appropriés.

Les demandes très variées touchent tous les aspects du bien-être, de la santé, des loisirs, etc. En voici quelques exemples:

- des parents cherchent de l'aide pour leur enfant qui a un comportement difficile;
- un couple en difficulté cherche un conseiller matrimonial;
- une personne âgée ou un malade chronique cherche un foyer d'hébergement ou des services d'aide à domicile;
- des personnes seules cherchent un appui moral;
- une femme cherche de l'aide pour son mari alcoolique ou héroïnomane;
- des personnes souffrant de problèmes psychologiques souhaitent être orientées vers les services appropriés;
- une personne sans revenu cherche de l'aide financière ou un centre de dépannage;
- un handicapé physique cherche un emploi, du transport, des loisirs.

Vous pouvez atteindre ces centres d'information et de référence aux numéros suivants:

ALMA

Centre d'information
et de référence du Lac
Tél.: (418) 662-6034

GRANBY

Service d'information
et de référence de Granby
Tél.: (514) 372-6777

LÉVIS

Service d'entraide,
de regroupement
et de solidarité
Tél.: (418) 833-7756

MONTRÉAL

Centre de référence
du Grand Montréal
Tél.: (514) 931-2292

QUÉBEC

Service d'information
et de référence
Tél.: (418) 681-3501

ROUYN

Centre d'information de
Rouyn
Tél.: (819) 762-5683

SAINT-HYACINTHE

Centre de référence et
d'information
familial
Tél.: (514) 774-9434

SEPT-ÎLES

L'escale
Tél.: (418) 968-8948

SHAWINIGAN ET
GRAND-MÈRE

Centre de référence
et d'information
de Shawinigan
et Grand-Mère
Tél.: (819) 537-1144

SHERBROOKE

Centre de référence
et d'information
de Sherbrooke
Tél.: (819) 562-2494

TROIS-RIVIÈRES

Centre de référence
et d'information
du Trois-Rivières
métropolitain
Tél.: (819) 378-6050

Communication-Québec

Par ailleurs, le gouvernement du Québec met à la disposition de la population québécoise un service de renseignements dans toutes les régions administratives.

Les préposés au renseignement reçoivent annuellement environ 693 000 demandes de la part de toute la population dont quelque 160 000 proviennent de la région de Montréal.

Sur place, par téléphone ou par lettre, vous pouvez vous adresser au bureau de Communication-Québec le plus près de chez vous et poser votre question ou exposer votre problème au préposé au renseignement. S'il possède l'information, le préposé vous répondra sur-le-champ. Si l'information n'est pas immédiatement disponible, il prendra note de votre demande, effectuera la recherche nécessaire et vous en communiquera le résultat. Vous obtiendrez ainsi une réponse dans le délai le plus court possible. Si votre demande relève de la compétence d'un organisme spécialisé, Communication-Québec la lui acheminera. Cet organisme vous transmettra la réponse par la suite.

Parmi les demandes très variées qu'analysent les spécialistes de Communication-Québec, on retrouve celles-ci:

- Arrivée depuis peu au Québec, où dois-je m'adresser pour obtenir mes allocations familiales, ma pension de retraite, ma carte d'assurance maladie, ma carte d'assurance sociale, mon permis de conduire, etc.?
- Dans mon milieu de travail, je subis du harcèlement sexuel. Qui peut me conseiller un moyen de me protéger sans que je m'expose à perdre mon emploi?
- Nous sommes au Québec depuis un mois seulement et ma voisine m'a parlé des classes d'accueil pour les enfants. À quel endroit puis-je aller pour les inscrire?
- Dernièrement, un propriétaire a refusé de me louer un appartement parce que mes deux enfants et moi sommes Noirs. Y a-t-il un service du gouvernement qui peut m'aider?

• D'origine française, arrivée au Québec depuis six mois, j'ai de la difficulté à obtenir mes équivalences scolaires. Quel bureau pourra m'expliquer les démarches à suivre?

Les bureaux de Communication-Québec

BAIE-COMEAU — HAUTERIVE
625, boulevard Laflèche
Bureau 310
Hauterive (Québec)
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-2244

DRUMMONDVILLE
315, rue Hériot
Drummondville (Québec)
J2B 1A6
Tél.: (418) 477-7272

GASPÉ
182, rue de la Reine
C.P. 1610
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
Tél.: (418) 368-2550

GRANBY
77, rue Principale
Granby (Québec)
J2G 9B3
Tél.: (514) 375-5664

HULL
662, boulevard Saint-Joseph
Hull (Québec)
J8Y 4A8
Tél.: (819) 770-6910

ÎLES-DE-LA-MADELEINE
224, route Principale
C.P. 340
Cap-aux-Meules (Québec)
G0B 1B0
Tél.: (418) 986-3222

JOLIETTE
84, place Bourget sud
Joliette (Québec)
J6E 5E7
Tél.: (514) 759-6440

JONQUIÈRE
3950, boulevard Harvey est
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6601

MONTRÉAL
3, Complexe Desjardins
Galerie du Nord, niveau du métro
Local 3.25
Montréal (Québec)
H5B 1B8
Tél.: (514) 873-2111

QUÉBEC
740, boulevard Charest est
Québec (Québec)
G1K 3J7
Tél.: (418) 643-1344

RIMOUSKI
164, boulevard Saint-Germain est
Rimouski (Québec)
G5L 1A8
Tél.: (418) 722-3939

ROUYN
108, rue Principale
Rouyn (Québec)
J9X 4P2
Tél.: (819) 764-3241

SAINT-FÉLICIEN
1174, boulevard du Sacré-Coeur
C.P. 1270
Saint-Félicien (Québec)
G0W 2N0
Tél.: (418) 679-0433

SAINT-GEORGES
130, 120e Rue est
Saint-Georges-de-Beauce (Québec)
G5Y 2Z9
Tél.: (418) 227-1122

SAINT-HYACINTHE
1150, rue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5G9
Tél.: (514) 778-1123

SAINT-JEAN
245, rue Richelieu
Saint-Jean (Québec)
J3B 6X9
Tél.: (514) 346-6879

SAINT-JÉRÔME
222, rue Saint-Georges est
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 4Z9
Tél.: (514) 438-1282

SEPT-ÎLES
456, rue Arnaud
Sept-Îles (Québec)
G4R 3B1
Tél.: (418) 968-2806

SHERBROOKE
780, rue King ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1R7
Tél.: (819) 569-9311

THETFORD-MINES
122, rue Notre-Dame nord
Thetford-Mines (Québec)
G6G 2J8
Tél.: (418) 338-0181

TROIS-RIVIÈRES
225, rue des Forges
Rez-de-chaussée
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2G7
Tél.: (819) 379-2636

VAL-D'OR
888, 3e Avenue
Place du Québec
Val-d'Or (Québec)
J9P 5E6
Tél.: (418) 825-3166

VALLEYFIELD
50, rue Nicholson
Valleyfield (Québec)
J6T 4M8
Tél.: (514) 371-9111

Pour vous éviter des frais d'interurbain si vous appelez hors de ces localités:

Faites le «0»
Demandez ZÉNITH COMMUNICATION-QUÉBEC

Communication-Québec s'occupe aussi de distribuer sur demande des publications gouvernementales gratuites.

CHAPITRE 8

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

L'adaptation au milieu ne peut se faire sans la connaissance de sa langue d'usage. Ainsi, pour être en mesure d'évoluer avec aise dans la société québécoise et, éventuellement, vous y sentir bien intégrée, il est souhaitable que vous puissiez acquérir la maîtrise du français, langue officielle du Québec.

Pour faciliter cet apprentissage aux immigrantes et aux immigrants, le gouvernement du Québec administre des programmes d'enseignement du français. N'hésitez pas à vous y inscrire.

Les classes d'accueil

Le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) a mis sur pied un système d'accueil gratuit pour les enfants d'immigrants qui ne sont pas de langue maternelle française. Ces classes d'accueil s'adressent aux enfants de la maternelle (quatre ou cinq ans), de l'élémentaire et du secondaire.

Les cours durent toute la journée, y compris pour les élèves de maternelle, sauf dans le cas d'enfants arrivés au Québec depuis plus de cinq ans qui reçoivent des demi-journées de cours. Un service d'autobus gratuit assure le transport des élèves.

Ces classes d'accueil visent à préparer l'enfant à s'intégrer harmonieusement à l'école québécoise. Après avoir maîtrisé le français, l'enfant passe à une classe ordinaire correspondant à son âge et à son niveau de scolarité.

Vous pouvez inscrire vos enfants à une classe d'accueil en vous adressant à la Commission des écoles catholiques de votre région. À Montréal, la C.É.C.M. est située au 3737 de la rue Sherbrooke est, bureau 35 (H1X 3B3). On peut s'y rendre entre 8h30 et 16 heures du lundi au vendredi. Vous pouvez aussi demander l'aide des préposés à l'accueil du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigra-

tion, aux ports d'entrée ou au siège social du Ministère au 355, rue McGill. Au téléphone: (514) 873-3867.

Les COFI

Si vous connaissez déjà le français mais êtes désireuse de vous perfectionner, vous pouvez vous inscrire aux cours du soir dans une école privée, un cégep ou une université. Les commissions scolaires offrent aussi, gratuitement, des cours de langue.

Toutefois, si vous ne connaissez pas ou très peu le français, vous pouvez fréquenter un des COFI (Centres d'orientation et de formation des immigrants) administrés par le M.C.C.I. Des cours de français y sont donnés à plein temps pendant un maximum de 30 semaines. Les COFI organisent également diverses activités sociales, culturelles et récréatives afin de vous aider à vous adapter à la vie québécoise. Ils offrent aussi des services d'information, d'accueil et d'assistance, d'orientation professionnelle et d'emploi. Pendant votre stage au COFI vous pourrez, dans certains cas, recevoir une allocation dont le montant varie selon votre situation familiale et le statut que vous détenez. Si vous êtes au Québec depuis moins de deux ans, vous devez vous rendre au Centre de conseil et de placement pour immigrants situé au 1000, rue Guy (2^{e} étage) à Montréal, tél.: (514) 283-4702. Si vous êtes une résidente québécoise depuis plus de deux ans, adressez-vous à un Centre d'emploi du Canada pour savoir si vous êtes admissible aux cours de COFI.

Vous pouvez vous inscrire au COFI aux conditions suivantes:

- vous avez plus de 18 ans;
- vous êtes sans emploi;
- vous ne connaissez pratiquement pas le français.

Vous devez vous inscrire par l'entremise des Centres d'emploi du Canada dont les bureaux sont regroupés à la rubrique «Gouvernement du Canada» dans l'annuaire téléphonique.

Le M.C.C.I. offre aussi des cours intensifs et des cours dits «sur mesure» qui s'adressent aux groupes particuliers qui en font la demande, par exemple, un groupe d'infirmières ou de secrétaires intéressées à mieux connaître la langue utilisée dans leur milieu de travail. Ces cours peuvent être donnés dans un centre communautaire, un sous-sol d'église, votre cuisine ou le salon de votre voisine. Quelqu'un du personnel enseignant du M.C.C.I. se rend sur place.

Pour plus de renseignements au sujet de ces cours de français, adressez-vous au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration à l'une des adresses suivantes:

MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-3663

Bureau régional de Québec
890, avenue Lévis
Québec (Québec)
G1S 3E1
Tél.: (418) 643-1435

LE RÉSEAU DES COFI

MONTRÉAL

COFI Alain-Grandbois
4273, rue Drolet
Montréal (Québec)
H2W 2L7
Tél.: (514) 873-4490

COFI Olivar-Asselin
3205, boulevard
Saint-Joseph est
Montréal (Québec)
H1Y 2B6
Tél.: (514) 873-4698

COFI Nord
8305, rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2P 1Y7
Tél.: (514) 873-4696

COFI Maurice-Lefebvre
5940, boulevard Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H4
Tél.: (514) 873-3583

COFI Saint-Charles
1741, rue de Biencourt
Montréal (Québec)
H4E 1T4
Tél.: (514) 873-4043

QUÉBEC

COFI de Québec
860, rue Père-Marquette
Québec (Québec)
G1S 2A4
Tél.: (418) 643-1435

HULL

COFI de l'Outaouais
15, rue Taschereau
Hull (Québec)
J8Y 2V6
Tél.: (819) 771-6234

SHERBROOKE

COFI de l'Estrie
172, rue Short
Sherbrooke (Québec)
J1H 2C5
Tél.: (819) 566-0606

D'autres ressources

Alliance-Québec publie une liste de tous les cours de français langue seconde offerts au Québec. Intitulé *Guide des cours de français au Québec*, ce fascicule est publié en français, en anglais et en plusieurs autres langues. Vous pouvez en obtenir une copie gratuitement en vous adressant à

ALLIANCE QUÉBEC
1411, rue Crescent
Suite 501
Montréal (Québec)
H3G 2B3
Tél.: (514) 849-9181

Annexe 1

À LIRE: LISTE SÉLECTIVE DE PUBLICATIONS RECOMMANDÉES

Titre	Sujet	Éditeur
À pleines dents	Brochure; traite des soins dentaires assurés aux enfants du Québec. Gratuite.	La Régie de l'assurance maladie (Coordonnées p. 116)
À tous coups	Livre; traite de la violence conjugale (physique, verbale, psychologique); répertoire d'organismes d'aide. Coût: 5,95$.	Les Éditions du remue-ménage 4800, rue Henri-Julien Montréal (Québec) H2T 2E1 Tél.: (514) 845-7850
L'A.D.F.C. informe	Bulletin d'information; sujets d'intérêt aux femmes collaboratrices de leur mari dans une entreprise à but lucratif. Gratuit pour les membres.	L'Association des femmes collaboratrices (Coordonnées p. 105)
Âge d'or, vie nouvelle	Mensuel d'information; sujets d'intérêt aux personnes du troisième âge.	La Fédération de l'âge d'or du Québec (Coordonnées p. 136)

L'Amour, l'eau et la loi	Brochure destinée aux futurs époux; traite des régimes matrimoniaux, des droits et des devoirs dans le mariage, etc. Gratuite.	Collaboration: Conseil du statut de la femme et ministère de la Justice (Coordonnées p. 51 et 32) Également distribuée par: curés de paroisses, ministres du culte, services de préparation au mariage, protonotaires des Palais de justice.
Bulletin Action-Adaptation	Bulletin d'information destiné aux femmes immigrées; renseignements sur les lois, les droits, les services. Gratuit.	Le Centre des femmes de Montréal (Coordonnées p. 54)
Chez nous, c'est chez vous!	Plaquette destinée aux immigrants et aux immigrantes; traite de la vie au Québec sous ses divers aspects (travail, santé, éducation, logement, transports, etc.). Publiée en huit langues. Gratuite.	Le ministère des communautés culturelles et de l'Immigration 355, rue McGill Montréal (Québec) H2Y 2E8 Tél.: (514) 873-4546

Comment conjuguer amour et sécurité	Brochure; information sur les régimes matrimoniaux, les droits de la femme mariée, etc. Coût: 1,50 $	L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Coordonnées p. 49)
Communiqu'elles	Mensuel d'information; nouvelles sur l'actualité féministe, lois, droits, services. Gratuit.	Le Centre des femmes de Montréal (Coordonnées p. 54)
Le Défi du double emploi	Brochure; traite du congé maternité et des questions s'y rapportant. Gratuite.	Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme C.P. 1541 Succursale «B» Ottawa (Ontario) K1P 5R5
Discriminée	Brochure; traite des droit des femmes et des différentes formes de discrimination; examine les problèmes particuliers des immigrées. Gratuite.	Le Conseil du statut de la femme (Coordonnées p. 51) 1255, square Phillips Bureau 401 Montréal (Québec) H3B 3G1 Tél.: (514) 873-8384 De partout ailleurs au Québec, sans frais: 1-800-463-2851

L'Égalité des chances dans l'emploi	Brochure; guide d'interprétation de la Charte des droits et des libertés de la personne. Gratuite.	La Commission des droits de la personne (Coordonnées p. 68)
Femmes d'ici	Mensuel d'information; traite de diverses questions d'intérêt pour les femmes vivant au Québec. Gratuit.	L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Coordonnées p. 49)
Les Femmes devant la loi au Québec	Brochure; droits légaux de la femme dans la société québécoise. Coût: 1 $ (frais postaux), gratuite sur place.	Le centre Y.W.C.A. Montréal 1355, boulevard Dorchester ouest Montréal (Québec) H3G 1T3 Tél.: (514) 866-9941
Femmes et action juridique	Livre; revue des causes canadiennes faisant autorité et par lesquelles les femmes ont tenté de faire reconnaître leurs droits. Coût: 4,95 $.	Le Conseil canadien de développement social 55, avenue Parkdale Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

La Gazette des femmes	Périodique; actualité féministe, articles de fonds sur la législation affectant les femmes, la syndicalisation, la publicité sexiste, la vie familiale et professionnelle, etc. Gratuit.	Le Conseil du statut de la femme (Coordonnées p. 51)
Guide des cours de français au Québec	Dépliant; répertoire des institutions qui offrent des cours de français langue seconde. Gratuit.	Alliance-Québec (Coordonnées p. 185)
Liste d'adresses des femmes du Canada	Système d'envoi: les femmes inscrites reçoivent de l'information sur les sujets qui les intéressent. Formulaire d'inscription.	Le Réseau d'information pour les femmes 9280, Arvida Drive Richmond (Colombie britannique) V7A 3P4
Mes droits: si j'me marie, si j'me marie pas, si j'me démarie	Brochure; renseignements concrets sur le mariage, la vie célibataire, le divorce, la séparation du couple, etc. Gratuite.	Le Centre des femmes de l'Estrie 2905, rue Champagne Sherbrooke (Québec) J1K 1W7 Tél.: (819) 562-5139

Mieux divorcer	Brochure; traite de toutes les questions relatives au divorce. Gratuite.	Le Conseil du statut de la femme (Coordonnées p. 51)
Mieux vivre à deux	Brochure; renseignements sur le mariage, l'union de fait, les régimes matrimoniaux questions légales et financières, les enfants et la loi. Gratuite.	Le Conseil du statut de la femme (Coordonnées p. 51)
Nouveau droit de la famille	Brochure; résume les articles du Code civil et du nouveau droit de la famille. Gratuite.	Le ministère de la Justice (Coordonnées p. 32) ou Bureaux régionaux de Communication-Québec
Nouvelles Head and Hands	Bulletin d'information; traite de questions relatives à la santé et au bien-être, nouvelles sur les activités de la Clinique Head and Hands. Bilingue (français-anglais). Gratuite.	La Clinique Head and Hands (Coordonnées p. 123)

On apprend à être victime... on peut le désapprendre: réflexions sur la victimisation et la violence sexuelle	Livre; traite de la problématique de la violence faite aux femmes et des solutions possibles; répertoire de ressources et bibliographie. Gratuit.	Le Centre Y.W.C.A. Montréal 1355, boulevard Dorchester ouest Montréal (Québec) H3G 1T3 Tél.: (514) 866-9941
Où faire garder nos enfants	Brochure; guide-répertoire des divers services de garde des enfants au Québec. Gratuite.	L'Office des services de garde à l'enfance (Coordonnées p. 159)
Les Pages jaunes des femmes de Montréal	Annuaire; répertoire des ressources et des services dans divers domaines d'intérêt aux femmes vivant dans la région de Montréal (santé, travail, refuges, etc.) Coût: 5$.	Le Centre des femmes de Montréal (Coordonnées p. 54)
La Petite Presse F.F.Q.	Bulletin d'information; paraît quatre fois l'an; nouvelles de l'actualité féministe, activités de la F.F.Q. Abonnement: 7$/année.	La Fédération des femmes du Québec (Coordonnées p. 52)

Pour commencer, parlons-en... La femme et la violence au foyer	Brochure; traite des agressions subies par les femmes, suggère des moyens de s'en sortir. Gratuite.	Le Conseil du statut de la femme (Coordonnées p. 51)
Pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, le droit au retrait préventif	Brochure; traite du retrait préventif, donne un aperçu des effets que certaines conditions de travail peuvent avoir sur la santé des femmes ou de leur bébé. Publiée en plusieurs langues. Gratuite.	La Commission de la santé et de la sécurité au travail (Coordonnées p. 86)
Pour le meilleur et pour le pire	Brochure; analyse les relations financières dans un couple durant le mariage; bibliographie. Gratuite.	Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme C.P. 1541 Succursale «B» Ottawa (Ontario) K1P 5R5
Quand le coeur et la tête sont en affaires	Brochure; traite des régimes matrimoniaux et des droits des femmes qui collaborent avec leur mari dans une entreprise. Gratuite.	L'Association des femmes collaboratrices (Coordonnées p. 105)

Quand on n'est pas syndiqué	Cahier; vulgarisation des lois touchant au domaine du travail, information sur les recours et sur les droits, répertoire de ressources. Gratuit.	Au bas de l'échelle (Coordonnées p. 106)
Répercussions	Bulletin trimestriel; traite de divers sujets d'intérêt aux femmes, informe sur les activités du Centre. Gratuit.	Le Centre des femmes de Laval (Coordonnées p. 54)
Répertoire de Vidéo-Femmes	Plaquette; information sur près de 200 documents audiovisuels d'intérêt pour les femmes. Gratuite.	Vidéo-Femmes 10, rue McMahon Bureau 3875 Québec (Québec) G1R 3S1 Tél.: (418) 692-3090
Répertoire des groupes de femmes du Québec	Plaquette; liste de tous les organismes de services aux femmes à l'échelle du Québec. Gratuite.	Le Conseil du statut de la femme (Coordonnées p. 51)

Répertoire des organismes des communautés culturelles du Québec	Cahier; liste des organismes de quelque 80 communautés culturelles et des organismes de services aux immigrés. Gratuit.	Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (Coordonnées p. 184)
La Répliquée	Bulletin d'information; traite de divers sujets et des activités de l'organisme. Gratuit.	Le Centre-femmes de Québec (Coordonnées p. 57)
Revenu minimum garanti ou pauvreté minimum garantie	Cahier; traite de la Loi sur le revenu minimum ainsi que des politiques sociales. Gratuit.	L'Association pour la défense des droits sociaux (Coordonnées p. 105)
Le Tract	Bulletin d'information; traite des politiques sociales et des activités de l'A.D.D.S. Gratuit.	L'Association pour la défense des droits sociaux (Coordonnées p. 105)

L'Une à l'autre	Revue qui paraît quatre fois l'an; traite de la maternité: dossiers, témoignages, chroniques santé, droits, etc. Abonnement: 10$/année ou 2,50$/numéro.	Naissance-Renaissance C.P. 249 Station «E» Montréal (Québec) H2T 3A7 Tél.: (514) 845-3368
L'Union libre, j'me marie, j'me marie pas	Brochure; les droits et les obligations des personnes vivant en union de fait. Gratuite.	Le ministère de la Justice (Coordonnées p. 32) ou Action-Femmes (Coordonnées p. 164)

Annexe 2

LISTE DES ORGANISMES ET DES SIGLES

Organisme	Sigle	Pages
Accueil-Parrainage Outaouais		120
Action Fraternité internationale		63
Action-femmes		164
Action-Travail des femmes du Québec		92
Alliance-Québec		185
Ano-Sep		160
Armée du salut (Foyer d'accueil pour femmes)		170
Assistance aux femmes de Montréal		58
Assistance aux femmes		169
Association Catherine-Flon (L')		58
Association d'entraide Le Chaînon (L')		169
Association des femmes collaboratrices (L')	A.F.C.	105
Association des femmes haïtiennes tonnelles de l'Outaouais (L')		58
Association des femmes immigrantes de l'Outaouais québécois (L')		58
Association des femmes roumaines de Montréal (L')		60

Association des femmes salvadoriennes (L')		60
Association des femmes vietnamiennes du Canada (L')		60
Association des travailleurs grecs (L')		103
Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (L')	ATIQ	103
Association féminine d'éducation et d'action sociale (L')	AFÉAS	49
Association multiethnique pour l'intégration des handicapés du Québec (L')		60
Association pour la défense des droits du personnel domestique (L')		105
Association pour la défense des droits sociaux (L')	A.D.D.S.	105
Association québécoise pour la défense des droits des retraités et préretraités (L')	A.Q.D.R.	136
Au bas de l'échelle		106
Auberge Madeleine		169
Auberge Transition		169
Birthright		144
Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal (Le)		120
Bureau provincial de Nouveau Départ		101

Carrefour des associations de familles monoparentales (Le)		160
Carrefour des femmes de Rosemont (Le)		53
Carrefour pour elle (Le)		169
Carrefour Relance (Le)		94
Centrale de l'enseignement du Québec (La)	C.E.Q.	89
Centrale des syndicats démocratiques (La)	C.S.D.	89
Centre communautaire juridique (Le)		70
Centre communautaire sud-asiatique (Le)		60
Centre d'aide sociale pour femmes latino-américaines (Le)		60
Centre d'échange entre femmes (Le)		61
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (Le)	C.É.A.F.M.	53
Centre d'emploi du Canada		92
Centre d'entraide pour femmes (Le)		53
Centre d'immigration du Canada	C.I.C.	73
Centre d'orientation et de formation des immigrants	COFI	182
Centre de conseil et de placement pour immigrants (Le)	C.P.I.	96
Centre de santé des femmes de Hull (Le)		122

Centre de santé des femmes de Québec (Le)		122
Centre de santé des femmes du quartier (Le)		122
Centre de services sociaux de la région de Québec (Le)	C.S.S.R.Q.	125
Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (Le)	C.S.S.M.M.	124
Centre des femmes de l'Amérique latine de Québec (Le)		61
Centre des femmes de Laval (Le)		54
Centre des femmes de Lennoxville (Le)		61
Centre des femmes de Montréal (Le)		54
Centre des femmes de Verdun (Le)		56
Centre des femmes grecques du Québec (Le)		61
Centre des femmes italiennes de Montréal (Le)		61
Centre éducatif des Haïtiens de Montréal (Le)		61
Centre haïtien d'action familiale (Le)		61
Centre hospitalier	C.H.	147
Centre hospitalier de l'Université de Sherbrooke (Le)	CHUS	147
Centre hospitalier de l'université Laval (Le)	CHUL	147
Centre international des femmes de Québec (Le)		62

Centre local de services communautaires C.L.S.C. 118
C.L.S.C. Centre-Nord 119
C.L.S.C. Centre-Ville 119
C.L.S.C. Côte-des-Neiges 119
C.L.S.C. de Hull 120
C.L.S.C. du Marigot 120
C.L.S.C. Métro 123
C.L.S.C. Montréal-Nord 120
C.L.S.C. Parc-Extension 120
C.L.S.C. Saint-Louis-du-Parc 120
C.L.S.C. Samuel-de-Champlain 121

Centre portugais de référence et de promotion sociale (Le) 120

Centre refuge Montréal (Le) 170

Centre social d'aide aux immigrants C.S.A.I. 120

Centre Travail-Québec 93

Centre-femmes de Québec 57

Centres de services sociaux du Québec C.S.S. 124

Centro Donne 61

Cercle des femmes du Québec d'origine indienne (Le) 62

Chez Dorice 170

Cinquième monde, solidarité-femme 62

Clinique communautaire Head and Hands (La) 123

Clinique des femmes (La) 123

Clinique des jeunes de Montréal (La) 147

Clinique des jeunes Saint-Denis (La) 147
Clinique du Dr Morgentaler (La) 147
Club des femmes cambodgiennes de Montréal (Le) 62
Club des femmes de couleur de Montréal (Le) 62
Collectif d'autosanté (Le) 122
Collectif des femmes haïtiennes (Le) 62
Collectif des femmes immigrantes (Le) 62
Collectif des femmes noires de la Rive sud (Le) 63
Collège d'enseignement général et professionnel CÉGEP 98
Com'femme 57
Comité d'accueil interethnique l'Hirondelle (Le) 63
Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits (Le) 148
Comité des femmes (Le) 63
Comité des femmes haïtiennes (Le) 64
Comité du congrès national des femmes noires (Le) 63
Commission de formation professionnelle (La) C.F.P. 98
Commission de la santé et de la sécurité du travail (La) C.S.S.T. 86

Commission des droits de la personne (La)		68
Commission des écoles catholiques de Montréal (La)	C.É.C.M.	181
Commission des normes du travail (La)	C.N.T.	80
Commission des services juridiques (La)	C.S.J.	69
Communication-Québec		176
Concertation-Femmes		57
Confédération des syndicats nationaux (La)	C.S.N.	90
Conseil du statut de la femme (Le)	C.S.F.	51
Conseil régional de la santé et des services sociaux	C.R.S.S.S.	156
Consult-Action		51
Département de santé communautaire	D.S.C.	112
Enjeu (L')		95
Époc Montréal		98
Escale pour elle (L')		170
Fédération de l'âge d'or du Québec (La)	FADOQ	136
Fédération des associations de familles monoparentales (La)	F.A.F.M.	160
Fédération des C.L.S.C. du Québec (La)		119
Fédération des femmes du Québec (La)	F.F.Q.	52
		203

Fédération des travailleurs du Québec (La)	F.T.Q.	91
Fédération du Québec pour le planning des naissances (La)	F.Q.P.N.	146
Fédération québécoise des retraités en résidences et centres d'accueil (La)	F.Q.R.R.C.A.	136
Forum des citoyens âgés (Le)	F.C.A.	137
Grossesse-Secours		144
Hôpital général de Montréal (L')		148
Hôpital Notre-Dame de Montréal (L')		148
Hôpital Royal Victoria de Montréal (L')		148
Ligue des femmes du Québec (La)	L.F.Q.	106
Ligue La Lèche (La)		153
Maison d'Anjou (La)		170
Maison d'Haïti (La)		119
Maison des femmes de Québec (La)		171
Maison du réconfort (La)		170
Maison internationale de la Rive sud (La)	MIRS	63
Maison Kinsman (La)		170
Maison Marguerite (La)		170
Maison Unies-vers-femmes (La)		170
Ministère de l'Éducation du Québec (Le)	MÉQ	181

Ministère de la Justice du Québec (Le)	M.J.Q.	32
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (Le)	M.M.O.S.R.	82
Ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada (Le)	M.S.B.E.S.C.	133
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (Le)	M.C.C.I.	184
Ministère du Revenu du Québec (Le)	M.R.Q.	132
Mitan (Le)		169
Mouvement Action-chômage (Le)		82
Neges Vayan		64
Office des services de garde à l'enfance du Québec (L')	O.S.G.E.	159
Parados (Le)		169
Parents uniques Maisonneuve		161
Passerelle (La)		170
Petite Maison (La)		169
Placement et conseils aux immigrants	P.C.I.	96
Prélude (Le)		170
Pro-Femmes		101
Projet groupes au masculin	Pro-Gam	171
Ralliement des infirmières haïtiennes (Le)		64
Régie de l'assurance automobile du Québec (La)	R.A.A.Q.	115
		205

Régie de l'assurance maladie du Québec (La)	R.A.M.Q.	111
Régie des rentes du Québec (La)	R.R.Q.	129
Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes (La)		169
S.O.S. Grossesse		144
Secours aux femmes		64
Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale (Le)	S.A.E.S.S.	135
Séréna Québec		146
Service à la famille chinoise du Grand Montréal (Le)		119
Service aux migrants et immigrants (Le)	S.M.I.	124
Service d'aide et de liaison La Maisonnée (Le)		120
Service d'orientation et de relance pour les femmes	SORIF	102
Services sociaux aux immigrants et aux itinérants (Les)	S.S.I.I.	125
Tel-Aide		165
Transition-Travail		101
Union des femmes arabes au Canada (L')		64
Union des travailleurs immigrants du Québec (L')	UTIQ	103
West Island Women's Shelter		170
Women's Receiving Home		170
«Y» (Centres communautaires)		49

INDEX

Accidents
  du travail, 85
Accouchement, 142
Accueil, 54, 57, 71, 181
Accueil-Parrainage Outaouais, 120
Action Fraternité internationale, 63
Action-chômage (Mouvement), 82, 83, 84, 85
Action-femmes, 32, 41, 51, 164
Action-Travail des femmes du Québec, 92
Admissibilité
  aux services, 79
Adoption, 29
Affirmation de soi, 52, 57, 58
Agression sexuelle, 19, 165, 168
Aide juridique, 65, 69
Aide sociale, 69, 94, 105, 110, 115, 155
Alcool
  abus d', 53
Alcoolisme, 41, 124, 170
Alimentation, 36, 42, 43, 122
Allaitement, 152
Alliance-Québec, 185
Allocations familiales, 150
  problème d', 152
Allocations
  au conjoint, 134
  COFI, 182
  de frais de garderie, 154
  de maternité, 141
Ambulance, 115
Annulation
  de mariage, 24, 35, 40
Ano-Sep, 160
Armée du Salut
  Foyer d'accueil pour femmes, 170
Assistance aux femmes de Montréal, 58
Assistance aux femmes, 169
Association Catherine-Flon (L'), 58
Association d'entraide Le Chaînon, 169
Association des femmes collaboratrices (L'), 105
Association des femmes haïtiennes tonnelles de l'Outaouais (L'), 58
Association des femmes immigrantes de l'Outaouais québécois (L'), 58
Association des femmes roumaines de Montréal (L'), 60
Association des femmes salvadoriennes (L'), 60

Association des femmes vietnamiennes du Canada (L'), 60
Association des travailleurs grecs (L'), 103
Association des travailleurs immigrants et québécois de Québec (L') (ATIQ), 103
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS), 49
Association multiethnique pour l'intégration des handicapés du Québec (L'), 160
Association pour la défense des droits du personnel domestique (L'), 105
Association pour la défense des droits sociaux (L') (ADDS), 105
Association québécoise pour la défense de droits des retraités et préretraités (L') (A.Q.D.R.), 136
Assurance chômage, 79
  Commission de l', 82
Assurance sociale (carte d'), 73
Assurance
  automobile, 115
  hospitalisation, 110
  maladie, 109, 110
  sociale, 73
Ateliers
  de théâtre et de cinéma, 53
Au bas de l'échelle, 106
Auberge Madeleine, 169
Auberge Transition, 169
Autodéfense (cours d'), 53, 58, 168
Avortement, 19, 145, 146, 147

Birthright, 144
Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal, 120
Bureau provincial de Nouveau départ, 101

Carrefour des femmes de Rosemont, 53
Carrefour pour elle, 169
Carrefour Relance (Le), 94
Cégep, 98
Centrale de l'enseignement du Québec, 89
Centrale des syndicats démocratiques, 89
Centrales syndicales, 89, 90
Centre communautaire juridique, 70
Centre communautaire sud-asiatique, 60
Centre communautaire, 49
Centre d'aide sociale pour femmes latino-américaines, 60
Centre d'échange entre femmes, 61
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, 53

Centre d'entraide pour femmes, 53
Centre d'orientation et de formation des immigrants (COFI), 159, 182, 184
Centre de conseil et de placement des immigrants (Le) (C.P.I.), 96
Centre de santé des femmes de Hull, 122
Centre de santé des femmes de Québec (Le), 122
Centre de santé des femmes du quartier (Le), 122
Centre de services sociaux de la région de Québec (Le) (C.S.S.R.Q.), 124, 125
Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.), 114, 124
Centre des femmes de l'Amérique latine de Québec, 61
Centre des femmes de Laval, 54
Centre des femmes de Lennoxville, 61
Centre des femmes de Montréal, 54, 170
Centre des femmes de Verdun, 56
Centre des femmes grecques du Québec, 61
Centre des femmes italiennes de Montréal, 61
Centre éducatif des Haïtiens de Montréal, 61
Centre haïtien d'action familiale, 61
Centre hospitalier de l'Université de Sherbrooke, 147
Centre hospitalier de l'Université Laval, 147
Centre international des femmes de Québec, 62
Centre local de santé communautaire (C.L.S.C.), 118
  C.L.S.C. Centre-Nord, 119
  C.L.S.C. Centre-ville, 119
  C.L.S.C. Côte-des-Neiges, 119
  C.L.S.C. de Hull, 120
  C.L.S.C. du Marigot, 120
  C.L.S.C. Métro, 123
  C.L.S.C. Montréal-Nord, 120
  C.L.S.C. Parc-Extension, 120
  C.L.S.C. Saint-Louis-du-Parc, 120
  C.L.S.C. Samuel-de-Champlain, 121
Centre portugais de référence et de promotion sociale, 63, 120
Centre refuge Montréal, 170
Centre social d'aide aux immigrants, 120
Centre-femmes de Québec, 57
Centres de services sociaux du Québec (C.S.S.), 124
Centres hospitaliers, 112
Centres
  d'emplois, 92, 94
  d'immigration du Canada, 73
  pour femmes, 52
  Travail-Québec, 92, 95
Centro Donne, 61

Cercle des femmes du Québec d'origine indienne, 62
Charte des droits et des libertés de la personne, 66
Chez Dorice, 170
Cinquième monde, solidarité-femme, 62
Classes
d'accueil, 181
Clinique des femmes (La), 123
Clinique des jeunes de Montréal (La), 147
Clinique des jeunes Saint-Denis (La), 147
Clinique du Dr Morgentaler, 147
Clinique
communautaire Head and Hands, 123
communautaire, 114
d'avortement, 146, 147
privée, 114
Club des femmes cambodgiennes de Montréal, 62
Club des femmes de couleur de Montréal, 62
Code
civil, 23, 27, 29
de la famille, 24, 31
du travail, 89
Collectif d'autosanté, 122
Collectif des femmes haïtiennes, 62
Collectif des femmes immigrantes, 62
Collectif des femmes noires de la Rive sud, 63
Com'femme, 57
Comité d'accueil interethnique l'Hirondelle, 63
Comité de la condition féminine, 90, 104
Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits (La), 148
Comité des femmes haïtiennes, 64
Comité des femmes 63
Comité du congrès national des femmes noires, 63
Commissaire général du travail, 89
Commission des écoles catholiques de Montréal, (C.É.C.M.) 181
Commission
de formation professionnelle, 98
de la santé et de la sécurité du travail, 85, 86, 87, 88
des écoles catholiques de Montréal, 181
des droits de la personne, 65, 68
des normes du travail, 75, 80
des services juridiques, 69
scolaire, 98, 100, 101, 183
Communication-Québec, 175, 176, 177, 178, 179
Concertation-Femmes, 57
Concubinage, 31
Confédération des syndicats nationaux, 89, 90

Congé
de maternité, 139
statutaire, 77
Conseil du statut de la femme, 18, 50, 164
Conseil régional de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.), 156
Conseil
en emploi, 57, 94, 95
juridique, 54, 123
Consult-Action, 51
Consultation matrimoniale, 124
Contraception, 139, 145
Contrat
de mariage, 33
Convention collective, 89
Cours
de français, 55, 182, 185
de langue, 181
divers, 98, 181
prénatals, 114, 143
Crédit d'impôt-enfant, 152

Dauphinelle (La), 169
Décès, 45
Déclaration
de résidence familiale, 36
Département de santé communautaire (D.S.C.), 112
Discrimination, 66, 140
Divorce, 23, 69
motifs de refus, 41
motifs de, 39
Documentation
service de, 52, 54
Donation, 31, 33
Droits
de refus, 85
des travailleuses, 103

Écoute téléphonique
service d', 51, 57, 144, 166
Éducation, 49, 166
Empêchements
au mariage, 34
Emploi
accès à l', 98
conseil en, 57, 94, 95
recherche d', 56, 92

Enfants
droits des, 27
garde des, 42
nom des, 25
travail des, 28
Enjeu (L'), 95
Enregistrement des naissances, 150
Ententes de sécurité sociale, 135
Époc Montréal, 98
Équivalences, 96
Escale pour elle, 170
Études
retour aux, 101

Fédération de l'âge d'or du Québec (La) (FADOQ), 136
Fédération des associations de familles monoparentales du Québec, 160
Fédération des C.L.S.C. du Québec, 119
Fédération des femmes du Québec (F.F.Q.), 52
Fédération des travailleurs du Québec, (F.T.Q.) 89, 91
Fédération du Québec pour le planning des naissances (La), 146
Fédération québécoise des retraités en résidences et centres d'accueil (La) (F.Q.R.R.C.A.), 136
Femme mariée
nom de la, 24, 25
Femmes vivantes, 100
Finances, 54
Formation préparatoire à l'emploi, 100
Formation professionnelle, 94, 98
Forum des citoyens âgés (Le), 137
Foyer d'accueil pour femmes, 170
Foyer Sainte-Claire, 170
Français
cours de, 55, 182, 185

Garderie, 154, 155, 156
halte-, 158
service de, 153
Grossesse, 142
Grossesse-Secours, 144

Halte-garderie, 158
Handicap, 60, 67, 173
Harcèlement sexuel, 165
Hébergement, 168
Héritage, 33
Hôpital, 112

Hôpital général de Montréal (L'), 148
Hôpital Notre-Dame de Montréal (L'), 148
Hôpital Royal Victoria de Montréal (L'), 148
Hôpitaux, 147, 148

Immunisation, 115
Impôt
  déclaration d', 35, 152, 154
  crédit-enfant, 152
Information
  service d', 173
Initiation aux métiers non traditionnels (L'), 101

Jeunesse, 27, 28

Ligue des femmes du Québec (La), 106
Ligue La Lèche, 153

Maison d'Anjou, 170
Maison d'Haïti, 119
Maison des femmes de Québec, 171
Maison du Réconfort, 170
Maison internationale de la Rive sud, 63, 121
Maison Kinsman, 170
Maison Marguerite, 170
Maison Unies-vers-femmes, 170
Maladies transmises sexuellement (M.T.S.) ou maladies vénériennes, 145, 148
Mariage
  âge requis, 32
  civil, 34
  contrat de, 33
  dissolution, 35
  empêchements au, 34
  régime matrimonial, 32, 33
  religieux, 34
Maternité
  allocation de, 141
  congé de, 139
  prestations de, 79, 141
Médicaments, 115
  usage des, 123
Ménopause, 53, 122
Ministère
  de l'Éducation du Québec, (M.E.Q) 181
  de la Justice du Québec, (M.J.Q) 32, 46
  de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, (M.M.O.S.R.) 82, 94, 98, 154

de la Santé et du Bien-être social du Canada, (M.S.B.E.S.C.) 132
des Communautés culturelles et de l'Immigration, (M.C.C.I.) 72, 95, 97, 159, 184
du Revenu du Québec, (M.R.Q) 132
Mitan (Le), 169
Mouvement Action-chômage, 82, 83, 84, 85

Naissance
planification des, 145
Neges Vayan, 64
Négociation, 89
Nom
de la femme mariée, 24, 25
des enfants, 25
Normes
du travail, 74
Nouveau départ, 101

Office des services de garde à l'enfance, 154, 159
Obligation alimentaire, 36, 37
Orientation
scolaire et professionnelle, 182
service d', 94, 102

Parados (Le), 169
Parents uniques Maisonneuve, 161
Parents uniques, 160
Passerelle (La), 170
Paye
bulletin de, 76
retenues sur la, 76
Pension
alimentaire, 42
de vieillesse, 65, 132, 134
perception de la, 43
Périnatalité, 123
Personnel domestique, 75, 85, 103, 106
Petite Maison (La), 169
Placement et conseils aux immigrants, (P.C.I.) 96
Placement
des enfants, 124
service de, 92
Planification
des naissances, 145
familiale, 145
Prélude (Le), 170

Prestation
de chômage, 80
de décès, 128
de maladie, 85
de maternité, 141
Pro-Femmes, 101
Pro-Gam (Projet groupes au masculin), 171
Programme de retour aux études, 101
Protection, 27, 31, 35
Protonotaire, 34

Ralliement des infirmières haïtiennes, 64
Recyclage, 98
Référence, 52, 173
service de, 50, 53, 56
Refuges temporaires, 168
Régie de l'assurance automobile du Québec, 115
Régie
de l'assurance maladie, 111, 116
des rentes, 129, 130
Régime enregistré d'épargne retraite (REER), 131
Régime
d'assurance maladie, (R.A.M.Q.) 109, 111, 115, 116
de rentes, (R.R.Q.) 31, 127
de sécurité sociale, 127
matrimonial, 32
supplémentaire de rentes, 130
Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficulté, 169
Régulation des naissances, 146
Relaxation, 56, 58
Relevé d'emploi, 81
Rente
au conjoint survivant, 31, 128
d'enfant, 128
d'invalidité, 85, 127
d'orphelin, 128
de retraite, 127
Résidence familiale, 36
abandon de, 40
déclaration de, 36
Résidence séparée, 40
Retrait préventif (le), 86, 140

S.O.S. Grossesse, 144
Salaire
au conjoint, 35
minimum, 74
minimum, Loi du, 77, 139

Santé, 122
  mentale, 58
Secours aux femmes, 64, 170
Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale (Le) (S.A.E.S.S.), 135
Sécurité
  de la vieillesse, 132
  du revenu, 127
Séparation
  de biens, 32, 33, 35
Séréna Québec, 146
Service à la famille chinoise du Grand Montréal, 119
Service aux migrants et immigrants, 124, 170
Service d'aide et de liaison La Maisonnée, 120
Service d'orientation et de relance pour les femmes (SORIF), 102
Service de la main-d'oeuvre, 95
Service juridique, 69
Services sociaux aux immigrants et aux itinérants (Les), 125
Services
  de garde, 153
  de santé, 118
  médicaux, 110, 118
  sociaux, 118, 124, 126
Sexualité, 139
Société d'acquêts, 32, 33
Soins dentaires, 116
Soins médicaux, 37, 109
Stérilité, 145, 146, 149
Succession, 35, 45
Suicide, 165
Supplément
  au revenu de travail, 31, 131, 134
  de revenu garanti, 31
Syndicats, 89

Tel-Aide, 165
Testament, 32, 45
Transition-Travail, 101
Travail, 73
  retour au, 98
Travailleuses agricoles, 77, 139
Travailleuses domestiques, 139

Union des femmes arabes au Canada, 64
Union des travailleurs immigrants du Québec, (U.T.I.Q.) 103
Union
  de fait, 31, 32
  libre, 31, 32

Urgence
service d', 114, 164

Vacances, 77
Viol, 19, 39
Violence
aide aux femmes victimes de, 164
faite aux femmes, 50, 163

Wen-do, 168
West Island Women's Shelter, 170
Women's Receiving Home, 170

«Y», 49, 168